



CANADA

Débats de la Chambre des communes

VOLUME 137 • NUMÉRO 120 • 1^{re} SESSION • 37^e LÉGISLATURE

COMPTE RENDU OFFICIEL
(HANSARD)

Le mercredi 28 novembre 2001

—
Présidence de l'honorable Peter Milliken

TABLE DES MATIÈRES

(La table des matières quotidienne des délibérations se trouve
à la fin du présent numéro.)

Toutes les publications parlementaires sont disponibles sur le
réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

<http://www.parl.gc.ca>

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 28 novembre 2001

La séance est ouverte à 14 heures.

Prière

•(1400)

[Traduction]

Le Président: Comme le veut l'usage le mercredi, nous chanterons Ô Canada sous la direction du député de Fraser Valley.

[*Note de la rédaction: Les députés chantent l'hymne national.*]

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[Traduction]

LES BÉNÉVOLES

L'hon. Andy Scott (Fredericton, Lib.): Monsieur le Président, les bénévoles jouent un rôle spécial dans la circonscription de Fredericton. Leur contribution a récemment été soulignée au cours d'une cérémonie spéciale de l'année des bénévoles, au cours de laquelle 50 personnes et organisations ont reçu des certificats et où 10 autres ont reçu des médailles.

Mes félicitations aux 10 récipiendaires de médailles: Erin Cooke, Margie Cummings, le docteur Bill MacGillivray, Peter Thomas, le festival de jazz et de blues Harvest, la coopérative cinématographique du Nouveau-Brunswick, Ted Gaudet, Ann Passmore, Arthur et Patsy Kitchen et l'association multiculturelle de Fredericton. Je remercie tout particulièrement Monica Zauhar et son comité de sélection et la société de développement économique du Grand Fredericton pour leur soutien, ainsi que le lieutenant-gouverneur, qui a été l'hôte de l'événement à l'ancienne Résidence du Gouverneur.

Je remercie la Monnaie royale canadienne, qui a frappé les magnifiques médailles en cette année spéciale. Mes félicitations à tous les bénévoles pour ce qu'ils apportent au Canada.

* * *

LES HÉROS COMMUNAUTAIRES

Mme Lynne Yelich (Blackstrap, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je parlerai aujourd'hui de héros canadiens comme Vincent Northrop, qui a remporté le titre de monte de taureaux CCA 2001. Il a démontré à sa communauté que le dévouement peut permettre de réaliser un rêve.

Des héros comme Kelly Wormsbecker, qui travaille comme bénévole auprès du SACO aux Philippines, montrent par leur action que le fait de donner permet de créer des liens communautaires partout dans le monde. Il existe aussi des organisations de héros, comme la CWL de l'Église Saint Francis Xavier. Les femmes qui font partie de cette organisation ont participé activement à une

campagne du ruban contre la pornographie et ont montré à leur communauté comment parler et se faire entendre.

C'est également avec tristesse que je fais mes adieux à des héros de ma collectivité: Gary Beckie, ancien joueur de basketball de l'Université de la Saskatchewan, qui a succombé à un cancer à l'âge de 41 ans. Gary a donné à sa communauté l'exemple d'une vie consacrée au service. Je salue également la mémoire de Francis Matovich, qui était un pilier de son Église et parmi les secouristes opérationnels. Son décès subit montre aux membres de sa communauté que le temps est précieux et que chaque moment compte.

J'exhorte tous les Canadiens à chercher des héros au sein de leurs communautés et, lorsqu'ils en trouvent, à apprendre d'eux et à les remercier pour leur dévouement, qui contribue à améliorer la qualité de vie au sein de nos collectivités.

* * *

•(1405)

L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE DU COMMONWEALTH

Mme Sue Barnes (London-Ouest, Lib.): Monsieur le Président, la semaine dernière, la section fédérale de l'Association parlementaire du Commonwealth a été l'hôte de la session inaugurale du Colloque parlementaire canadien. À cette occasion, vingt-deux parlementaires de divers pays du Commonwealth se sont joints à des députés et à des sénateurs du Parlement canadien pour discuter du renforcement de la démocratie.

Les ateliers portaient notamment sur l'examen de l'égalité et de l'inclusion, de la participation des femmes au processus politique, de la représentation dans une société multiculturelle, du rôle du parlement et des médias ainsi que de la représentation électorale.

Un des événements marquants de la semaine a été le discours liminaire de Son Excellence John Ralston Saul qui s'interrogeait sur la situation actuelle de la démocratie représentative. Ce colloque parlementaire montre que le Canada doit et peut faire preuve d'initiative au titre du renforcement des démocraties représentatives à l'échelle mondiale.

Notre attachement à l'égard des valeurs démocratiques constitue un phare pour les démocraties naissantes et s'avère une tribune de choix pour échanger des idées et de bonnes méthodes. Nous espérons poursuivre notre contribution à titre d'association parlementaire incitant ses membres à travailler dans l'intérêt de leurs sociétés respectives. Nous remercions toutes les personnes qui ont contribué à cet événement.

Article 31 du Règlement

[Français]

LA TROUPE DE THÉÂTRE LA CATAPULTE

M. Mauril Bélanger (Ottawa—Vanier, Lib.): Monsieur le Président, il existe au 333 de la rue King Edward, dans la circonscription de Ottawa—Vanier, des installations théâtrales appelées La Nouvelle Scène, qui fonctionnent d'ailleurs à merveille depuis deux ans.

Le théâtre du Trillium, le théâtre de la Vieille 17 et Vox Théâtre y ont pignon sur rue. C'est le cas aussi pour une autre troupe. C'est au sujet de cette autre troupe de théâtre que je veux m'entretenir.

Il s'agit d'un théâtre de création qui n'a pas encore dix ans. Il célébrera ses dix ans d'existence l'an prochain. Si je peux me permettre l'expression, il s'est vu catapulté au panthéon artistique hier, alors qu'il a reçu le Prix du lieutenant-gouverneur de l'Ontario, accompagné d'une bourse de 10 000 \$.

Je désire féliciter le directeur artistique, Joël Beddows, de l'excellent travail que la troupe de théâtre La Catapulte fait maintenant depuis neuf ans. Je leur souhaite à tous longue vie et beaucoup d'autres succès du genre.

* * *

[Traduction]

LA CANADIAN STAGE COMPANY

Mme Sarmite Bulte (Parkdale—High Park, Lib.): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour féliciter la Canadian Stage Company, qui compte parmi les 18 lauréats, pour l'année 2001, du Prix du lieutenant-gouverneur pour les arts, décerné le mardi 27 novembre, à Toronto.

Ce prestigieux prix, assortie de la plus importante bourse attribuée aux organisations artistiques, a pour but d'honorer les organisations établies en Ontario qui ont soutenu de façon exceptionnelle le secteur privé et communautaire.

Fondée en 1970, la Canadian Stage Company est l'une des plus grandes compagnies de théâtre sans but lucratif du Canada. Elle s'est donné pour mission de monter et de produire les meilleures oeuvres théâtrales canadiennes et les meilleures interprétations canadiennes du répertoire international. Elle a également produit, dans ma circonscription, avec le concours de la Banque TD, la pièce *Dream in High Park*.

Je félicite la Canadian Stage Company de sa remarquable contribution aux arts et à la culture au Canada.

* * *

LE PROJET DE LOI C-36

M. Philip Mayfield (Cariboo—Chilcotin, Alliance canadienne): Monsieur le Président, l'accès à l'information est un fondement de la démocratie. L'accès à l'information oblige le gouvernement à faire preuve de transparence et à rendre des comptes, assurant une saine démocratie. Le gouvernement répugne à se soumettre au niveau de reddition de comptes qu'entraîne la transparence.

Avec le projet de loi C-36, le gouvernement affaiblirait les lois canadiennes en matière d'accès à l'information dans son empressément à vouloir doter le pays d'une loi antiterroriste. Ce projet de loi donnerait au procureur général le pouvoir de délivrer des certificats qui empêcheraient la divulgation de renseignements qui peuvent maintenant être divulgués. Il empêcherait le commissaire à l'information et les tribunaux d'examiner d'injustifiables secrets du gouvernement.

Ces secrets ne seraient soumis à aucun examen indépendant sérieux. Le gouvernement ne serait pas tenu de prouver que la divulgation causerait des préjudices, et la période pendant laquelle les renseignements seraient tenus secrets serait illimitée. Nous n'aurions plus les moyens de protéger nos biens et ceux que nous aimons par la transparence et la reddition de comptes démocratiques.

Le gouvernement enlève tout son sens au processus d'accès à l'information et prive les Canadiens de l'accès à l'information.

* * *

LA JOURNÉE MONDIALE DU SIDA

Mme Jean Augustine (Etobicoke—Lakeshore, Lib.): Monsieur le Président, le samedi 1^{er} décembre sera la Journée mondiale du sida. La campagne de cette année a pour thème «Ça me concerne... et toi?» et vise à promouvoir une plus grande participation individuelle, chez les jeunes hommes et les politiques notamment, à la lutte contre l'épidémie d'infection au VIH.

Aujourd'hui, plus de 36 millions de personnes dans le monde sont infectées par le VIH. L'an dernier seulement, trois millions de personnes sont mortes du sida, 95 p. 100 d'entre elles dans des pays en développement. L'un des nombreux défis que doivent relever les pays en développement dans la lutte contre le VIH et le sida est l'accès à des médicaments abordables pouvant sauver des vies.

Il y a deux semaines, à Doha, plus de 80 pays ont convenu que les ADPIC, les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, devraient être interprétés et mis en oeuvre de manière à appuyer les droits des membres de l'OMC à protéger la santé publique. Cette décision aura des répercussions sur la réaction mondiale à l'épidémie.

Il est dans l'intérêt de tous de veiller à ce que l'accord sur les ADPIC soit considéré comme un outil qui renforce...

● (1410)

Le Président: Le député de Sherbrooke a la parole

* * *

[Français]

SHAH ISMATULLAH HABIBI

M. Serge Cardin (Sherbrooke, BQ): Monsieur le Président, dans le cadre de la Semaine québécoise de la citoyenneté, qui s'est déroulée du 19 au 23 novembre dernier, un citoyen de la circonscription de Sherbrooke a été honoré pour souligner ses gestes de solidarité et d'engagement dans la communauté.

M. Shah Ismatullah Habibi a reçu, des mains du ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration du Québec, le prix Jacques-Couture pour le rapprochement interculturel.

M. Habibi est arrivé à Sherbrooke en 1993 avec le premier groupe de réfugiés afghans. Depuis ce temps, il s'est impliqué dans notre communauté et dans plusieurs postes de responsabilité, tels le Comité d'accueil aux nouveaux immigrants, le Festival des traditions du monde, le Comité consultatif de la famille, l'Association éducative transculturelle et le Service d'aide aux Néo-Canadiens pour ne nommer que ceux-là.

Je me fais le porte-parole des citoyennes et citoyens de la circonscription de Sherbrooke pour lui offrir mes sincères félicitations pour l'obtention de ce prix prestigieux.

*Article 31 du Règlement***KEN HECHTMAN**

M. John Bryden (Ancaster—Dundas—Flamborough—Aldershot, Lib.): Monsieur le Président, je veux profiter de cette occasion pour indiquer l'inquiétude partagée par tous les députés de la Chambre concernant la sécurité du journaliste canadien, Ken Hechtman, qui est actuellement prisonnier dans une zone talibane en Afghanistan.

M. Hechtman faisait des reportages pour un journal montréalais quand il a été kidnappé. Nous comprenons qu'il est détenu dans une petite cellule, les poings liés, pendant que ses ravisseurs demandent une rançon. Sa vie est en danger.

[Traduction]

La situation tragique de M. Hechtman fait ressortir les dangers auxquels s'exposent volontairement les journalistes afin de couvrir les combats en Afghanistan. Jusqu'ici, huit journalistes ont été tués. Pourtant, une telle couverture indépendante des nouvelles est nécessaire, si nous voulons comprendre les événements susceptibles de transformer nos vies. Nous savons que le gouvernement fera tout en son pouvoir pour que M. Hechtman, dont la vie est sérieusement menacée, soit libéré. Nous espérons sincèrement qu'il sera libéré.

* * *

LES JEUX OLYMPIQUES D'HIVER

M. Randy White (Langley—Abbotsford, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je suis heureux de dire à la Chambre des communes à quel point ma collectivité d'Abbotsford, en Colombie-Britannique, est fière de féliciter Alana Kraus, qui s'est qualifiée au sein de l'équipe qui représentera le Canada aux Jeux olympiques d'hiver de 2002.

Alana est connue pour son ardeur et sa volonté à toute épreuve en patinage de vitesse, et nous savons tous qu'elle donnera le meilleur d'elle-même. Alana est perfectionniste et elle est un modèle pour les autres. À 24 ans, elle a certainement de nombreuses années de réussite devant elle. Nos encouragements accompagneront Alana aux Jeux olympiques de Salt Lake City.

Je tiens aussi à féliciter tous les entraîneurs, les amis et les proches d'Alana pour l'aide qu'ils lui ont donnée au fil des ans. C'est également grâce à eux qu'Alana Kraus a l'étoffe et la personnalité d'une athlète de calibre international.

* * *

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

M. Joe Jordan (Leeds—Grenville, Lib.): Monsieur le Président, on dit que le Texas n'est pas un État, mais plutôt un état d'esprit. Ce matin, le *Morning News* de Dallas donnait une idée de ce qui préoccupe les Texans ces jours-ci. On peut y lire ce qui suit:

Si vous rencontrez aujourd'hui un homme très sociable qui parle avec un fort accent français... approchez-vous de lui et serrez-lui la main. C'est... le premier ministre du Canada. N'oubliez pas de le remercier pour la contribution du Canada à la guerre menée par les États-Unis contre le terrorisme à l'échelle internationale, car on ne le souligne pas assez souvent.

Le Canada ne s'est pas contenté de condamner les attentats horribles perpétrés contre les États-Unis. Il s'est engagé sans hésitation à lutter contre les gens et les pays qui s'en sont rendus responsables. Il a offert des troupes et de l'argent.

Lorsque notre existence même a été remise en question, le Canada était là et il était prêt à agir. Les 100 000 Canadiens qui ont chanté l'hymne national américain sur la colline du Parlement ont clairement démontré les liens étroits qui unissent les deux pays.

Les États-Unis et le Canada ne sont pas toujours d'accord, mais c'est une chose normale lorsqu'on entretient une relation aussi riche et complexe. Les Texans devraient profiter de la visite [du premier ministre du Canada], qui est un événement assez rare, pour le remercier de l'aide apportée par son pays.

● (1415)

LE PROJET DE LOI C-36

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Transcona, NPD): Monsieur le Président, au cours des derniers jours, nous avons été témoins du grand écart entre la rhétorique et la réalité qui engendre chez les Canadiens un cynisme certain face à la politique canadienne.

Le chef du Parti conservateur a souligné que le projet de loi C-36 tentait de faire taire le commissaire à l'information, que c'était un coup de force, qu'il muselait un chien de garde du Parlement, qu'il perpétuait la culture du secret, qu'il violait les libertés civiles du Canada, qu'il s'apparentait à la Loi sur les mesures de guerre et qu'on devait l'arrêter.

Si tel est le cas, pourquoi le Parti conservateur a-t-il voté en faveur du projet de loi C-36 alors qu'il aurait pu se rallier au Nouveau Parti démocratique et au Bloc québécois et s'opposer au projet de loi C-36?

C'est une chose d'approuver un projet de loi et de proposer des amendements en vue de l'améliorer, mais à mon avis, c'est une grande preuve de cynisme que de s'élever contre un projet de loi dans sa forme finale pour voter en sa faveur par la suite.

* * *

[Français]

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, la télévision de Radio-Canada reçoit environ la moitié du financement par rapport à sa consœur de CBC.

À une séance du Comité permanent du patrimoine canadien, le député libéral de Simcoe—Grey a trouvé normal que les francophones reçoivent deux fois moins de financement public que les anglophones.

Le respect des deux langues officielles qui sont censées être égales au Canada n'est-il pas un des objectifs de la Loi sur la radio-diffusion? Une motion affirmant que la Chambre des communes doit être guidée par le principe que le Québec forme une société distincte n'a-t-elle pas été adoptée par les députés de ce gouvernement? Que de beaux discours qui ne sont que des leurres et des coquilles vides.

En ramenant les francophones à leur représentation numérique, en les traitant en minorité plutôt qu'en nation égale, on renforce leur assimilation et leur appauvrissement culturel. Pourquoi les francophones devraient-ils se contenter de produire des émissions avec deux fois moins d'argent? Il faudrait un changement d'attitude majeur chez les parlementaires du Canada anglais.

* * *

LE MOIS DU DIABÈTE

M. Bernard Patry (Pierrefonds—Dollard, Lib.): Monsieur le Président, avec un peu de retard, j'ai le plaisir de signaler à la Chambre que le mois de novembre est le Mois du diabète.

Le diabète est un problème national de santé publique au Canada et dans le monde. Il affecte actuellement plus de 2,2 millions de Canadiens et de Canadiennes, contribue à plus de 5 500 décès chaque année et coûte à l'économie canadienne quelque neuf milliards de dollars par année.

Le diabète de type 1, auparavant connu comme maladie ne touchant que les adultes, affecte maintenant aussi les enfants.

Questions orales

Avec le vieillissement de la population canadienne, on croit que le nombre de cas de diabète de type 2 augmentera. À moins que nous ne changions notre style de vie, par exemple, notre alimentation et notre activité physique, nous risquons de plus en plus de développer le diabète de type 2.

En 1999, dans le but de permettre aux Canadiens et aux Canadiennes de bénéficier plus pleinement de l'expertise disponible partout au pays, le gouvernement du Canada a investi 115 millions de dollars répartis sur cinq ans pour le développement d'une stratégie canadienne sur le diabète.

Je profite de l'occasion pour remercier tous ceux et celles qui travaillent de près ou de loin à la recherche sur cette maladie.

* * *

[Traduction]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

M. Loyola Hearn (St. John's-Ouest, PC/RD): Monsieur le Président, le gouvernement veut faire adopter le projet de loi C-36 à toute vapeur pour s'assurer de protéger les Canadiens contre les terroristes.

La sécurité a été resserrée dans les aéroports. Nous observons des files d'attente aux postes frontaliers, car tous les véhicules sont inspectés. Il existe cependant un autre moyen d'entrer au Canada, et c'est par les voies navigables.

Toute personne qui possède une embarcation, qu'il s'agisse d'un doris ou d'un navire de ligne, peut entrer en territoire canadien n'importe où. L'unique moyen pour nous d'être informés de son arrivée est si elle nous appelle au préalable pour faire des réservations.

Cette situation sans issue est tout simplement le fait de compressions opérées par le gouvernement dans le budget du ministère des Pêches et des Océans, et notamment de la garde côtière.

La plus grande menace qui plane sur notre pays n'est pas de l'autre côté de l'océan, mais bien de l'autre côté de la Chambre.

J'ajouterai que le chef de l'opposition est bien mal placé pour parler de la direction d'un parti.

• (1420)

M. Stockwell Day (chef de l'opposition, Alliance canadienne): Monsieur le Président, nous avons vu très clairement à quel point le budget est confidentiel.

[Français]

Dans le même rapport, les citoyens apprennent qu'un maigre montant de 600 millions sera investi pour la défense et la sécurité. C'est beaucoup trop peu.

Le premier ministre va-t-il rassurer les citoyens et s'engager à allouer deux milliards de dollars par année au budget du ministère de la Défense?

L'hon. Herb Gray (vice-premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, nous apprécions l'intérêt du leader de l'opposition à ce sujet, mais il doit attendre le 10 décembre. Je pense qu'il sera rassuré quand il verra le bon budget du ministre des Finances.

[Traduction]

M. Stockwell Day (chef de l'opposition, Alliance canadienne): Monsieur le Président, les libéraux n'attendent pas jusqu'au 10 décembre. Ils laissent échapper des choses chaque jour.

Nous avons besoin de savoir. Étant donné les trous béants que le projet de loi C-36 a laissés dans notre mur de sécurité au Canada, accordera-t-on un milliard de dollars de plus à la GRC, au SCRS et à nos forces de sécurité à la frontière afin de boucher ces trous?

L'hon. Herb Gray (vice-premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, il est étrange que le député parle de trous béants dans le projet de loi C-36, car voici ce que son porte-parole en matière de justice, le député de Provencher, a dit le 16 octobre:

Le gouvernement a pris des mesures importantes. Nous allons examiner très attentivement les dispositions du projet de loi, mais il est impérieux que celui-ci soit adopté au plus tôt. Je remercie donc les députés de bien vouloir siéger plus longtemps afin que le débat avance.

Je suggérerais donc au chef de l'opposition de discuter avec son porte-parole en matière de justice.

L'hon. Grant Hill (Macleod, Alliance canadienne): Monsieur le Président, les libéraux se sont sentis obligés d'imposer la clôture et d'étouffer le débat. C'est merveilleux.

Maintenant que le ministre des Finances a écarté le programme peu judicieux d'accès au service Internet à large bande, il semble qu'un fossé numérique se soit creusé au sein du Cabinet. Les Canadiens, franchement, veulent des assurances qu'on accordera à leurs priorités une priorité plus grande que celle que le gouvernement veut leur accorder.

Le vice-premier ministre promettra-t-il aux Canadiens que l'on réduira les dépenses dans les secteurs peu prioritaires au lieu de faire un déficit ou de hausser les impôts? Oui ou non?

L'hon. Herb Gray (vice-premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je peux promettre au chef de l'opposition et à tous les Canadiens que le budget que nous présenterons sera un bon budget reflétant équitablement les intérêts de tous les Canadiens.

M. Grant Hill (Macleod, Alliance canadienne): Monsieur le Président, au cours de la dernière campagne électorale, les libéraux ont beaucoup parlé de valeurs canadiennes.

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

LE BUDGET

M. Stockwell Day (chef de l'opposition, Alliance canadienne): Monsieur le Président, à mesure que les libéraux s'approchent de leur premier budget en presque deux ans, nous savons que nous verrons chaque jour dans les grands titres des choses qu'un candidat à la direction du Parti libéral a laissées échapper pour essayer de ternir l'image d'un de ses adversaires.

Nous voudrions simplement savoir une chose: au lieu de toutes ces fuites de la part des libéraux, le premier ministre peut-il confirmer aujourd'hui que le plus récent gâchis du ministre de l'Industrie dans le secteur de la haute technologie a été remplacé par les besoins plus prioritaires des Canadiens, soit la sécurité et la défense? Pouvons-nous simplement avoir une réponse claire à cet égard?

L'hon. Herb Gray (vice-premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, nous ne parlons pas de ce qui pourrait être ou ne pas être dans le budget. Je suis heureux de voir que le chef de l'opposition appuie l'approche traditionnelle que nous maintenons en ce qui a trait à la confidentialité du budget.

Questions orales

Depuis les événements du 11 septembre, il est devenu évident que l'une des grandes valeurs à laquelle tous les Canadiens sont attachés est la sécurité. Le Comité des finances, dominé par les libéraux, a même uni sa voix à celle de l'opposition officielle en recommandant d'augmenter les dépenses consacrées à la sécurité et à la défense.

Ma question s'adresse de nouveau au vice-premier ministre. Nous donnera-t-il l'assurance que le gouvernement réduira les dépenses inutiles et investira plutôt dans la sécurité et la défense?

L'hon. Herb Gray (vice-premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je remercie le député de nous rappeler, à nous et à tous les Canadiens, que cette semaine marque le premier anniversaire de notre troisième majorité consécutive.

Cela veut dire que, lorsque les Canadiens ont examiné le potentiel et la réalité des chefs des divers partis ainsi que leurs programmes, ils ont complètement rejeté l'Alliance canadienne, dans laquelle ils ont vu un groupe désordonné, décourageant et discrédité, ce qui se confirme tous les jours depuis un an.

* * *

[Français]

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, le projet de loi sur la sécurité publique permettra au gouvernement de contourner la Loi sur la défense qui prévoit, à titre d'exemple, que l'armée ne peut intervenir sur le territoire québécois sans que le Québec en fasse la demande.

Hier, le premier ministre a même évoqué le droit des Québécois à la protection du gouvernement central pour justifier le pouvoir unilatéral d'Ottawa de décréter des zones de sécurité militaire.

Compte tenu de la volonté fédérale de se passer de la demande des provinces pour faire intervenir l'armée sur leur territoire, est-ce que le gouvernement admettra que la sagesse lui dicte de retirer son projet de loi?

[Traduction]

L'hon. Art Eggleton (ministre de la Défense nationale, Lib.): Monsieur le Président, encore une fois, le député exagère. Les zones de sécurité ont en fait pour but de protéger l'équipement militaire et les biens qui se trouvent en dehors des bases militaires. Nous avons déjà le droit de protéger l'équipement qui se trouve sur les bases militaires. Cette mesure nous donnerait le droit de protéger l'équipement qui se trouve dans un autre endroit ou sur des bateaux des pays alliés en visite. Il s'agit seulement de protéger les biens militaires, rien de plus. Tout cela est assujéti aux lois et règlements en vigueur. Il n'y a rien de nouveau.

• (1425)

[Français]

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, il n'y a rien de nouveau et, pourtant, on présente un projet de loi.

On a cité des exemples où il y avait beaucoup de nouvelles choses dans ce projet de loi, et le ministre contrôle mal son projet. C'est bâclé, c'est présenté à la sauvette. Même si on veut le scinder—et on va le scinder—on n'exagère pas, on lit ce qu'il a dans le projet de loi. On ne se fie pas aux bonnes intentions du ministre. Un juge va regarder ce qui est écrit; il ne lira pas dans la tête du ministre, ce que le ministre pense ou ce qu'il ne comprend pas.

Or, je lui demande de retirer son projet de loi et de le mettre à la poubelle.

L'hon. Herb Gray (vice-premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, le projet de loi C-42 doit être en conformité avec la Charte des droits et libertés. Le pouvoir du ministre n'est pas un pouvoir permanent. Sa durée est limitée à un an, renouvelée pour un an.

Comme je viens de le dire, le propos est tout à fait en conformité avec notre Charte des droits et libertés. On doit rassurer le public au Québec et partout au Canada à ce sujet.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, vivre un an dans une zone de sécurité militaire, ce doit être quelque chose. Je le rappelle au vice-premier ministre.

Le Bloc québécois ne s'oppose pas à ce que certains aspects du projet de loi puissent être traités à part. C'est ce que le gouvernement, je crois, s'appête à faire. Que des renseignements soient transmis pour les besoins de la sécurité aérienne, cela nous apparaît tomber sous le sens. Mais la sécurité ne doit pas se faire au détriment de la protection de la vie privée. Il ne faudrait pas faire l'erreur de n'étudier que l'encadrement législatif sans les règlements.

Le leader du gouvernement à la Chambre des communes admettra-t-il qu'étudier uniquement l'encadrement législatif, c'est extrêmement dangereux, compte tenu de l'importance des règlements?

L'hon. Don Boudria (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, j'ai discuté du cas que l'honorable député soulève au sujet des règlements, du moins à l'étape de l'ébauche ou autrement, du nouveau projet de loi que le gouvernement a l'intention de présenter cet après-midi, qui scinde un article.

Dans la mesure où nous pouvons les trouver, même à l'étape de l'ébauche, il serait dans notre intention de les déposer, peut-être aussitôt que vendredi de cette semaine, sinon, aussitôt que possible.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, compte tenu qu'il s'agit de la protection des renseignements personnels, on veut bien concourir à l'adoption des articles du projet de loi.

Mais il me semble que le Parlement ne peut pas faire un travail responsable, si le leader du gouvernement ne s'engage pas à ce que l'étude du projet de loi ne se complète pas à l'étape de l'étude en comité, avant que nous ayons tous les règlements, pour qu'on sache exactement de quelle nature de renseignements il s'agit, afin de s'assurer que la vie personnelle est bel et bien protégée dans le geste législatif qu'on va poser.

[Traduction]

L'hon. David Collenette (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, nous comprenons les craintes exprimées par le député. En fait, les fonctionnaires de mon ministère ont rencontré le commissaire à la protection de la vie privée. Je suis sûr qu'il aura certains commentaires à faire sur cette disposition visant à modifier la Loi sur l'aéronautique. Si la Chambre consent à diviser le projet de loi C-42, nous avons l'intention de présenter d'ici vendredi un projet de règlement d'application concernant cet article particulier du nouveau projet de loi.

*Questions orales***LE PROJET DE LOI ANTITERRORISTE**

Mme Alexa McDonough (Halifax, NPD): Monsieur le Président, aujourd'hui, une coalition très large d'organisations communautaires demande au gouvernement de retirer le projet de loi C-36. Depuis le 11 septembre, des actes alarmants de haine raciste ont été commis d'un bout à l'autre du pays. Le gouvernement doit faire preuve de leadership. Nous avons besoin de mesures concrètes pour lutter contre le racisme. Au lieu de cela, le gouvernement prend les dissidents pour cibles et abandonne les minorités visibles; de plus, en étouffant le débat, il démontre que les Canadiens ont raison d'être inquiets.

Le gouvernement va-t-il faire preuve de leadership et lancer d'urgence un plan d'action positive pour lutter contre le racisme?

L'hon. Herb Gray (vice-premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, en tant que gouvernement, nous avons toujours vigoureusement dénoncé les actes de racisme. Nous avons fait la preuve de notre engagement à cet égard en prenant des mesures concrètes comme par exemple la visite et le discours du premier ministre dans une grande mosquée, il y a quelques semaines. Le projet de loi ne cible aucun groupe religieux ou ethnique. Bien au contraire, il est conçu pour créer un climat de paix et de sécurité dans lequel les droits et les libertés de chacun seront protégés. Cela dit, la députée devrait retirer ses affirmations sans fondement et appuyer le projet de loi.

• (1430)

Mme Alexa McDonough (Halifax, NPD): Monsieur le Président, je suppose qu'on ne peut espérer mieux d'un gouvernement majoritaire arrogant qu'un geste symbolique.

Le 21 septembre, la Chambre a unanimement appuyé la motion néo-démocrate demandant que tous les parlementaires unissent leurs efforts pour protéger les droits de tous nos concitoyens. Le gouvernement fait tout l'inverse et s'apprête à faire adopter le projet de loi C-36 à toute vapeur. Cette mesure est l'attaque la plus flagrante contre les libertés fondamentales des Canadiens depuis la Loi sur les mesures de guerre.

En réponse à la marée montante d'opposition, le gouvernement va-t-il tirer les leçons du passé et retirer le projet de loi C-36?

L'hon. Herb Gray (vice-premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, le projet de loi n'est pas une attaque contre les libertés fondamentales. Il a pour objet de créer un climat de protection des libertés fondamentales.

Les affirmations de la députée sont outrancières. Elle a tort. Je lui demanderais de revoir ce qui a donné lieu à ses affirmations. Si elle regarde ce que nous avons fait, elle conviendra que c'est conforme à la motion adoptée par la Chambre. C'est conforme à la Charte des droits et libertés. Elle devrait l'admettre et accorder de nouveau son appui à cette mesure, mesure qui appuie les droits et les libertés de tous les Canadiens.

* * *

LOI SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. Peter MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough, PC/RD): Monsieur le Président, dans le projet de loi C-42, le gouvernement a décidé d'accorder au ministre la capacité de prendre des arrêtés d'urgence proclamant un état d'urgence et, tout comme dans le projet de loi C-36, le gouvernement s'adjugera un plus grand pouvoir exécutif. Rien ne prévoit que ces arrêtés d'urgence seront soumis au Parlement à des fins de débat. Les arrêtés ne semblent pas reposer sur des critères précis, ils n'ont pas à être publiés dans la

Gazette du Canada pendant 23 jours et ils n'ont pas à être soumis au Parlement.

Pourquoi le gouvernement a-t-il présenté ces mesures alors que nous avons déjà la Loi sur les mesures d'urgence, qui comprend de vastes pouvoirs et des limites précises?

L'hon. David Collenette (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, j'ai répondu à cette question la semaine dernière.

Les Canadiens veulent avoir la certitude qu'en toute situation d'urgence, le gouvernement peut agir très rapidement dans l'intérêt national. Le projet de loi C-42 est assorti de mesures de sauvegarde légitimes, dont l'obligation de publier les règlements dans la *Gazette*, des dispositions limitant les règlements et des dispositions prévoyant que ces derniers peuvent faire l'objet d'un appel judiciaire. Toutes les mesures de sauvegarde nécessaires ont été intégrées.

M. Peter MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough, PC/RD): Monsieur le Président, le gouvernement accroît continuellement la concentration des pouvoirs qu'exercent le premier ministre et certains ministres. La Loi sur les mesures d'urgence prévoit l'examen détaillé par le Parlement de tout arrêté découlant de son application. Elle prévoit le droit de tenir un débat sur un arrêté, le droit de se prononcer sur ce dernier et le droit de le révoquer.

Toutefois, les huit dernières années de domination croissante de l'exécutif ont fait ressortir le style autocratique du premier ministre et le fait qu'il respecte de moins en moins le Parlement. Le projet de loi C-42 n'est que le dernier exemple d'un décret-loi destiné à court-circuiter le Parlement. Pourquoi le premier ministre siégeant à la Chambre depuis plus de 40 ans ainsi que son vice-premier ministre font-ils preuve d'un tel manque de respect à l'endroit du Parlement?

L'hon. Herb Gray (vice-premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, si le député veut que je m'inspire de ma période de près de 40 ans ici, je peux lui dire que le premier ministre a respecté le Parlement et les droits des Canadiens d'une manière égale et même supérieure à celle de tout autre premier ministre, et en particulier le dernier premier ministre conservateur.

J'exhorte donc le député à accepter ce que je dis. S'il veut que je fonde mes observations sur les 40 années que j'ai passées à la Chambre, je les invoque pour montrer que le député a tort et qu'il devrait retirer ses assertions injustifiées.

* * *

LE PROJET DE LOI ANTITERRORISTE

M. Vic Toews (Provencher, Alliance canadienne): Monsieur le Président, hier, le premier ministre du Canada a asséné un grand coup de massue au Parlement. Alors que les membres du comité ont eu l'occasion de parler du projet de loi C-36, les députés de tous les partis n'ont pas pu s'exprimer et faire connaître les préoccupations des Canadiens.

Si le projet de loi était la mesure appropriée, pourquoi le premier ministre a-t-il pris cette décision déplorable d'imposer la clôture?

L'hon. Herb Gray (vice-premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, pourquoi, lorsque le chef du parti du député était membre du gouvernement Klein en Alberta, a-t-il accepté que son gouvernement impose la clôture à 30 reprises? De ce total, vingt recours à l'attribution de temps ont eu lieu alors que le chef de l'opposition était whip ou leader parlementaire du gouvernement de l'Alberta. Comment la même mesure peut-elle avoir été valable alors et être déplorable maintenant?

Questions orales

M. Vic Toews (Provencher, Alliance canadienne): Monsieur le Président, voilà l'arrogance d'un gouvernement qui a eu recours à la clôture 73 fois.

Pendant des années, le gouvernement libéral a refusé de promulguer des lois qui auraient protégé les Canadiens et nos alliés. Faisant fi des conseils de la GRC, des députés d'en face ont déjeuné avec des terroristes. Maintenant, le gouvernement refuse d'écouter les députés.

Pourquoi le gouvernement préfère-t-il frayer avec des terroristes au lieu d'écouter la GRC ou des députés de tous les partis à la Chambre?

• (1435)

L'hon. Herb Gray (vice-premier ministre, Lib.): Déjeuner, monsieur le Président? Ces balivernes montrent bien à quel point le député et son parti ne sont pas au fait de cette question et de toutes les autres dans cet important dossier.

Nous luttons pour les droits des Canadiens. Nous luttons pour assurer leur sécurité et nous réussissons malgré l'opposition et l'obstruction du député, qui fait vraiment fausse route.

* * *

[Français]

LE TRANSPORT AÉRIEN

M. Mario Laframboise (Argenteuil—Papineau—Mirabel, BQ): Monsieur le Président, hier, des représentants d'Air Canada ont soutenu devant le Comité permanent de l'industrie que la concurrence à plusieurs dans le transport aérien, cela n'existerait plus. Or, on sait que l'absence de concurrence a contribué à la dégradation du service aérien en région.

Est-ce que le ministre des Transports admettra que le gouvernement doit changer son approche et entend-il permettre la naissance de la concurrence, notamment en appuyant la création d'éventuels concurrents en région?

L'hon. David Collenette (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, c'est le but de notre politique. C'est très important d'avoir une concurrence dans le système aérien au Canada.

Pour cette raison, nous considérons actuellement des amendements à la Loi sur la concurrence, afin de donner des pouvoirs au commissaire pour mettre en place un régime encourageant la concurrence.

M. Mario Laframboise (Argenteuil—Papineau—Mirabel, BQ): Monsieur le Président, augmenter les pouvoirs du commissaire à la concurrence ne veut rien dire, si on se retrouve en situation de monopole et s'il n'y a pas de concurrence.

Si le ministre est sérieux dans sa volonté d'apporter des solutions durables au transport aérien en régions, est-ce qu'il va reconnaître qu'il doit revenir sur sa décision et utiliser les garanties de prêts promises à Canada 3000 pour donner naissance à une véritable concurrence?

L'hon. David Collenette (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, j'ai répondu à ces questions hier.

Ce n'était pas notre intention de donner des garanties de prêts pour de nouvelles compagnies aériennes. C'est simplement une décision que nous avons prise, dans le cas de Canada 3000 et des autres grands transporteurs, à cause des événements du 11 septembre.

[Traduction]

LE TERRORISME

M. Brian Pallister (Portage—Lisgar, Alliance canadienne): Monsieur le Président, hier, le ministre des Affaires étrangères a dit que le Canada n'appuierait pas une intervention en Iraq tant qu'il n'y aurait pas de résolution de l'ONU. Or, des résolutions de l'ONU exigent déjà que l'Irak accepte des inspections de son armement. En 1998, le premier ministre a dit que le Canada participerait à une intervention militaire pour faire respecter ces résolutions.

Les messages contradictoires du gouvernement minent notre crédibilité internationale et notre capacité de lutter contre le terrorisme. Le ministre nous expliquerait-il la contradiction flagrante qui existe entre sa position et celle du premier ministre?

L'hon. John Manley (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, comme je l'ai dit hier, le droit aux inspections, que nous demandons à l'Irak de respecter, est autorisé par une résolution du Conseil de sécurité, qui a aussi autorisé les sanctions en vigueur, sanctions qu'il est en train de revoir pour mieux les cibler. Leur raison d'être est de faire respecter le droit aux inspections. Cela, nous l'acceptons, nous le respectons et nous l'appuyons.

M. Brian Pallister (Portage—Lisgar, Alliance canadienne): Monsieur le Président, des forces canadiennes sont déjà déployées pour soutenir l'intervention en Afghanistan, mais il y a confusion au sujet de notre rôle actuel, et la confusion est plus grande encore au sujet de notre rôle à venir.

Les Canadiens, nos alliés et nos soldats ont le droit de savoir quel sera le rôle du Canada. Les Canadiens veulent faire une contribution appréciable à la lutte contre le terrorisme mondial. Pourquoi le gouvernement refuse-t-il de préciser le plan d'action du Canada, au lieu d'aller à la dérive, sans but, au risque de mettre les Canadiens dans l'embarras?

L'hon. John Manley (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, je suis désolé si le commandement central n'a pas expliqué les choses assez clairement au goût du député, mais il s'agit d'une guerre contre le terrorisme à l'échelle mondiale. Tout le monde, à commencer par le président Bush, a expliqué que ce combat est différent de tous ceux du passé.

Les opérations qui visent l'objectif immédiat, soit l'éradication du réseau al Qaeda et la traque d'Oussama ben Laden, vont bon train. Il y a des réunions sur le régime de gouvernement à implanter en Afghanistan après l'éviction des talibans.

Au gré de l'évolution de la situation, je suis sûr que le député sera bien informé en temps et lieu.

* * *

• (1440)

[Français]

LE TRANSPORT AÉRIEN

Mme Jocelyne Girard-Bujold (Jonquière, BQ): Monsieur le Président, le transport aérien en région est loin d'être un luxe. Dans plusieurs localités du Québec et du Canada, il s'agit du seul moyen dont dispose la population pour se déplacer. Dans ces circonstances extrêmes, le transport aérien devient plus qu'un service comme un autre, il s'apparente à un besoin essentiel.

Dans ce contexte, est-ce que le gouvernement est prêt à reconnaître le transport aérien comme un service public au même titre que le transport par autobus, et imposer aux futurs détenteurs de licences de transporteur aérien l'obligation d'offrir un service de qualité en région?

Questions orales

[Traduction]

L'hon. David Collette (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, la députée soulève un point valable au sujet de la nature du transport aérien au pays, et c'est la raison pour laquelle le gouvernement a insisté, dans l'entente prise avec la société Air Canada, lorsque celle-ci a pris le contrôle des Lignes aériennes Canadien International, pour qu'elle desserve les petites localités pour une période de trois ans. C'est une condition qu'Air Canada a manifestement respectée. Cette période de trois ans prend fin en décembre de l'année prochaine.

Ce que la députée semble dire, et je suppose que c'est la position du Bloc québécois, c'est que nous devrions réglementer à nouveau l'industrie du transport aérien. L'Alliance canadienne, de son côté, veut que l'on ouvre le marché à la concurrence américaine, en abolissant toute mesure de protection.

C'est un débat très utile que nous avons, mais pas particulièrement à ce moment-ci. Nous avons une politique qui avait fait ses preuves. Il nous faut ajuster cette politique pour assurer une certaine concurrence dans le marché.

[Français]

Mme Jocelyne Girard-Bujold (Jonquière, BQ): Monsieur le Président, est-ce que le ministre peut s'inspirer et prendre exemple sur le modèle du transport par autobus, où on jumelle les secteurs les plus achalandés avec ceux qui le sont moins?

[Traduction]

L'hon. David Collette (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, la députée sait que j'ai demandé au Comité sénatorial des transports d'examiner toute la question de la déréglementation du transport par autobus. J'espère recevoir son rapport très bientôt.

On sait cependant que le taux d'occupation des autobus a diminué au cours des 20 dernières années.

On peut seulement dire que la déréglementation du transport aérien a permis aux Canadiens de profiter, dans les 15 dernières années, d'un plus grand nombre de vols, et à des prix moins élevés, parce que, effectivement, les tarifs aériens sont plus bas ici que pour des vols entre des villes comparables aux États-Unis. Or, la députée voudrait que l'on revienne à la situation qui prévalait avant cela.

* * *

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Alliance canadienne): Monsieur le Président, Ken Hechtman est le journaliste canadien enchaîné et retenu en otage en Afghanistan.

Le premier ministre a dit: «Nous allons faire notre possible pour obtenir sa libération.» Qu'est-ce que cela veut dire? Que fait le gouvernement au juste pour obtenir la libération de Ken Hechtman?

L'hon. John Manley (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, nous avons pris toutes les mesures possibles pour obtenir les renseignements qu'il faut pour faire face à la situation. C'est difficile, du fait que la région est en guerre. Plusieurs représentants de notre ambassade à Islamabad tentent d'établir les contacts nécessaires et d'obtenir les renseignements.

Entre-temps, nous essayons de tenir la famille de M. Hechtman au courant de l'évolution de la situation.

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Alliance canadienne): Monsieur le Président, comme le ministre des Affaires étrangères l'a reconnu, la situation est très dangereuse sur place. Huit

journalistes ont été tués au cours des deux dernières semaines seulement.

Tant que nous avons des travailleurs humanitaires et des journalistes qui essaient de faire leur travail dans le pays, quelles mesures précises le gouvernement va-t-il prendre pour veiller à ce que ces travailleurs humanitaires et ces journalistes ne servent pas de boucliers humains aux talibans?

L'hon. John Manley (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, bien entendu nous nous préoccupons beaucoup de la sécurité des Canadiens qui sont dans la région. C'est pourquoi nous sommes en contact avec les organismes qui les emploient pour veiller à ce qu'ils connaissent les dangers qu'il y a à travailler dans une zone de guerre.

Entre-temps, nous faisons de notre mieux pour maintenir le contact avec les autorités dans la région pour nous assurer que des mesures sont prises pour protéger la sécurité des intéressés et déterminer, dans le cas de M. Hechtman, l'endroit où il se trouve et ce qui doit être fait pour obtenir sa libération.

M. Bryon Wilfert (Oak Ridges, Lib.): Monsieur le Président, récemment, en Birmanie, le général le plus haut placé de l'armée a soulevé la possibilité que Aung San Suu Kyi, chef du mouvement démocratique du pays, puisse jouer un rôle au sein d'un futur gouvernement.

Le régime a autorisé la réouverture de certains de ses bureaux et a libéré 200 prisonniers politiques, mais les atteintes aux droits de la personne sont encore très répandues dans ce pays.

Le ministre des Affaires étrangères pourrait-il commenter la position du Canada concernant les relations avec ce régime et nous donner un aperçu de la situation actuelle?

• (1445)

L'hon. John Manley (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, le Canada se réjouit certainement des gestes positifs, quoique peu nombreux, qui sont posés en Birmanie. Nous constatons aussi que des relations de confiance s'établissent entre Aung San Suu Kyi et le Conseil pour la paix et le développement. Ce sont des signes positifs.

Par ailleurs, nous remarquons qu'il y a toujours des atteintes aux droits de la personne et, en particulier, que les groupes ethniques et les habitants des régions frontalières sont victimes de répression politique et d'un traitement sévère.

Pendant que nous continuons d'observer l'évolution de la situation, la position du Canada en ce qui concerne les relations que notre pays entretient avec la Birmanie depuis 1997 ne change pas.

* * *

L'ÉCONOMIE

L'hon. Lorne Nystrom (Regina—Qu'Appelle, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant.

Les taux d'intérêt des cartes de crédit s'établissent à 18 p. 100. Le taux préférentiel n'est que de 4 p. 100. C'est vraiment l'écart le plus important entre les deux dans l'histoire du pays. Entre-temps, l'endettement des consommateurs au niveau des cartes de crédit est de 40 milliards de dollars. C'est mauvais pour l'économie, mauvais pour les consommateurs et mauvais pour les affaires.

Le gouvernement va-t-il se mettre en rapport avec ses amis des grandes banques et leur demander de réduire ces taux d'intérêt excessivement élevés afin d'être équitables à l'égard des consommateurs?

Questions orales

L'hon. Jim Peterson (secrétaire d'État (Institutions financières internationales), Lib.): Monsieur le Président, comme le député le sait, Industrie Canada doit publier les taux des cartes de crédit et la population y a donc accès. Les consommateurs ont tout un éventail d'offres de la part des compagnies émettrices des cartes de crédit à partir desquelles ils peuvent choisir, et ils ont accès à d'autres sources de crédit qui pourraient fort bien être beaucoup moins coûteuses que les cartes de crédit.

Si le député paie 18 p. 100 d'intérêts sur sa carte de crédit, je crois qu'il ne devrait pas donner des conseils financiers à la Chambre.

* * *

LE LOGEMENT

Mme Libby Davies (Vancouver-Est, NPD): Monsieur le Président, il y a une crise de logements à coût abordable dans le pays et près de cinq millions de Canadiens sont à risque.

Bien que la rencontre des ministres chargés du logement, demain, à Québec, constitue un bon pas, des mesures concrètes seront-elles prises? Les Canadiens qui ont désespérément besoin de logements à coût abordable ne peuvent vivre de principes. Ils ont besoin d'un accord tout de suite pour que soient construits aussi rapidement que possible des logements sans but lucratif.

Le ministre a-t-il les provinces de son côté et le gouvernement fédéral est-il engagé à adopter une stratégie nationale du logement qui soit pleinement financée? Le ministre est-il déterminé et a-t-il l'accord des provinces?

L'hon. Alfonso Gagliano (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, demain, les ministres provinciaux et territoriaux chargés du logement se réuniront à Québec. Je me joindrai à eux vendredi. Nous discuterons du programme de logements à coût abordable que nous avons promis dans la dernière campagne électorale et dont nous avons parlé dans le discours du Trône.

Toute la semaine, je me suis entretenu avec mes collègues de tout le pays, et je suis assuré que, vendredi, nous conclurons un accord.

* * *

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

Mme Val Meredith (South Surrey—White Rock—Langley, PC/RD): Monsieur le Président, hier, Michael Hart, de l'Université Carleton, a déclaré que le Canada dispose de six mois pour régler avec les Américains les problèmes qui se posent à la frontière, sinon les conséquences seront terribles pour lui.

Les Américains ont déjà pris des dispositions unilatérales concernant la frontière en présentant au Congrès, qui l'étudie en ce moment, une nouvelle loi susceptible de compromettre davantage nos exportations vers les États-Unis.

Pourquoi le gouvernement risque-t-il la sécurité économique du Canada en négligeant de se pourvoir d'une politique exhaustive de gestion de la frontière?

L'hon. John Manley (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, je suis ravi de cette question car elle me permet d'indiquer que nous avons entrepris de coordonner les questions frontalières avec les États-Unis dans le cadre de réunions qui, à ce jour, ont eu lieu entre le secrétaire au Trésor des États-Unis, le ministre du Revenu national et le ministre des Finances et qui impliqueront, dès la semaine prochaine, le procureur général américain.

À diverses reprises, je me suis entretenu de ces questions avec mon homologue, Tom Ridge, que je compte d'ailleurs recevoir à Ottawa dans un proche avenir.

Nous avons tous convenu de la nécessité pour les ministres et les organismes compétents de collaborer pour que la frontière entre le Canada et les États-Unis ne soit pas aussi bien défendue qu'elle l'était en septembre...

Le Président: La députée de South Surrey—White Rock—Langley a la parole.

• (1450)

Mme Val Meredith (South Surrey—White Rock—Langley, PC/RD): Monsieur le Président, l'étude de M. Hart, qui a été financée par le ministère de l'Industrie, montre clairement que le gouvernement n'a pas fait preuve d'un solide leadership.

Les libéraux ont eu tort en ce qui concerne le libre-échange, ils ont eu tort en ce qui concerne l'ALENA et ils ont tort de ne pas s'occuper de la sécurité économique des Canadiens alors que le Parlement est saisi de deux projets de loi sur la sécurité.

Le gouvernement négociera-t-il un accord adéquat sur les questions frontalières avant que les Américains perdent patience et mettent unilatéralement en application des mesures de sécurité rigoureuses qui sonneront le glas de notre secteur de l'exportation?

L'hon. John Manley (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, je ne sais pas au juste comment la députée imagine la situation, mais nous avons eu des discussions très proactives avec les États-Unis.

Soyons parfaitement clairs sur ce qu'il faut faire en l'occurrence. La première priorité du Canada, c'est de s'occuper des questions de sécurité. S'il en est ainsi, c'est que nous devons pouvoir donner l'assurance aux États-Unis que nous partageons avec eux leur préoccupation générale au chapitre de la sécurité. Voilà pourquoi les projets de loi C-36 et C-42 sont si importants par rapport au dialogue qui se poursuit actuellement avec les États-Unis au sujet de nos frontières.

C'est la priorité numéro un du gouvernement, mais nous devons mettre de l'ordre dans nos affaires de sécurité alors que nous poursuivons les pourparlers sur les questions frontalières.

* * *

L'INDUSTRIE DU TRANSPORT AÉRIEN

M. James Moore (Port Moody—Coquitlam—Port Coquitlam, Alliance canadienne): Monsieur le Président, les Canadiens ne veulent pas soutenir des entreprises à coups de subventions si c'est pour nuire à la concurrence dans l'industrie canadienne du transport aérien.

Le ministre des Transports a donné 100 millions de dollars à la société Air Canada pour couvrir les dépenses qu'elle a engagées par suite de la fermeture de l'espace aérien, le 11 septembre, sans l'avertir qu'elle ne pouvait pas s'en servir pour lancer Air Canada Tango. La société Air Canada Tango a causé la faillite de Canada 3000.

Le ministre des Transports précisera-t-il maintenant à la société Air Canada que, si elle se sert de 100 millions de dollars pour lancer un autre transporteur à rabais dans l'ouest du Canada afin d'acculer WestJet à la faillite, il annulera les 100 millions de dollars?

Questions orales

L'hon. David Collette (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, le député ne devrait pas induire la Chambre en erreur. Ce qui est arrivé, c'est que, après le 11 septembre, nous avons convenu d'indemniser tous les transporteurs aériens canadiens, grands et petits, dont Air Canada, pour les pertes subies par suite de la fermeture forcée de l'espace aérien.

Nous croyions que cet argent était dû à l'industrie du transport aérien. Il leur a été promis sans conditions. Il leur sera versé sans conditions. Cet argent est dû.

M. James Moore (Port Moody—Coquitlam—Port Coquitlam, Alliance canadienne): Monsieur le Président, la réponse à la question est donc claire. Le ministre va laisser Air Canada se servir des 100 millions de dollars pour acculer WestJet à la faillite.

Le ministre aurait dû empêcher par voie législative Air Canada de se servir des 100 millions de dollars pour détruire Canada 3000.

Le ministre des Transports ne se soucie manifestement pas de la fin de la concurrence dans le transport aérien à Toronto. Canada 3000 a disparu. Le premier ministre ne se soucie peut-être pas de la fin de la concurrence dans le transport aérien à Montréal avec la disparition de Canada 3000. Toutefois, l'opposition officielle et la Chambre, en fait, devraient se soucier de la disparition de WestJet dans l'Ouest, car il n'y aura alors plus de concurrence dans le transport aérien au Canada.

Que fera le ministre des Transports pour empêcher la disparition de WestJet et la création d'un monopole absolu avec Air Canada?

L'hon. David Collette (Don Valley-Est, Lib.): Monsieur le Président, je me réjouis que le député me pose la question. Il est donc évident que, si le gouvernement présente d'autres modifications à la Loi sur la concurrence, justement pour assurer la concurrence et protéger les WestJet de ce monde, on peut d'ores et déjà dire que l'Alliance les appuiera.

* * *

[Français]

LES ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Neigette-et-la Mitis, BQ): Monsieur le Président, vendredi dernier, le gouvernement répondait au rapport du comité d'experts de la Société royale du Canada en promettant encore une série d'études et de comités.

Les observateurs sont unanimes: le gouvernement ne démontre aucune volonté d'agir. Pire encore, le gouvernement continue de faire la promotion des OGM et permet leur commercialisation.

Le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire comprend-il que plus il essaie de gagner du temps, plus il compromet la sécurité des consommateurs, en plus d'affecter la capacité de nos producteurs agricoles d'exporter leurs produits?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, nous avons déposé, vendredi dernier, une réponse au rapport de la Société royale. Comme l'a constaté l'honorable députée, nous avons précisé la position du gouvernement du Canada. Nous allons examiner étroitement certaines de ces recommandations.

Je peux toutefois assurer que Santé Canada et les autres responsables vont toujours s'assurer que la nourriture disponible pour les Canadiens et Canadiennes est sécuritaire.

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Neigette-et-la Mitis, BQ): Monsieur le Président, dans le rapport du gouvernement, on a identifié seulement 48 promesses de comités et d'études. Le ministre de l'Agriculture, lui, a deux devoirs envers les consommateurs: la sécurité et la transparence.

En se délestant de ses responsabilités à l'égard des consommateurs, le ministre ne montre-t-il pas clairement qu'il a choisi d'être dans le clan des entreprises multinationales?

• (1455)

[Traduction]

L'hon. Lyle Vanclief (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, nous pouvons démontrer très clairement que le gouvernement et ses organismes, le ministère de la Santé, l'Agence canadienne d'inspection des aliments et le ministère de l'Environnement prennent toutes leurs responsabilités et s'assurent pleinement que les aliments que consomment les Canadiens sont les plus sûrs au monde.

* * *

LES PÉNITENCIERS

M. Kevin Sorenson (Crowfoot, Alliance canadienne): Monsieur le Président, Mission, un établissement à sécurité moyenne, envoie de nombreux détenus vers des établissements ouverts et des centres de semi-liberté. Les députés ne trouveront pas cette information sur le site Web du SCC puisqu'elle en a été retirée hier, ainsi que toute l'information concernant le plus célèbre centre de villégiature, William Head. Ces deux établissements ont accueilli le meurtrier d'un policier, Clinton Suzack.

Ma question au solliciteur général est la suivante : Pourquoi ce camouflage? Pourquoi cette information a-t-elle été retirée du site Web? Pourquoi le gouvernement veut-il éviter d'informer les Canadiens au sujet de ces deux établissements?

M. Lynn Myers (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, notre magnifique pays compte des milliers de détenus et, pour chacun d'eux, les besoins de sécurité sont établis par le SCC, par des spécialistes dans le domaine. Les placements sont évalués de temps à autre, comme on l'a fait dans ce cas-ci.

Au lieu de se livrer à de la politiquerie sur une question aussi sérieuse, l'opposition devrait se joindre à nous et féliciter le Service correctionnel canadien pour son excellent travail.

M. Kevin Sorenson (Crowfoot, Alliance canadienne): Monsieur le Président, il ne s'agit pas de politiquerie. Il est injuste de détenir l'assassin d'un policier dans un établissement de villégiature à sécurité moyenne et de le transférer ensuite vers un autre établissement de villégiature à sécurité moyenne.

Le crime haineux commis par Clinton Suzack, son lourd casier judiciaire, son comportement de plus en plus violent, la violation des conditions de sa libération conditionnelle et le fait qu'il soit considéré comme un détenu à haut risque font de ce tueur sadique un contrevenant dangereux. Suzack n'aurait jamais dû être transféré à William Head, puis de là dans un établissement à sécurité moyenne.

Le gouvernement va-t-il s'assurer que Suzack soit immédiatement renvoyé dans un pénitencier à sécurité maximale, là où il devrait être?

M. Lynn Myers (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, le crime de cet individu a eu des conséquences tragiques, mais il n'en demeure pas moins que les placements sont décidés par des spécialistes, et c'est ce qui a été fait dans ce cas-ci.

Questions orales

Au lieu de se livrer à de la politiquaillerie, l'opposition devrait, comme je l'ai dit, se joindre à nous pour faire en sorte que nos services correctionnels demeurent les meilleurs au monde, ce qu'ont d'ailleurs confirmé des spécialistes. Les experts viennent de partout dans le monde pour étudier notre système correctionnel, parce qu'il est le meilleur au monde.

* * *

[Français]

LE SPORT AMATEUR

Mme Carole-Marie Allard (Laval-Est, Lib.): Monsieur le Président, le secrétaire d'État au Sport amateur peut-il informer cette Chambre des actions prises par le gouvernement du Canada pour l'avancement des femmes dans le sport?

L'hon. Denis Coderre (secrétaire d'État (Sport amateur), Lib.): Monsieur le Président, on finit toujours avec les nouvelles du sport.

Dans la foulée du Sommet national du sport, nous avons décidé de mettre de l'avant, dans la politique canadienne du sport, une politique basée sur l'équité et pour l'avancement des femmes dans le sport.

Pour ce faire, non seulement nous mettons en place une politique appuyée unanimement par les provinces et par les territoires, mais je suis heureux d'annoncer que du 16 au 19 mai prochain, nous aurons une conférence mondiale sur les femmes et le sport, ainsi qu'une conférence nationale.

La conférence internationale se tiendra à Montréal et la conférence nationale du sport aura lieu à Hamilton, et ce, en vue d'établir une stratégie canadienne pour la pratique du sport chez les femmes.

* * *

[Traduction]

REVENU CANADA

Mme Wendy Lill (Dartmouth, NPD): Monsieur le Président, j'ai déjà posé cette question la semaine dernière, mais je n'ai pas obtenu de réponse. Ma question concerne les 90 000 Canadiens vulnérables à qui Revenu Canada a récemment fait parvenir une lettre expliquant qu'ils devaient présenter une nouvelle demande au titre du crédit d'impôt pour personnes handicapées.

Il en coûte maintenant entre 30 et 120 \$ pour obtenir qu'un médecin confirme que ces personnes sont toujours aveugles au sens de la loi ou trisomiques. C'est du harcèlement. En plus de resserrer le programme de prestations d'invalidité du RPC, on s'en prend maintenant aux citoyens qui reçoivent le crédit d'impôt pour personnes handicapées.

Pourquoi le gouvernement s'en prend-il aux citoyens vulnérables? Exigera-t-il que le contenu de ces lettres de harcèlement soit invalidé? Le gouvernement offrira-t-il aux 90 000 Canadiens visés...

Le Président: Le ministre du Revenu national et secrétaire d'État a la parole.

L'hon. Martin Cauchon (ministre du Revenu national et secrétaire d'État (Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec), Lib.): Monsieur le Président, nous savons tous que de temps à autre, Revenu Canada examine certains de ses grands dossiers. Nous sommes parfaitement au courant de la situation et de son caractère névralgique. Nous examinons actuellement l'intégrité du régime d'auto-évaluation présentement en vigueur en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu. Nous essayons de faire notre travail de la meilleure façon possible.

Nous comprenons bien qu'il s'agit d'une question très délicate. Je répète que l'Agence des douanes et du revenu du Canada est l'une des meilleures organisations au monde.

* * *

● (1500)

LA JUSTICE

M. Ted White (North Vancouver, Alliance canadienne): Monsieur le Président, à l'émission *W5*, du réseau CTV, on a confirmé que personne au ministère de la Justice ne veut ni ne peut défendre la très déficiente loi sur les empreintes génétiques que le gouvernement a adoptée.

Comme l'opposition officielle l'avait prédit, des criminels dangereux, soupçonnés de meurtres d'enfants et d'agressions sexuelles, sont protégés contre les tests de dépistage génétique par la loi, qui fait passer les droits des criminels avant ceux des victimes.

Quand le gouvernement accèdera-t-il à notre demande et modifiera-t-il la loi pour que les criminels dangereux puissent être incarcérés?

M. Stephen Owen (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, la banque d'empreintes génétiques, qui a été créée au moyen d'une loi du gouvernement et avec la consultation des provinces, est efficace pour ce qui est de prélever des échantillons chez des personnes condamnées pour des crimes graves et les déposer dans la banque.

La ministre de la Justice et le solliciteur général du Canada rencontrent aujourd'hui leurs homologues des provinces et des territoires pour discuter de cette question et d'autres questions liées à la sécurité des Canadiens.

M. Ted White (North Vancouver, Alliance canadienne): Monsieur le Président, le député sait que des meurtres qui ont été commis à Vancouver pourraient être élucidés si la loi sur les empreintes génétiques était améliorée.

En Floride, lorsqu'on a élargi l'application des dispositions sur les empreintes génétiques pour l'étendre aux cambrioleurs, le nombre de crimes graves, y compris des homicides, qui ont été résolus à l'aide des empreintes génétiques est passé de 2 à 117 par année. Au Canada, des milliers de crimes graves ne sont toujours pas résolus et la police dit qu'elle pourrait les élucider si elle pouvait prélever des échantillons d'ADN chez des personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes graves.

Quand le gouvernement agira-t-il correctement envers les victimes de crimes au Canada, en prélevant chez tous les suspects des empreintes génétiques aussi bien que des empreintes digitales?

M. Stephen Owen (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, la loi adoptée dans notre pays établit un juste équilibre entre les droits prévus à l'article 1 de la Charte des droits et d'autres articles, d'une part, et les pouvoirs de perquisition et de saisie, d'autre part. Le fait est que, dans l'article 1 de la Charte des droits et libertés, il faut que les pouvoirs de perquisition et de saisie soient limités selon des critères de rationalité, d'intrusion minimale et de juste proportion. C'est l'objectif qu'atteint cette loi.

Travaux de la Chambre

[Français]

LE PARC DE LA CITÉ DU HAVRE

M. Bernard Bigras (Rosemont—Petite-Patrie, BQ): Monsieur le Président, le site de la Pointe de la Cité du Havre à Montréal constitue un exceptionnel espace vert au bord du fleuve pour les Montréalais.

En raison des risques de développement immobilier qui planent sur le site, une coalition d'environnementalistes, d'universitaires et de citoyens s'est formée afin d'assurer la protection de cet espace qui appartient à la Société immobilière du Canada et à la SCHL.

Est-ce que le ministre des Travaux publics, responsable de la Société immobilière du Canada, a l'intention d'intervenir afin de garantir la préservation et la consolidation de cet espace vert que représente le parc de la Pointe de la Cité du Havre à Montréal?

L'hon. Alfonso Gagliano (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, la Société immobilière du Canada a le mandat d'évaluer et d'aller chercher le maximum possible de la valeur marchande des propriétés qu'il lui est demandé de déposer.

Si le milieu ne veut pas qu'il y ait un changement de vocation de la propriété en question, il devrait s'adresser au secteur municipal, à la Ville de Montréal, pour pas changer le règlement de zonage.

* * *

[Traduction]

L'INDUSTRIE DU TABAC

Mme Carolyn Bennett (St. Paul's, Lib.): Monsieur le Président, le National Cancer Institute des États-Unis a confirmé hier que les cigarettes dites légères ou douces sont aussi nocives pour la santé que les cigarettes régulières. Que fait le ministre pour s'assurer que l'industrie du tabac ne continue plus de tromper les Canadiens en leur faisant croire que les cigarettes douces et légères sont moins dommageables que les cigarettes régulières?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, plus tôt cette année, j'ai demandé aux responsables de l'industrie du tabac de prendre les mesures qui s'imposent et d'enlever les mentions «légères» et «douces» sur les étiquettes de leurs produits. Comme ces derniers n'ont pas encore pris de mesures sérieuses dans ce sens, nous avons fait les premiers pas aujourd'hui afin de préparer un règlement qui nous permettra d'atteindre ce résultat.

Plus de la moitié des fumeurs canadiens fument des cigarettes douces ou légères et aucun d'entre eux ne croit qu'elles sont moins nocives pour leur santé que les autres cigarettes. Évidemment, ce n'est pas bien. Il est temps que l'on dise la vérité aux Canadiens sur les cigarettes douces et légères et c'est exactement ce que le gouvernement compte faire.

* * *

● (1505)

LA DÉFENSE NATIONALE

Mme Elsie Wayne (Saint John, PC/RD): Monsieur le Président, le ministre de la Défense nationale peut-il confirmer, comme le signale un article du *Times of India* d'aujourd'hui, que le gouvernement a demandé au gouvernement du Kirghizistan l'autorisation d'utiliser ses aérodromes pour ses Hercules C-130? Dans l'affirmative, quel doit être leur rôle dans cette campagne antiterrorisme des États-Unis?

L'hon. Art Eggleton (ministre de la Défense nationale, Lib.): Monsieur le Président, on cherche encore une base pour nos appareils Hercules. Une de nos options serait une base au Kirghizistan. Nous étudions la question avec nos partenaires de la coalition et nous espérons trouver sous peu une solution. La base servirait pour le transport d'aide humanitaire et de divers produits dans le cadre de la campagne en Afghanistan.

* * *

[Français]

PRIVILÈGE**LE LANGAGE NON PARLEMENTAIRE—DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE**

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. J'aimerais revenir à la question de privilège soulevée par l'honorable député de Beau-séjour—Petitcodiac après la tenue du vote sur la motion émanant des députés M-241.

L'honorable député s'était plaint des propos non parlementaires qu'avait utilisés à son endroit l'honorable député de Bas-Richelieu—Nicolet—Bécancour.

Comme Présidente, j'ai lu les «bleus», j'ai regardé les vidéos d'hier, et je n'ai pas trouvé la faute dont l'honorable député s'est plaint. Mais j'ai trouvé les mots cités dans des articles de journaux d'aujourd'hui. J'ai entendu un autre député, l'honorable député de Frontenac—Mégantic, qui a entendu les mots aussi.

Je demande donc à l'honorable député de Bas-Richelieu—Nicolet—Bécancour de retirer ces paroles qui sont contraires à nos usages parlementaires.

M. Louis Plamondon (Bas-Richelieu—Nicolet—Bécancour, BQ): Monsieur le Président, maintenant que tout le monde sait ce que je pense du député, je retire mes paroles.

* * *

[Traduction]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. Don Boudria (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, il y a eu des consultations entre les leaders parlementaires et vous constaterez que la Chambre donnerait son consentement unanime à l'égard de la motion qui suit. Je propose donc:

Que la section 4.83 de l'article 5 du projet de loi C-42, soit supprimé du projet de loi; Qu'un nouveau projet de loi mettant en oeuvre ledit article soit déposé immédiatement; Que ledit nouveau projet de loi soit pris en considération à l'étape de la deuxième lecture le vendredi 30 novembre 2001.

Le Président: Y a-t-il consentement unanime de la Chambre pour que le leader à la Chambre propose cette motion?

Des voix: D'accord.

Le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Geoff Regan (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à trois pétitions.

* * *

● (1510)

LA LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

L'hon. David Collenette (ministre des Transports, Lib.) demande à présenter le projet de loi C-44, Loi modifiant la Loi sur l'aéronautique.

Le Président: Conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, le projet de loi sera lu pour la deuxième fois le 30 novembre.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

AFFAIRES AUTOCHTONES, DÉVELOPPEMENT DU GRAND NORD ET RESSOURCES NATURELLES

M. Raymond Bonin (Nickel Belt, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le huitième rapport du Comité permanent des affaires autochtones, du développement du Grand Nord et des ressources naturelles.

Conformément à son ordre de renvoi du lundi 5 novembre 2001, votre comité a étudié le projet de loi C-39, Loi remplaçant la Loi sur le Yukon afin de la moderniser et de mettre en oeuvre certaines dispositions de l'Accord de transfert au Yukon d'attributions relevant du Programme des affaires du Nord et modifiant et abrogeant d'autres lois et a convenu, le jeudi 22 novembre, d'en faire rapport sans proposition d'amendement.

J'ai aussi l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le neuvième rapport du Comité permanent des affaires autochtones, du développement du Grand Nord et des ressources naturelles.

Conformément à son ordre de renvoi du lundi 22 octobre 2001, votre comité a étudié le projet de loi C-37, Loi facilitant la mise en oeuvre des dispositions des règlements de revendications des premières nations en Alberta et en Saskatchewan qui ont trait à la création de réserves ou à l'adjonction de terres à des réserves existantes, et apportant des modifications corrélatives à la Loi sur la mise en oeuvre de mesures concernant le règlement de revendications au Manitoba et à la Loi sur les droits fonciers issus de traités en Saskatchewan et a convenu, le mardi 27 novembre, d'en faire rapport sans proposition d'amendement.

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le trente-neuvième rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre qui porte sur les membres associés du Comité permanent de la justice et des droits de la personne.

Affaires courantes

Si la Chambre y consent, j'ai l'intention de proposer l'adoption du trente-neuvième rapport plus tard aujourd'hui.

* * *

DÉCLARATION DES DROITS AU LOGEMENT

Mme Libby Davies (Vancouver-Est, NPD) demande à présenter le projet de loi C-416, Loi visant à assurer aux Canadiens un logement adéquat, accessible et abordable.

—Monsieur le Président, j'ai l'honneur d'intervenir à la Chambre aujourd'hui pour présenter ce projet de loi. Il a pour objet d'assurer le respect de la dignité et de l'importance de tous les enfants, femmes et hommes au Canada en protégeant leurs droits, c'est-à-dire en leur fournissant un logement adéquat, accessible et abordable et en leur assurant la jouissance de celui-ci en toute sécurité.

Ce projet de loi vise à répondre aux besoins critiques de près de cinq millions de Canadiens qui sont sans-abri ou risquent de le devenir et qui ont le droit d'avoir un logement sûr et abordable.

Le projet de loi prévoit que toute personne a le droit à un logement, à un environnement sain et sûr, au maintien dans les lieux et à la protection contre toute augmentation soudaine et excessive de loyer.

Le projet de loi exigera l'établissement d'une stratégie nationale relative à l'habitation en partenariat avec les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, les organisations s'occupant de logement, les communautés des premières nations et les organisations autochtones du pays.

Je remercie les nombreuses personnes qui ont rendu ce projet de loi possible. Pour atteindre cet objectif, nous devons nous assurer que le projet de loi aille de l'avant et qu'une stratégie nationale entièrement financée soit élaborée pour faire du logement un droit humain réalisable au Canada.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE ET AFFAIRES DE LA CHAMBRE

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Monsieur le Président, si la Chambre donne son consentement, je propose: Que le trente-neuvième rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre présenté à la Chambre plus tôt aujourd'hui soit adopté.

(La motion est adoptée.)

M. Keith Martin: Monsieur le Président, je demande le consentement unanime pour présenter la motion suivante:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement, en coopération avec d'autres États, devrait: a) geler les biens personnels du président Robert Mugabe du Zimbabwe; b) interdire tout voyage international à M. Mugabe et à ses ministres; c) suspendre M. Mugabe du Commonwealth; et c) demander l'imposition d'un embargo sur l'envoi d'armes au Zimbabwe.

Le Président: Le député d'Esquimalt—Juan de Fuca a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour proposer la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Affaires courantes

● (1515)

PÉTITIONS

LA RECHERCHE SUR LES MALADIES DU REIN

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais présenter une pétition venant d'habitants de la région de Peterborough qui souhaitent que la recherche sur les maladies du rein devienne plus efficace au Canada.

Ces pétitionnaires savent que l'Institut de la nutrition, du métabolisme et du diabète, notre organisme national qui coordonne toute la recherche sur le rein, accomplit de l'excellent travail. J'ai rencontré le D^r Diane Finegood, la directrice de cet institut hors-pair.

Mes électeurs sont d'avis que l'institut serait plus efficace et qu'il atteindrait plus efficacement le grand public si le mot rein était inclus dans son nom.

Les pétitionnaires demandent au Parlement d'inciter les Instituts canadiens de recherches en santé d'inclure explicitement la recherche sur le rein à son programme et de baptiser l'institut chargé de cette recherche Institut des maladies du rein et du tractus urinaire.

LA JOURNÉE NATIONALE DES ENSEIGNANTS

M. Leon Benoit (Lakeland, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je suis fier de prendre la parole aujourd'hui pour présenter une pétition au nom de douzaines d'enseignants et de personnes qui les appuient. Ces pétitionnaires demandent que soit créée une journée nationale des enseignants au Canada, qui se tiendrait le premier mardi du mois de mai, durant la Semaine nationale de l'éducation.

Cette journée servirait à rendre hommage aux enseignants et à les remercier, ainsi qu'à souligner l'inestimable contribution qu'ils apportent à la vie de nos enfants. Par cette journée, nous montrerions aux enseignants que les apprécions et les respectons.

LE FALUN GONG

M. Peter Stoffer (Sackville—Musquodoboit Valley—Eastern Shore, NPD): Monsieur le Président, j'ai le grand honneur de présenter une pétition au nom d'adeptes du Falun Gong et du Falun Dafa qui voudraient que le gouvernement protège l'équipe de sauvetage qui se rend en Chine pour faire enquête sur la persécution dont sont victimes ceux qui pratiquent le Falun Gong.

Le Falun Gong est une forme pacifique et véritable de méditation pratiquée dans plus de 40 pays dans le monde. Je suis très heureux de présenter cette pétition au nom de nombreux résidents de Toronto et de Sydney, au Cap-Breton.

LE LOGEMENT

Mme Libby Davies (Vancouver-Est, NPD): Monsieur le Président, je suis très heureuse de prendre la parole à la Chambre pour présenter une pétition de 112 pages réunissant les signatures d'environ 3 500 Canadiens. Les pétitionnaires craignent que la pénurie de logements sociaux à prix abordable et l'augmentation du nombre des sans-abri ne résultent directement de la faillite de la politique du gouvernement à cet égard et n'aient maintenant pris l'ampleur d'une catastrophe nationale.

La pétition invite le gouvernement du Canada à élaborer et à mettre en oeuvre une stratégie nationale du logement dont découlerait la création d'un programme national de logement visant à fournir des logements convenables, abordables, sûrs et accessibles, sur une base non lucrative, à ceux qui ne pourraient pas se le permettre autrement.

LA PORNOGRAPHIE JUVÉNILE

Mme Cheryl Gallant (Renfrew—Nipissing—Pembroke, Alliance canadienne): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter deux pétitions cet après-midi. La première est une pétition de 20 pages sur la pornographie juvénile et elle porte la signature de centaines d'habitants de Renfrew—Nipissing—Pembroke. Ils sont scandalisés par la pornographie qui représente des enfants et renversés de constater que les dispositions sur la possession de pornographie juvénile continuent d'être contestées devant les tribunaux.

Les pétitionnaires exhortent le Parlement à prendre toutes les dispositions voulues pour que la possession de pornographie juvénile demeure une infraction grave au Canada et que les forces policières reçoivent pour consigne d'accorder la priorité à l'application de la loi de manière à protéger nos enfants.

LES ENFANTS VICTIMES DE LA PAUVRETÉ

Mme Cheryl Gallant (Renfrew—Nipissing—Pembroke, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je voudrais présenter une deuxième pétition signée par des électeurs de Renfrew—Nipissing—Pembroke. Elle concerne la pauvreté chez les enfants.

Les pétitionnaires rappellent au Parlement que, en 1989, la Chambre des communes a adopté une résolution pour éliminer la pauvreté chez les enfants avant l'an 2000. De toute évidence, l'objectif n'a pas été atteint. Les pétitionnaires exhortent les parlementaires à présenter un plan pluriannuel dont le but serait d'améliorer le bien-être des enfants au Canada.

LES ADDITIFS DE L'ESSENCE

Mme Rose-Marie Ur (Lambton—Kent—Middlesex, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai le plaisir de présenter une pétition au nom des habitants de Grand Bend, dans la circonscription de Lambton—Kent—Middlesex.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de protéger l'environnement et la santé des aînés et des enfants en interdisant l'additif MMT dans l'essence. L'ajout de MMT fait grimper sensiblement les émissions d'hydrocarbures qui causent le smog et contribuent au réchauffement de la planète.

● (1520)

L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS ALCOOLISÉS

Mme Judy Wasylcia-Leis (Winnipeg-Centre-Nord, NPD): Monsieur le Président, je suis très heureuse de présenter une pétition signée par des Canadiens des quatre coins de notre pays exhortant le gouvernement à donner suite à une motion adoptée par le Parlement. La motion exige, dans l'étiquetage de tous les contenants de boisson alcoolisée, un avertissement sur les risques d'anomalies congénitales que comporte que la consommation d'alcool pendant la grossesse.

Les pétitionnaires signalent que la consommation d'alcool entraîne des problèmes de santé et que le syndrome d'alcoolisation foetale et les anomalies congénitales attribuables à l'alcool peuvent être évités si les mères s'abstiennent d'alcool pendant leur grossesse. Les pétitionnaires exhortent le gouvernement à s'occuper de cette question cruciale.

L'INDEMNISATION DES ACCIDENTÉS DU TRAVAIL

M. Dick Proctor (Palliser, NPD): Monsieur le Président, je voudrais cet après-midi présenter à la Chambre une pétition importante intéressant quelque 300 veuves de la Saskatchewan dont les maris sont morts en exercice avant 1985. On a refusé pendant 14 ans de verser à ces femmes des indemnités pour accident du travail.

Affaires courantes

Après que le gouvernement provincial ait corrigé le problème en 1999 en versant 80 000\$ en indemnités non imposables, l'Agence des douanes et du revenu du Canada a récupéré ces indemnités auprès d'un grand nombre de ces veuves en vertu du programme fédéral d'aide subordonnée au revenu, et notamment la sécurité de la vieillesse, réduisant de ce fait les indemnités de quelque 5 000 \$.

Les signataires prient le Parlement de demander au gouvernement fédéral de prendre immédiatement des mesures appropriées pour s'assurer que l'ADRC cesse de subordonner ces indemnités au revenu pour l'année d'imposition 1999 et qu'elle émette un décret de remise.

* * *

[Français]

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Geoff Regan (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui à la question n° 78.

[Texte]

Question n° 78—**M. Svend Robinson:**

S'agissant de l'Article 14 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale: a) le gouvernement reconnaît-il la compétence du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale des Nations Unies pour l'instruction des plaintes émanant de personnes ou de groupes au Canada; b) le Canada a-t-il fait une déclaration qui détaille le mécanisme prévu au traité pour le traitement des plaintes individuelles; c) sinon, pourquoi?

Mme Aileen Carroll (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères, Lib.): (a) Non, le Canada n'a pas fait de déclaration reconnaissant la compétence du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD), comme le prévoit l'article 14 du CERD. (b) Se reporter à la réponse à la question a) ci-dessus. (c) Les personnes alléguant la discrimination au Canada disposent actuellement de deux autres mécanismes internationaux de plainte:

1) En tant qu'État partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PDCP) et à son premier Protocole facultatif, le Canada reconnaît le mécanisme de plainte ainsi établi, et géré par le Comité des droits de l'homme.

2) En tant que membre de l'Organisation des états américains (OEA), le Canada est également assujéti à la Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme, et aux mécanismes des plaintes individuelles devant la Commission au sujet de la Déclaration.

De plus, le Canada est préoccupé de la large interprétation que fait le Comité de l'article 4 du CERD. Cette interprétation est fondée sur un rapport exécuté sur demande du Comité, et adopté en 1983, soit le Rapport Ingles. Selon son interprétation du paragraphe 4(a) du CERD donnée dans ce rapport, il faut déclarer comme acte criminel toute diffusion d'idées fondées sur la supériorité raciale ou la haine, cela inclut: a) l'interdiction de toute idée basée sur la supériorité raciale et la haine, et b) exige l'imposition d'une peine pour le simple acte de diffusion, quelle que soit l'intention. Or, l'un des principes fondamentaux du droit criminel canadien, ainsi que de la Charte, est que la responsabilité criminelle ne devrait pas être imposée, à moins que quelqu'un n'ait prémédité son action.

Une interprétation telle que celle qui est énoncée dans le Rapport Ingles ne tient pas compte de l'important équilibre qui est nécessaire entre la nécessité de protéger les personnes des discours haineux et celle de protéger également le droit à la liberté d'opinion et d'expression, à la liberté de réunion et d'association pacifiques, et le droit de la personne de ne pas être privée de liberté ou de sécurité, sauf si cela est conforme aux principes de la justice fondamentale. Le

Canada appuie une interprétation de l'article 4 qui est compatible avec tous les droits et libertés internationaux, telle que celle qui est énoncée dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Par exemple, le Comité des droits de l'homme des Nations Unies a, en maintes occasions, interprété l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques comme une protection pour toutes les formes d'expression, même la propagande haineuse. Cependant, le Comité des droits de l'homme a aussi soutenu que, comme dans la Charte canadienne, les interdictions de propagande haineuse peuvent être justifiées si certaines conditions préalables précises sont satisfaites. Quand on restreint la liberté d'expression, nous pensons qu'il faut être prudent. C'est exactement l'approche que les tribunaux canadiens et les autres organes internationaux ont adoptée.

* * *

[Français]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Geoff Regan (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, si la question n° 54 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

Le Président: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

[Texte]

Question n° 54—**M. Dick Proctor:**

En ce qui concerne les demandes de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada (RPC), pour chaque bureau régional de DRHC et pour chaque année, de 1990 à 2000 inclusivement, au total: a) combien le Ministère a-t-il reçu de demandes; b) combien de demandes le Ministère a-t-il approuvées immédiatement et à chaque niveau d'appel; c) combien de personnes, en nombre et en pourcentage, ont-elles appelé du rejet de leur demande à chaque niveau d'appel; d) de combien de décisions défavorables au gouvernement rendues par la commission de révision le Ministère a-t-il appelé devant la Commission d'appel des pensions; e) combien des appels du Ministère la Commission a-t-elle rejetés; f) combien de temps DRHC a-t-il mis en moyenne à traiter les demandes au moment de leur présentation et à chaque niveau d'appel; g) au moment de leur présentation et à chaque niveau d'appel, combien de demandes le Ministère a-t-il traitées (i) en moins de 8 semaines, (ii) en 9 à 16 semaines, (iii) en 17 à 26 semaines, (iv) en 27 à 52 semaines, (v) en plus de 52 semaines?

(Le document est déposé.)

[Français]

M. Geoff Regan: Monsieur le Président, je suggère que toutes les autres questions soient réservées.

Le Président: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

[Traduction]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Geoff Regan (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je demande que toutes les motions portant production de documents soient reportées.

Le Président: Est-on d'accord?

Initiatives ministérielles

Des voix: D'accord.

M. Maurizio Bevilacqua: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je demande le consentement unanime pour revenir à la présentation de rapports de comités.

Le Président: Y a-t-il consentement unanime pour revenir à la présentation de rapports de comités?

Des voix: D'accord.

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

FINANCES

M. Maurizio Bevilacqua (Vaughan—King—Aurora, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le onzième rapport du Comité permanent des finances relativement à son ordre de renvoi du vendredi 9 novembre 2001 au sujet du projet de loi S-31, Loi de 2001 pour la mise en oeuvre de conventions fiscales. Le comité a étudié le projet de loi S-31 et en fait rapport sans propositions d'amendement.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LA LOI ANTITERRORISTE

L'hon. Claudette Bradshaw (au nom du ministre de la Justice et procureur général du Canada) propose: Que le projet de loi C-36, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur les secrets officiels, la Loi sur la preuve au Canada, la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et d'autres lois, et édictant des mesures à l'égard de l'enregistrement des organismes de bienfaisance, en vue de combattre le terrorisme, soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. Stephen Owen (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-36, la Loi antiterroriste. Le projet de loi C-36 a été présenté à la Chambre dans le but d'apporter les améliorations devant permettre au Canada de lutter contre le terrorisme en vertu du Code criminel, de modifier d'autres lois en conséquence et de modifier certaines lois canadiennes de manière à mieux répondre à la discrimination et à la haine.

Le projet de loi est une réponse aux attentats du 11 septembre et au nouveau visage qu'a emprunté le terrorisme ce jour-là. Deux mois se sont écoulés depuis, mais j'ai la certitude qu'aucun de nous ne peut oublier l'horreur du meurtre collectif qui a été commis.

Depuis le 11 septembre, ce gouvernement et d'autres gouvernements dans le monde ont pris d'importantes mesures immédiates dans le but de renforcer la sécurité. Ainsi, par le truchement de divers efforts, militaires notamment, nous avons réalisé des progrès dans le démantèlement de la base d'Oussama ben Laden, un réseau terroriste en Afghanistan.

Il serait toutefois faux de conclure que la menace du terrorisme a disparu, qu'il s'agisse d'al Qaeda ou d'autres organisations terroristes possibles. Nous devons faire preuve de vigilance. De plus, nous devons agir de concert avec d'autres pays et joindre nos efforts dans la lutte mondiale contre le terrorisme. Il est reconnu aux quatre coins du monde que la stratégie à avoir en est une à long terme.

Les mesures proposées dans le projet de loi C-36 constituent une partie essentielle du plan à long terme du Canada pour lutter contre le terrorisme. Bien que, comme je l'ai dit, le projet de loi soit une réponse aux événements du 11 septembre, il comblerait des lacunes dans la législation canadienne qu'il aurait fallu combler indépendamment des événements de ce jour-là. Le 11 septembre nous a donné un grand élan pour agir sans plus tarder. Il est important de souligner, comme l'a fait le ministre de la Justice, que ce ne sont pas des mesures d'urgence, mais plutôt des mesures qui nous permettraient de demeurer vigilants face à une menace permanente.

Je vais prendre quelques instants pour passer en revue les principaux éléments du projet de loi C-36. J'ai l'intention de parler ensuite des changements qui ont été acceptés par le comité permanent et dont ce dernier a fait rapport à la Chambre.

Je passe maintenant aux principaux éléments du projet de loi. Le projet de loi C-36 mettrait en oeuvre la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, les deux dernières conventions internationales relatives au terrorisme que le Canada n'a pas encore mises en oeuvre. L'expression « activité terroriste » est définie dans le projet de loi. La définition renvoie aux infractions visées par les conventions internationales relatives au terrorisme.

En outre, une définition générale fait référence à des actes ou omissions commis à des fins politiques, religieuses ou idéologiques, en vue d'intimider la population ou de contraindre le gouvernement à agir, et qui causent la mort, des blessures graves, ou plusieurs torts graves énumérés dans la définition.

Le projet de loi prévoit qu'une liste d'individus et de groupes terroristes soit établie par décret du Cabinet fédéral sur la recommandation du solliciteur général du Canada. Aux termes du projet de loi C-36, de nouvelles infractions de terrorisme seraient créées en vertu du Code criminel.

Elles comprennent le fait de participer ou de contribuer aux activités d'un groupe terroriste ou de les faciliter, le fait d'ordonner l'exécution d'une activité terroriste ainsi que d'héberger quiconque exécute une activité terroriste. Ces infractions criminaliseraient tout un ensemble d'activités liées au terrorisme.

Le projet de loi prévoit une forme limitée et strictement contrôlée de détention préventive comme moyen d'aider les agents de la paix à entraver la planification d'attentats terroristes.

Le projet de loi prévoit également une investigation en vertu du Code criminel. Cette investigation, autorisée dans des conditions très limitées, serait judiciairement supervisée et obligerait une personne à témoigner dans le cadre d'enquêtes sur des infractions terroristes. La preuve ainsi fournie ne pourrait être utilisée contre la personne en question; le droit de cette dernière à se taire lors de procédures criminelles contre elle est donc protégé.

Le projet de loi prévoit également un régime de détermination de la peine et de libération conditionnelle sévère pour les infractions de terrorisme, y compris une peine maximale d'emprisonnement à perpétuité pour de nombreuses infractions et un accès restreint à la libération conditionnelle.

En vertu du projet de loi C-36, des dispositions sur le financement du terrorisme, notamment des mesures d'exécution pour saisir, bloquer et confisquer des biens liés aux activités terroristes, sont ajoutées au Code criminel.

Initiatives ministérielles

En outre, ce projet de loi modifie la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité. Il élargit le mandat du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada afin de lui permettre de recueillir, d'analyser et de divulguer des renseignements sur le blanchiment d'argent servant à financer les activités terroristes.

Pour aider à éliminer les sources de financement des groupes terroristes et pour empêcher que l'on abuse des lois du Canada relatives aux organismes de bienfaisance, le projet de loi C-36 édicte par ailleurs la Loi sur l'enregistrement des organismes de bienfaisance (renseignements de sécurité). Cette loi permettrait de retirer ou de refuser le statut d'organisme de bienfaisance aux organismes dont il y a lieu de croire qu'ils mettent leurs ressources à la disposition des terroristes.

• (1525)

Le but de ces mesures est de prévenir le terrorisme. Nos lois actuelles nous permettent d'inculper et de condamner des terroristes une fois qu'ils se sont livrés à des actes terroristes. Cependant, nous devrions pouvoir faire plus. Les mesures prévues dans le projet de loi C-36 nous permettraient d'inculper et de condamner les personnes à l'étape de la planification des attaques terroristes, de nous lancer à la poursuite des personnes qui dirigent les opérations terroristes avant que celles-ci ne se produisent, de placer ces personnes en état d'arrestation et d'imposer le cas échéant des conditions en ce qui concerne la libération conditionnelle de ces personnes afin d'empêcher les activités terroristes, de démanteler les réseaux financiers qui appuient les activités terroristes et d'incarcérer pour une longue période les personnes reconnues coupables d'actes terroristes.

Ce projet de loi contient plusieurs autres dispositions importantes. Il modifie la Loi sur les secrets officiels de façon à mieux traiter des problèmes de sécurité nationale. Il modifie aussi la Loi sur la preuve au Canada de façon à mieux protéger les renseignements de nature délicate obtenus dans le cadre d'une action en justice. Le projet de loi C-36 renferme aussi des mesures de lutte contre la discrimination et la propagande haineuse au Canada.

Ce projet de loi fait du tort causé à des groupes religieux et à leurs lieux de cultes une nouvelle infraction aux termes du Code criminel. Cette disposition montre que des actes consistant par exemple à détruire ou à endommager une église, une mosquée, un temple ou encore à s'ingérer dans les activités religieuses sont totalement inacceptables au Canada.

De plus, il y aurait dans le projet de loi un nouveau pouvoir prévoyant que l'on peut ordonner l'élimination de la propagande haineuse diffusée à l'aide d'un outil comme Internet. Il prévoirait la modification de la Loi canadienne sur les droits de la personne en vue de préciser que la communication de messages haineux à l'aide de nouvelles technologies, dont Internet, constitue une pratique discriminatoire.

Je vais maintenant expliquer certains des amendements acceptés par le comité permanent et ayant fait l'objet d'un rapport à la Chambre. En vertu de ces amendements, les principaux éléments du projet de loi seraient conservés. Toutefois, bon nombre d'améliorations y seraient apportées.

Certains de ces amendements contribueraient à éclaircir des aspects du projet de loi qui, autrement, auraient pu donner naissance à des malentendus. Ces changements seraient le reflet des visées du gouvernement dans le projet de loi, mais ils permettraient de veiller à ce que ces visées soient bien comprises et à ce qu'elles soient mises en oeuvre de façon pertinente. D'autres changements permettraient

d'exercer un contrôle supplémentaire sur certaines dispositions du projet de loi.

Outre ces amendements, bon nombre de corrections et de modifications techniques ont été apportées au projet de loi C-36. Je n'entends pas les analyser dans le détail.

Pour apporter ces changements, petits et grands, le comité permanent a prêté l'oreille aux préoccupations des parlementaires, comme le montre le rapport du Comité sénatorial spécial sur le projet de loi C-36, les commentaires faits par les membres du comité permanent et les débats à la Chambre. Les changements tiendraient aussi compte des commentaires faits par de nombreux autres Canadiens, dans le cadre de présentations devant les comités parlementaires ou ailleurs.

Il va de soi que le comité permanent n'a pas accueilli toutes les suggestions reçues. Nous sommes toutefois reconnaissants de l'étroite attention qui a été accordée au projet de loi ainsi que des idées fécondes et utiles ayant été fournies.

J'aborderai en premier lieu la définition d'activité terroriste, qui a beaucoup retenu l'attention pendant l'examen du projet de loi. Une des premières définitions présentée à la Chambre ne comprenait pas l'expression «dans le cadre d'activités licites de revendication, de protestation ou de manifestation d'un désaccord, ou d'un arrêt de travail licite». Certains se sont demandé si, en raison de l'utilisation de l'expression activités licites de ce genre, qui comprend une conduite illicite comme les voies de fait, la violation du droit de propriété et les dommages matériels mineurs, on pouvait interpréter cela comme étant des actes de terrorisme.

Cela n'a jamais été l'intention du gouvernement. Le fait qu'une activité soit illicite ne signifie pas qu'elle est assimilable à du terrorisme. C'est plutôt le contraire. Par conséquent, le comité a accepté un amendement visant à biffer le mot licite.

Cela n'aurait pas pour effet de rendre licites des protestations qui, autrement, sont illicites du fait d'infractions à d'autres dispositions législatives pénales. Cela clarifierait toutefois que cette exclusion expresse du champ d'application de la définition d'activité terroriste est valable que la protestation ou la manifestation d'un désaccord ou d'un arrêt de travail soit licite ou non.

Puisqu'il est question de la définition d'activité terroriste, je tiens aussi à souligner que certains mots de la définition qui ont suscité quelques discussions n'ont pas été amendés par le comité. Il s'agit des mots «au nom d'un but, d'un objectif ou d'une cause de nature politique, religieuse ou idéologique», qui désignent les motivations d'une activité terroriste visée par la définition.

Ces mots ont été conservés dans la définition parce qu'ils sont absolument nécessaires pour bien définir et limiter la portée du projet de loi C-36. Il est important de souligner que ces mots ne visent absolument pas un groupe culturel, religieux ou ethnique particulier ni une cause politique ou idéologique particulière. Ces mots aideraient plutôt à distinguer l'activité terroriste des autres formes de crimes qui visent à intimider ou à contraindre les gens par le recours à des actes de violence graves.

Le comité a néanmoins reconnu qu'il était opportun de clarifier la définition de manière à préciser davantage que les dispositions d'exécution du projet de loi ne sauraient être interprétées ou appliquées d'une manière discriminatoire ou susceptible de réprimer les droits démocratiques.

Initiatives ministérielles

●(1530)

Le comité a étudié et accepté un amendement qui précise à cet égard que la définition d'activité terroriste ne s'appliquerait pas à l'expression d'une pensée, d'une croyance ou d'une opinion de nature politique, religieuse ou idéologique ne visant pas à causer diverses formes de préjudices cruels et extrêmes.

Un examen et une surveillance appropriés des pouvoirs conférés aux termes du projet de loi C-36 aideraient aussi à faire en sorte que les pouvoirs soient exercés comme il se doit. De nombreux mécanismes d'examen et de surveillance étaient déjà prévus dans le projet de loi, au moment de son dépôt. Le gouvernement s'est engagé à ce que les pouvoirs accrus d'exécution qui sont prévus dans le projet de loi contribuent à assurer la sûreté et la sécurité des Canadiens, mais pas à miner leurs droits fondamentaux.

Le comité permanent a tenu compte des témoignages qui préconisaient une surveillance supplémentaire. À la suite de ces témoignages, il a aussi accepté un amendement enjoignant au procureur général du Canada, au solliciteur général du Canada et à leurs homologues des provinces et territoires de présenter un rapport public annuel.

Ce rapport traiterait des pouvoirs relatifs aux enquêtes et aux arrestations préventives prévus dans le projet de loi C-36. Ces renseignements permettraient de vérifier annuellement la façon dont les personnes concernées se prévalent de ces dispositions et ils serviraient pour l'examen parlementaire prévu dans trois ans.

Je peux assurer à la Chambre qu'une quantité considérable d'informations doit être communiquée. Cette information est analogue à celle qui doit être fournie concernant l'interception des communications, en vertu des exigences actuellement établies dans le Code criminel, et analogue également à l'information qui doit être fournie pour justifier les actions de la police, conformément aux exigences prévues par le projet de loi C-24 concernant le crime organisé, que la Chambre a approuvé.

Pour ce qui a trait aux audiences d'investigation et aux arrestations préventives, je souligne que l'obligation de présenter un rapport annuel s'ajoute aux nombreux freins et contrepoids auxquels chacune de ces mesures est déjà assujettie. Nous avons tous vu des rapports et entendu des commentaires suivant lesquels les dispositions à ce sujet offriraient des pouvoirs incontrôlables sans précédent qui mettraient en danger les droits et libertés des Canadiens.

En réponse à ces affirmations, il est important de préciser que l'audience d'investigation et l'arrestation préventive sont deux mesures qui, en fait, découlent de pouvoirs déjà établis dans le droit canadien. Elles s'appuient sur ces pouvoirs dans le but précis d'aider à protéger le Canada contre les activités terroristes. Les deux sont assujetties à des limites et des contrôles importants, ainsi qu'à une supervision judiciaire directe. De plus, les deux mesures ont été longuement examinées pour garantir qu'elles respectent bien la Charte canadienne des droits et libertés.

L'imposition d'une disposition de temporisation garantira un examen et un contrôle supplémentaires des pouvoirs de procéder à des audiences d'investigation et des arrestations préventives. Le comité permanent a accepté l'ajout d'un amendement en vertu duquel chacune de ces mesures pourrait être abolie au bout de cinq ans. Le Parlement sera cependant autorisé à prolonger cette période d'au plus cinq ans, suivant l'adoption à la majorité des voix d'une résolution à cet effet par les deux chambres.

La meilleure disposition de temporisation serait que l'on n'ait jamais à utiliser ces mesures. Il est important de noter que le comité n'a pas accepté que tout le projet de loi soit visé par une disposition

de temporisation, car une telle disposition nous empêcherait de nous acquitter de nos obligations internationales dans la lutte contre le terrorisme. En outre, elle ne reconnaîtrait pas le besoin continu de faire preuve de vigilance à l'endroit du terrorisme, et le fait que les mesures prévues dans le projet de loi sont équilibrées, raisonnables et assujetties à des contrôles importants.

Le pouvoir accordé au procureur général de délivrer des certificats en vertu de la Loi sur la preuve au Canada, de la Loi sur l'accès à l'information, de la Loi sur la protection des renseignements personnels et d'autres lois, empêche la divulgation de renseignements névralgiques se rapportant à la défense ou à la sécurité nationale, ou reçus sous le sceau du secret d'une entité étrangère.

Le pouvoir de délivrer de tels certificats serait un ajout vital à notre capacité d'empêcher la divulgation de renseignements risquant de nuire aux relations internationales, à la défense nationale ou à la sécurité nationale.

Le comité permanent a convenu par la même occasion que les dispositions pourraient être mieux circonscrites et devraient faire l'objet d'un examen. C'est pourquoi il a adopté des amendements prévoyant que les certificats aient une durée de vie maximale de 15 ans s'ils ne sont pas délivrés à nouveau. Les certificats seraient soumis à un juge de la Cour fédérale. Les certificats ne pourront être délivrés qu'à la suite d'un ordre ou d'une décision de divulgation pris au cours d'une séance. Les certificats seraient publiés dans la *Gazette du Canada*.

Ces changements rehausseraient considérablement le contrôle des certificats. Je ferai remarquer que le commissaire à la protection de la vie privée du Canada, M. George Radwanski, a envoyé au ministre de la Justice une lettre dans laquelle il déclare que ces amendements satisfont entièrement et efficacement aux préoccupations qu'il a déjà soulevées sur cet aspect du projet de loi C-36.

Je tiens à dire quelques mots sur une question qui a été soulevée aux audiences du comité et qui, a-t-on dit, concerne peut-être le privilège de la Chambre et du Sénat de convoquer des personnes et de demander des documents et des dossiers. Comme le sait la Chambre, le pouvoir d'assignation des chambres du Parlement existe depuis 300 ans et est essentiel à leurs fonctions.

●(1535)

Des dispositions du projet de loi C-36 parlent «d'un tribunal, d'un organisme ou d'une personne ayant le pouvoir de contraindre à la production de renseignements» et les articles 43 et 70 renvoient à des procédures connexes qui empêcheraient la publication de renseignements délicats pour la sécurité. Le projet de loi ne vise pas à modifier les pouvoirs et privilèges actuels du Parlement en matière d'assignation. En fait, des dispositions similaires sont déjà prévues par les articles 37 et 39 de la Loi sur la preuve au Canada.

Cela étant dit officiellement pour que l'intention de la Chambre soit bien claire, je signale qu'un amendement a été apporté hier au projet de loi conformément à la motion n° 7 afin que soit bien claire notre intention de faire que ce projet de loi ne modifie en rien le privilège qu'a le Parlement de convoquer des personnes et de demander des documents et des dossiers.

Les Canadiens peuvent être sûrs que le gouvernement prend les mesures qui s'imposent pour contrer la menace du terrorisme tout en s'assurant que les droits et les libertés civiles sont protégés.

Initiatives ministérielles

• (1540)

M. Stockwell Day (chef de l'opposition, Alliance canadienne): Monsieur le Président, environ cinquante organisations terroristes ont été recensées au Canada. Si j'étais chef ou membre de l'une de ces organisations et que je devais recommander un pays d'asile aux terroristes en fuite, particulièrement à la lumière des nouvelles mesures législatives adoptées récemment en Grande-Bretagne, aux États-Unis et en Europe de l'Ouest, je serais tenté de recommander le Canada.

Je fais cette affirmation parce qu'en dépit du projet de loi C-36, il est encore possible d'entrer au Canada sans être porteur de documents officiels. Certains individus peuvent encore se trouver au Canada et faire partie d'une organisation terroriste. Les individus accusés de crimes dans d'autres pays peuvent encore trouver refuge au Canada. Qui plus est, ces individus peuvent avec raison croire qu'ils ne seront probablement pas extradés pour répondre de ces crimes.

Des terroristes ayant tué des centaines, voire des milliers, de Canadiens demeurent toujours admissibles, au Canada, à la libération conditionnelle après 25 ans de détention. Ainsi, le projet de loi C-36 laisse des trous béants dans les murs de la protection et cela risque d'affaiblir les parties du projet de loi qui visent précisément la protection.

Je tiens à exposer les motifs pour lesquels j'appuie ce projet de loi avec réticence. Je me pencherai d'abord sur les failles énormes de cette mesure législative et je préciserai ce que les Canadiens ont perdu et ce qu'ils ont gagné. Je soulignerai que la sécurité et la sûreté des citoyens d'un pays devraient être les priorités de tout gouvernement et qu'il n'en a pas été ainsi chez nous. J'aborderai également les questions des libertés civiles, des mesures prises en situation de crise ou en temps de guerre et du processus engagé pendant l'étude du projet de loi.

Je suis déçu et inquiet de voir que le gouvernement ait décidé de faire adopter à la hâte, sans débat et contribution suffisants, une mesure législative si complexe, si controversée et si puissante. Il aurait dû en être autrement pour une mesure législative de cette nature.

L'Alliance canadienne a toujours demandé une mesure législative qui doterait le gouvernement de tous les outils requis pour combattre le terrorisme. Cependant, le gouvernement a prématurément mis fin au débat.

Cela démontre ce que nous avons déjà souligné, à savoir un mépris constant à l'égard du processus démocratique et de l'apport possible des députés élus à ce processus. Le gouvernement méprise des millions de Canadiens en ne tenant pas compte du rôle des députés élus. C'est ainsi qu'il a procédé dans le passé et il semble malheureusement qu'il ait l'intention de poursuivre en ce sens encore aujourd'hui et à l'avenir.

Un journaliste a écrit un texte fort intéressant aujourd'hui. Il y dit que, selon lui, la décision de recourir au bâillon dans le cas de ce projet de loi représente en quelque sorte la mort du véritable sens du Parlement. Le Parlement, c'est la possibilité de réunir les élus représentant la population pour qu'ils discutent, parlent, débattent et prennent des mesures enrichissantes, on l'espère, pour la vie des gens et, dans le présent cas, la sécurité et la sûreté des Canadiens. Le gouvernement libéral fédéral a manqué à son devoir envers les Canadiens.

Le projet de loi C-36 passe d'étape en étape à toute vapeur sans qu'on puisse procéder à un débat complet et détaillé. Depuis 1993, le gouvernement libéral a ainsi eu recours à la clôture à 73 reprises. Il

n'est donc pas surprenant qu'il le fasse encore une fois. Les députés de l'opposition sont scandalisés de voir le gouvernement recourir à cette tactique à l'égard de ce projet de loi sans précédent et d'une telle importance.

La situation serait différente si, par une obstruction systématique, nous interrompions frivolement et inutilement le débat pendant des heures, des jours, des semaines ou des mois. Il y a des cas où le gouvernement doit intervenir et agir. Le très peu de temps consacré aux questions fondamentales au cours de ce débat témoigne d'une grave défaillance du côté du gouvernement. Celui-ci ne respecte pas les prises de position démocratiques et les choix démocratiques.

• (1545)

L'Alliance canadienne a fait montre de beaucoup de coopération à la Chambre et en comité. Il est bien connu que nous avons tâché de faire progresser le projet de loi. Nous en appuyons l'intention et nous voulons le voir adopter rapidement. Par sa tentative de museler les députés en mettant prématurément fin au débat, le gouvernement a fait montre d'une arrogance révoltante et d'un manque de respect pour tout le processus démocratique.

La ministre et d'autres ont tenté de justifier cette décision en disant qu'on avait longuement discuté du projet de loi au comité. Or, 283 députés ne siègent pas à ce comité. Une vaste majorité des députés n'aurait pas eu l'occasion de dire ce qu'ils pensent du projet de loi avant d'être forcés de voter à ce sujet dans un peu plus de deux heures.

Il était entendu que le projet de loi serait adopté de toute façon avant la fin de la semaine; le gouvernement est donc inexcusable d'agir comme il l'a fait en étouffant le débat. Le gouvernement avait dit que le débat pourrait durer jusqu'à la fin de la semaine. Or, nous voici au milieu de la semaine, et il nous claque la porte au nez. Le regretté Stanley Knowles, qui n'était certainement pas de la même obédience idéologique que l'Alliance mais qui était du même avis que nous sur l'importance du Parlement, a dit un jour:

Le débat n'est ni un péché, ni une faute, ni une erreur ni quelque chose dont il faut s'accommoder au Parlement. Le débat est l'essence même du Parlement.

Les choses étant ce qu'elles sont, je reconnais que je peux faire consigner mes préoccupations au compte rendu, et je l'apprécie. Beaucoup de mes collègues qui voulaient intervenir dans le débat de troisième lecture n'ont malheureusement pas eu l'occasion de le faire. Même si le gouvernement ne nous a donné que quelques précieuses heures pour débattre du projet de loi, je suis néanmoins heureux de représenter l'opposition officielle et de faire connaître notre opinion sur les points forts et les points faibles de cette mesure législative historique.

Il ne faut pas sous-estimer l'importance du débat. En analysant les subtilités du projet de loi, nous ne devons pas oublier que sa présentation résulte directement des attentats du 11 septembre contre le World Trade Center et le Pentagone. Il s'est agi là de l'acte singulier de terrorisme de masse le plus énorme qu'ait perpétré quelque groupe que ce soit dans l'histoire du terrorisme moderne. Cet attentat terroriste a fait plus de victimes que n'en avait fait le terrorisme dans toute l'Europe de l'Ouest en 35 ans.

Le fléau du terrorisme international ne disparaîtra pas. Il semble même s'étendre et s'intensifier. Un expert a dit que les terroristes ont franchi le point où ils «voulaient attirer l'attention de bien des gens, mais pas tuer beaucoup de gens».

Initiatives ministérielles

Témoignant devant le Comité de la justice de la Chambre des communes, un expert britannique reconnu, le professeur Paul Wilkinson, a dit aux Canadiens que c'était une erreur que de considérer les opérations militaires actuelles en Afghanistan comme le seul moyen d'en finir avec la menace du terrorisme. Il a dit qu'en tuant ben Laden ou en le capturant, on pourrait certes perturber et affaiblir sérieusement son organisation terroriste. Mais il a ajouté qu'il ne faudrait pas interpréter cela comme la fin du terrorisme et croire que les Américains, les Canadiens et leurs alliés seraient en sécurité. Il a déclaré:

[...]les tentacules du réseau, comme nous le découvrons maintenant grâce aux efforts tardifs, mais intenses des services du renseignement de sécurité et de la police d'un grand nombre de pays, s'étendent sur au moins deux douzaines de pays [...] y compris le Canada. Le danger d'autres attaques est donc toujours réel.

Nous ne tentons pas d'effrayer la population en disant cela. Nous ne faisons qu'exprimer nos préoccupations relatives à notre sécurité. Le professeur a également fait valoir qu'il ne serait pas sage pour le Canada de croire que la lutte internationale contre le terrorisme ne durerait que quelques années.

C'est pour cela qu'il a exhorté les députés à adopter une loi antiterroriste qui accorderait aux services de police et du renseignement de sécurité du Canada les pouvoirs nécessaires pour continuer de lutter contre ce très sérieux fléau.

• (1550)

[Français]

L'élément de la liberté, c'est la paix. Au Canada, nous avons baissé la garde en ce qui concerne nos libertés et nous tenons la paix pour acquise. D'autres ont pourtant lutté pour cette paix. La plupart des membres de la génération actuelle n'ont pas eu à le faire, jusqu'à maintenant.

La présence d'une réelle menace terroriste oblige la Chambre à préconiser des changements réfléchis, répondant à la peur ambiante. Qu'y a-t-il de plus important que de préserver la sécurité intérieure pour les Canadiens?

La réponse que nous donnerons à la menace terroriste qui pèse sur notre liberté ne doit toutefois pas mettre cette liberté en péril. Nous ne saurions répondre à la peur de perdre notre liberté individuelle en étouffant celle-ci par des mesures législatives. Cela annoncerait à coup sûr la victoire du terrorisme.

Il est donc essentiel que nous remontions à la source de ces menaces, avec la collaboration et l'appui de nos alliés, plutôt que nous contenter de trouver des solutions intérieures.

[Traduction]

Il est arrivé que les Canadiens gagnent. C'est le 17 septembre que je suis intervenu à la Chambre, comme d'autres députés d'ailleurs, pour exhorter le gouvernement à proposer un train de mesures exhaustives pour lutter contre le terrorisme, incluant de nouvelles mesures législatives rigoureuses calquées sur celles qui sont déjà en place aux États-Unis et au Royaume-Uni.

Le lendemain, qui était une journée d'opposition, l'opposition officielle proposait une motion demandant instamment au gouvernement de déposer un projet de loi contre le terrorisme calqué sur le principe de la Terrorism Act britannique de 2000. Nous avons recommandé d'inscrire plusieurs mesures précises dans ce projet de loi, mais nous avons été renversés de voir le gouvernement se servir de sa majorité pour défaire la motion qui aurait mis en branle beaucoup plus rapidement les mesures qu'il faut pour protéger les Canadiens. Le gouvernement s'est servi de sa majorité pour défaire la motion.

Le gouvernement a prétexté que les mesures proposées étaient trop radicales et contraires aux valeurs canadiennes. L'Alliance canadienne a réclamé une loi antiterrorisme bien avant le 11 septembre. Bien sûr, je suis encouragé de voir que bon nombre des dispositions que nous demandions pourraient vraiment être adoptées avant Noël. Pour cela, je remercie les Canadiens de toutes les régions du pays qui, depuis quelques années, travaillent fort avec l'Alliance canadienne afin d'élaborer les politiques et les principes qui garantiront la sécurité des citoyens.

Je sais gré à nos porte-parole et aux autres députés de notre caucus qui ont travaillé d'arrache-pied dans ce but. Le projet de loi C-36 renferme de nombreux éléments de la motion que l'Alliance canadienne a proposée le 18 septembre, et que le gouvernement libéral a rejetée.

Notre liste de mesures antiterrorisme était longue. Nous demandions: la désignation de toutes les organisations terroristes internationales opérant au Canada; une interdiction totale des activités de financement exercées à l'appui du terrorisme et la saisie des biens appartenant à des terroristes ou des organisations terroristes; la ratification immédiate de la Convention internationale sur la répression du financement du terrorisme; l'instauration de délits spécifiques à l'égard des personnes qui exercent des activités terroristes au Canada ou incitent à de telles activités à partir de l'étranger.

Le projet de loi C-36 renferme ces éléments, mais il ne faut pas oublier que le gouvernement s'y est d'abord opposé, puis il les a proposés à son tour et il lui a fallu encore cinq semaines avant de déposer son projet de loi antiterrorisme. Cela fait contraste avec les États-Unis et le Royaume-Uni, qui avaient tous deux adopté des lois similaires bien avant le 11 septembre, tout comme nous avions préconisé une telle mesure bien avant le 11 septembre.

Quoi qu'il en soit, je ne vois pas d'inconvénient à remercier publiquement la ministre d'avoir présenté ce projet de loi et d'avoir tenu compte des nombreuses recommandations que l'Alliance canadienne a faites par le passé à ce sujet.

• (1555)

[Français]

Après ce qui s'est passé le 11 septembre, même un pays comme le Canada, qui se considérait généralement comme un pays pacifique et non violent, prend conscience des risques qui l'entourent. Il est évident que nous ne sommes pas à l'abri de ces actes terroristes. Il suffit de penser à l'attentat contre le vol d'Air India qui a causé la mort de 329 personnes. Ce vol était parti du Canada.

Heureusement, nous n'avons pas souvent été témoins d'actes terroristes mortels sur notre sol. Toutefois, d'autres pays n'ont pas eu la même chance. Certains ont été aux prises avec le terrorisme et ont dû revoir leurs lois pour tenir compte de ces menaces. Deux pays, dont les principes démocratiques ressemblent aux nôtres, soit le Royaume-Uni et les États-Unis, ont déjà adopté de vastes mesures législatives pour lutter contre le terrorisme.

Les événements de septembre dernier montrent que des lois sévères ne suffisent pas toujours pour arrêter des terroristes résolus. Mais ces lois peuvent, à tout le moins, donner aux policiers, aux procureurs, aux responsables de la sécurité aux frontières et autres, les outils dont ils ont besoin pour lutter contre le terrorisme et leurs auteurs.

Initiatives ministérielles

Nous devons tirer profit de ce qui s'est fait au Royaume-Uni et aux États-Unis et voir si nous pouvons nous inspirer de leurs mesures législatives dans ce domaine.

En 1995-1996, à la suite de l'attentat d'Oklahoma City, les États-Unis ont adopté de vastes mesures législatives de lutte contre le terrorisme, prévoyant le rétablissement de la peine de mort, qui ont été signées par le président Clinton.

Au Canada, le groupe interministériel de la politique en matière de renseignement s'est penché, en 1997, sur la mesure législative américaine et en est arrivé à la conclusion qu'on ne pouvait démontrer le besoin d'une telle mesure au pays.

En 2000, le Royaume-Uni, qui disposait déjà de vastes mesures antiterroristes pour lutter contre la menace de l'IRA, a adopté de nouvelles mesures radicales pour lutter contre le terrorisme international, qui pourrait être actif aux États-Unis.

L'opposition officielle a donné comme exemple de loi efficace, que le Canada devrait examiner, la Loi britannique sur le terrorisme adoptée en 2000. Le gouvernement américain du démocrate Clinton et le gouvernement britannique du travailliste Tony Blair ont estimé possible d'adopter une loi portant sur toute la question du terrorisme, sans mettre en danger les valeurs démocratiques auxquelles nous tenons.

Nous ne cherchons pas à en tirer un avantage politique. Ce qu'il faut avant tout, c'est se serrer les coudes, protéger nos concitoyens et répondre à leurs appels en matière de sécurité. C'est là un des nombreux volets de la question. La sécurité des marchés est un autre domaine qui retiendra notre attention. Mais il importe d'aborder toute la question du point de vue de la sûreté de la personne et de la population canadienne en général.

[Traduction]

Après que le projet de loi eut été présenté, débattu en deuxième lecture et étudié par le Comité de la justice, le fait que la ministre a tenu compte de certaines préoccupations des députés de l'Alliance canadienne et a accepté d'amender le projet de loi m'a encouragé encore une fois. Nous le reconnaissons.

Par exemple, nous avons dit aux Canadiens que nous avions besoin d'un mécanisme d'examen obligatoire du projet de loi C-36 qui ferait en sorte que la ministre rende des comptes au Parlement. La ministre s'est dite d'accord avec nous et a présenté un amendement qui prévoit que le procureur général du Canada et le solliciteur général du Canada, ainsi que les ministres chargés des services policiers dans les provinces, doivent faire publiquement rapport au Parlement de la façon dont ils utilisent les pouvoirs d'arrestation préventive et d'investigation qui sont prévus dans le projet de loi C-36. Ce n'est pas la solution qui offrirait le mécanisme d'examen le plus rigoureux ni le plus exhaustif, mais c'est un début. Nous le reconnaissons.

Nous avons dit aux Canadiens que nous devons avoir la garantie que les enquêtes en cours selon les pouvoirs conférés dans le projet de loi C-36 ne seraient pas touchées par l'expiration de ce projet de loi. Les services policiers du Canada, y compris l'Association canadienne des policiers et l'Association canadienne des chefs de police, avaient dit craindre que le projet de loi n'expire, ne mette en péril les enquêtes en cours et, en fait, ne dissuade la police de lancer des enquêtes.

Nous avons dû écouter les représentants de l'Association canadienne des policiers et de l'Association canadienne des chefs de police, et insister sur cette nécessité auprès du gouvernement. Nous l'avons fait. La ministre s'est ensuite dite d'accord avec nous et

a présenté à l'égard des arrestations préventives et des investigations une disposition d'antériorité qui autoriserait la poursuite des enquêtes en cours et l'admissibilité des éléments de preuve recueillis.

Nous avons également dit aux Canadiens que, pour prévenir un abus de pouvoir du gouvernement, il faut que les certificats ministériels qui sont délivrés pour interdire la divulgation de renseignements fassent l'objet d'un examen indépendant. Cela est très important pour protéger les libertés des Canadiens. La ministre s'est dite d'accord avec nous sur cet aspect, et son amendement prévoit l'examen des certificats par un juge de la Cour d'appel fédérale.

Nous avons dit aux Canadiens que le projet de loi devait protéger davantage les groupes religieux et les groupes politiques. La ministre a acquiescé. Les amendements qu'elle a apportés à la définition d'«activité terroriste» offrent une plus grande protection à ces groupes et distinguent leurs activités de celles des vrais terroristes. Il s'agissait là d'un facteur important, et nous reconnaissons que la ministre était d'accord avec nous.

Malheureusement, le gouvernement n'a pas éliminé la disposition qui prévoit la poursuite pour un acte terroriste fondé sur des motifs politiques, idéologiques ou religieux. C'était et cela continue d'être une préoccupation en ce qui nous concerne. La ministre a eu plusieurs occasions de nous expliquer pourquoi cette disposition était nécessaire. Elle ne l'a pas fait. Les risques de recours abusif à cette disposition sont considérables. Nous suivrons cela de très près. Cette disposition ne devrait pas être invoquée contre des personnes qui veulent protester pour des motifs politiques, idéologiques ou religieux.

Nous avons dit aux Canadiens qu'il était nécessaire d'assurer la protection d'organismes de bienfaisance et d'autres groupes pouvant être touchés pour avoir, par inadvertance, facilité un acte terroriste. Les députés noteront que j'ai dit par inadvertance. La ministre s'est dite d'accord avec nous et le projet de loi a été modifié de sorte qu'il faudrait que la personne ou le groupe en question ait sciemment facilité un acte terroriste.

Malheureusement, il y a des parties de cette mesure législative où les Canadiens sont complètement perdus. Si les concessions de la ministre à l'égard de certains aspects du projet de loi nous ont rassurés, il reste un grand nombre de problèmes que j'ai demandé à la ministre de réexaminer.

L'un de ces problèmes est que le projet de loi C-36 n'élimine pas la possibilité pour les auteurs d'attentats terroristes d'obtenir une libération conditionnelle. Je demande aux députés de réfléchir à cette question. Un terroriste au Canada qui voudrait imiter les auteurs de la tuerie qui a coûté la vie à des citoyens innocents aux États-Unis pourrait tuer des dizaines, des centaines voire des milliers de Canadiens et, après un procès en bonne et due forme, être reconnu coupable d'un terrible crime comme celui-ci sans qu'on se voie pourtant privé du droit à la libération conditionnelle. C'est ridicule.

• (1600)

Un terroriste auteur d'un massacre ne devrait pas pouvoir bénéficier de la libération conditionnelle.

L'hon. Jim Peterson: Qu'en est-il de la clémence?

M. Stockwell Day: Je ne réagis pas souvent aux interventions ridicules, mais un député libéral vient de dire: «Qu'en est-il de la clémence?» Faire preuve de clémence à l'endroit de quelqu'un qui a tué 3 000 personnes et lui laisser entendre que ce n'est pas un problème et qu'il aura droit à la libération conditionnelle, c'est de la stupidité, et non de la clémence.

Initiatives ministérielles

Le projet de loi ne prévoit pas qu'il est illégal de faire partie d'une organisation terroriste. Les personnes songeant à s'enfuir dans un pays où elles peuvent continuer de faire partie de leur organisation terroriste seraient les bienvenues au Canada, bien qu'elles se verraient refuser l'entrée dans d'autres pays épris de liberté. C'est ridicule.

Une «organisation terroriste reconnue», c'est une organisation satisfaisant aux critères prévus dans la loi pour l'inclusion dans la liste des entités. La ministre maintient qu'elle a agi de la sorte parce qu'elle voulait cibler les actes et les activités terroristes, mais nous savons tous fort bien que joindre les rangs d'une organisation terroriste n'a qu'un seul but: participer à une activité terroriste ou en faciliter l'exécution. C'est la seule raison de joindre les rangs d'une telle organisation.

La ministre a dit que l'interdiction d'appartenir à une telle organisation pourrait porter atteinte au droit à la liberté d'association. Nos tribunaux décrèteraient certes que cette tolérance mal inspirée est un affront à la règle de droit et une évocation abusive de la notion de liberté d'association.

L'omission la plus marquée dans le projet de loi C-36, c'est que la ministre n'a pas abordé la question de l'extradition. Bien avant le 11 septembre, l'Alliance canadienne avait réclamé l'extradition rapide des ressortissants étrangers accusés d'avoir commis des actes de terrorisme. Nous continuerons de demander au gouvernement d'adopter des mesures afin de veiller à ce que le Canada ne demeure pas un refuge pour les terroristes qui viennent au pays afin d'échapper aux conséquences des gestes qu'ils ont posés ailleurs. Ces terroristes ne devraient jamais pouvoir circuler librement dans notre société et mettre en danger les citoyens canadiens.

Le Canada s'est acquis à juste titre la réputation d'accueillir des personnes de partout dans le monde désireuses de venir s'installer ici dans l'amour et le respect de la liberté, de combler leurs espoirs et de réaliser leurs rêves et de voir leurs enfants grandir et faire de même. C'est une réputation dont nous sommes fiers. Mais nous avons aussi la réputation d'être un refuge pour les personnes qui ne respectent pas les libertés, pour les personnes qui dépouilleraient les autres de leur liberté et détruiraient la vie d'autrui dans ce processus et qui viendraient ensuite au Canada en sachant que nos mesures législatives les empêchaient de faire face aux conséquences de leurs actions dans d'autres pays. C'est ridicule. Cette porte doit être fermée hermétiquement.

En plus de ces lacunes, le gouvernement libéral n'a malheureusement pas encore consacré suffisamment de ressources aux militaires, aux services de police et aux activités de renseignement qui sont essentiels pour nous permettre de lutter efficacement contre le terrorisme.

Ce n'est un secret pour personne que les coûts de la lutte au terrorisme et au crime organisé sont faramineux. Dans une poursuite engagée récemment à Edmonton, on a dû déboursier environ 5 millions de dollars pour reconnaître la culpabilité de seulement trois membres des Hells Angels. Cela ne sera pas différent pour les terroristes. Ils utiliseront toutes les échappatoires et tous les moyens possibles pour défendre leurs convictions. Les coûts seront très élevés.

Dans une communication écrite transmise au Comité de la justice le printemps dernier, l'Association canadienne des policiers a souligné que les services de police étaient aux prises avec d'énormes conséquences financières lorsqu'ils devaient faire enquête sur ce genre de crimes et engager des poursuites judiciaires. Selon

l'Association, ces conséquences «défient tout sens moderne de l'efficacité et de l'efficience».

Bien que le projet de loi C-36 aidera dans une certaine mesure à combattre le terrorisme, cette mesure législative en elle-même n'est pas suffisante pour réellement empêcher les activités terroristes en terre canadienne. Le projet de loi C-36 n'est qu'une pièce d'un casse-tête essentiel. On doit se pencher également sur d'autres questions, par exemple le renforcement de notre système de détermination du statut de réfugié et l'accroissement des pouvoirs du SCRS pour lui permettre d'agir à l'étranger.

• (1605)

Si nous ne renforçons pas notre système de détermination du statut de réfugié, les réfugiés légitimes qui devraient déjà être au pays et jouir de la liberté pour la première fois de leur vie se verront évincés par ceux qui continuent d'abuser du système et à qui on permet de continuer d'abuser du système, parce que le projet de loi C-36 ne met pas un frein à ces abus comme il devrait le faire.

Cette mesure législative n'aura aucun effet si nous ne disposons pas des ressources nécessaires pour agir. Norman Inkster, ex-commissaire de la GRC, appuie tout comme nous les dispositions du projet de loi qui permettent aux services de police de procéder à des arrestations préventives, mais il précise qu'on doit prévoir des mesures de protection. Il a souligné qu'on doit prévoir d'autres mesures comme d'accélérer les procédures de triage dans les missions canadiennes à l'étranger et harmoniser les politiques de sécurité frontalière avec les États-Unis. Il s'est dit persuadé de cela, tout comme nous le sommes et comme bon nombre d'autres associations et provinces le sont également.

M. Inkster est d'avis qu'il sera plus facile de régler ce problème à l'étranger que d'attendre que ces gens soient rendus chez nous, et cela est des plus logique. L'ex-commissaire de la GRC dit que le Canada devrait très certainement recueillir des renseignements à l'étranger et, plus important encore, que le Canada devrait se montrer prudent quant à ceux qu'il accueille.

Un autre agent de la GRC, le sergent Philippe Lapierre, de la Section des enquêtes relatives à la sécurité nationale, le service de contre-terrorisme de la GRC, a dit lors d'une conférence sur le blanchiment d'argent qui a eu lieu à Montréal, que des gens sont parfois envoyés ici en mission ou viennent parfois de leur propre initiative et sont recrutés après, mais qu'une fois rendues au Canada, ces personnes ont toutes le même mode de fonctionnement. Il a décrit ce qu'elles faisaient en mettant les pieds ici. Ce sont des illégaux qui ont réussi à profiter des failles que comportent nos lois et qui continueront à le faire.

Le sergent Lapierre a aussi précisé que la première étape pour ces personnes était de demander le statut de réfugié, ce qui leur permet de rester au Canada tant que leur demande suit le processus complexe de reconnaissance du statut de réfugié. Deuxième étape, elles se munissent d'une carte de protection sociale et d'une carte santé et demandent à obtenir des prestations d'aide sociale, de manière à toucher un revenu. Il a continué en disant que la troisième étape était de s'impliquer dans des délits mineurs tels que le vol et l'utilisation frauduleuse de cartes de crédit. Il a encore dit que la quatrième étape consistait à blanchir de l'argent par le truchement d'entreprises légales qui ne sont que des façades. Pour briser ce mode de fonctionnement terroriste, nous devons commencer par le commencement en ne permettant pas aux faux demandeurs de statut de réfugié, qui menacent la sécurité, d'entrer dans le pays.

Chaque fois que nous parlons des failles de notre système de reconnaissance du statut de réfugié, le gouvernement nous assure que le projet de loi C-11 sera la panacée. Or, ce projet de loi était à l'étude bien avant le 11 septembre et il ne fait rien pour contrer la menace évidente et actuelle que posent les terroristes internationaux qui viennent dans notre pays.

En fait, le projet de loi C-11 prévoit un nouveau niveau d'appel pour les demandeurs du statut de réfugié. Dans un certain sens, il envenime la situation. Ces contrôles sécuritaires préliminaires dont le ministre fait l'éloge sont simplement des contrôles de sécurité qui auront lieu quelques semaines plus tôt dans un processus dont l'étape préliminaire pourrait durer 18 mois.

Ce projet de loi ne comporte aucune mesure sévère du type de celles qui ont été adoptées aux États-Unis et au Royaume-Uni.

Si des réfugiés arrivent sans papiers d'identité dans notre pays par avion ou par bateau, ils doivent être détenus jusqu'à ce qu'on puisse établir leur véritable identité. Il faut faire ces vérifications avec les bases de données existantes. C'est seulement à partir de ce moment-là qu'on peut déterminer qu'ils ne constituent pas une menace pour notre sécurité, car pour venir ici par avion ou par bateau en provenance d'une destination étrangère, ils ont dû avoir en leur possession des documents ou des papiers leur permettant de monter à bord de l'avion ou du bateau. Cela veut dire qu'en cours de route, ils ont détruit leurs documents. Ils les ont jetés par-dessus bord ou ils leur ont réservé un autre sort. Cela les rend automatiquement suspects. Il faut détenir ces individus jusqu'à ce qu'on puisse établir clairement qu'ils ne constituent pas une menace pour notre sécurité.

Rien dans le projet de loi C-11 ne règle ces questions. Rien dans les projets de loi C-36 et C-42 non plus.

● (1610)

Nous devons non seulement nous occuper des menaces que certains individus peuvent présenter pour notre sécurité avant qu'il n'arrivent dans notre pays, mais nous devons aussi fournir à la GRC davantage de ressources. La GRC a joué un rôle fondamental pour assurer la protection des Canadiens au fil des ans. Ce corps policier national est une source de fierté et un organisme rassurant pour les Canadiens.

Il existe une foule de documents traitant des problèmes de financement auxquels la GRC se heurte depuis une dizaine d'années. Dans son rapport pour l'an 2000, le Conference Board du Canada a constaté que, depuis dix ans, la GRC a vu son effectif réduit de 2 200 postes et qu'elle a perdu près de 175 millions de dollars en financement. Le rapport a révélé que ces compressions se sont traduites par de lourdes charges de travail, des budgets de fonctionnement insuffisants sur le terrain, la perte de confiance dans la haute direction et un effectif surchargé de travail et démoralisé.

Il y a maints exemples des répercussions qu'ont eues les compressions financières imposées à la GRC par les libéraux. En 1999, en Colombie-Britannique, la GRC a signalé que son effectif était insuffisant et qu'il était surchargé de travail. Une enquête de 30 mois a exigé de nombreuses heures supplémentaires non rémunérées en raison d'un manque criant de ressources financières. Dans la division A de la GRC à Ottawa, les enquêteurs se sont fait refuser des boîtes vocales, des téléphones cellulaires et des téléavertisseurs. On leur a même dit qu'ils ne pouvaient dépenser 20 \$ pour de nouvelles cartes d'affaires. Ce n'est pas ainsi qu'on doit traiter les femmes et les hommes qui s'emploient à protéger les Canadiens.

En Colombie-Britannique, la GRC a clos des dizaines de dossiers sur des crimes commerciaux parce qu'elle n'avait tout simplement pas suffisamment de ressources pour faire enquête. Certains agents

Initiatives ministérielles

qui répondaient à des appels utilisaient leur propre véhicule personnel. Cette situation existait avant le 11 septembre. Or, maintenant, à la suite des événements du 11 septembre, les ressources limitées sont réaffectées de façon massive à la lutte contre le terrorisme. Ce qui manque, c'est un engagement de la part du gouvernement d'assurer un financement à long terme, stable et suffisant à ce corps policier.

Cette approche improvisée que les libéraux ont adoptée ne répond pas à la grave pénurie des ressources humaines à laquelle la GRC est confrontée. Ce qui est le plus inquiétant cependant, ce sont les messages contradictoires que nous recevons des dirigeants de la GRC et de ceux qui représentent les agents de première ligne.

Les agents de première ligne ont reconnu que la situation était désespérée. Ils demandent des mesures concrètes. Le sergent Mike Niebudek, de la GRC, a révélé que la nouvelle guerre contre le terrorisme place ce corps policier dans une situation extrêmement difficile parce que ses ressources étaient déjà utilisées au maximum. David Griffin, le représentant de l'Association canadienne des policiers, a déclaré récemment qu'avant le 11 septembre, de nouvelles escouades étaient créées au sein de la GRC pour s'attaquer au crime organisé, mais que cette priorité avait été abandonnée depuis. C'est ce qu'il a dit. Le crime organisé n'est plus une priorité. C'est tout simplement inacceptable. Nous ne pouvons pas simplement laisser tomber tout ce sur quoi la GRC travaillait avant le 11 septembre, mais le manque de financement entraîne la GRC dans cette direction.

Statistique Canada vient de publier ses statistiques sur les homicides au Canada. On s'est aperçu qu'au cours des cinq dernières années, les meurtres reliés aux guerres entre bandes criminalisées au Canada avaient plus que triplé. Le solliciteur général doit se rendre compte que la GRC a besoin de ressources non seulement pour mener la lutte contre le terrorisme, qui est si importante, mais également pour continuer à s'assurer que les Canadiens sont protégés contre d'autres menaces. Que va-t-on faire pour veiller à ce que, dans le cadre des efforts pour lutter contre le terrorisme, on n'abandonne pas d'autres responsabilités de la GRC?

La GRC a toujours été sous-financée par le gouvernement libéral. L'Association canadienne des policiers a reconnu cette situation. À sa réunion annuelle de 2001, elle a adopté une résolution demandant au gouvernement fédéral d'accroître le financement. La résolution dit ceci:

Attendu que le budget de la GRC a été réduit au point où cette force policière ne puisse s'acquitter de ses obligations dans plusieurs régions du Canada;

Attendu que les gendarmes de la GRC sont retirés des services fédéraux pour combler le manque de personnel dans les effectifs municipaux et provinciaux;

Attendu que le gouvernement du Canada ne finance pas adéquatement le budget de la GRC destiné aux secteurs des responsabilités fédérales et nationales; et

Attendu que ces responsabilités assurent le soutien vital de tous les organismes policiers au Canada.

La résolution conclut ainsi:

Il est résolu que l'Association canadienne des policiers et policières, en collaboration avec ses associations-membres, implore le gouvernement...

Nos policiers ne devraient pas avoir à implorer à genoux le gouvernement. Ils supplient littéralement ce dernier de fournir des fonds adéquats au budget de la GRC, afin de maximiser l'efficacité de la police fédérale et nationale. L'Association a adopté cette résolution avant le 11 septembre.

Initiatives ministérielles

• (1615)

Selon Statistique Canada, quelque 5 180 membres de la GRC étaient affectés aux fonctions de police fédérale en 1994. Ces policiers s'occupaient des enquêtes criminelles se rapportant au crime organisé, au passage illégal d'immigrés, au recyclage d'argent et au trafic des stupéfiants. L'an dernier, leur nombre avait chuté à 4 341. C'est une baisse de 839 policiers dans une période marquée par la progression du terrorisme et du crime organisé, sans compter l'augmentation de la population.

Les menaces posées par le crime organisé, le trafic des stupéfiants et le passage d'immigrés clandestins ne sont pas disparues après le 11 septembre. Elles existent toujours et elles sont peut-être même plus grandes que jamais, et pourtant on apprend que jusqu'à 2 000 gendarmes ont été réaffectés aux enquêtes sur le terrorisme. Même le commissaire Zaccardelli a déclaré que la GRC avait suspendu certaines opérations en raison de la réaffectation de ces ressources humaines.

Nous espérons que le prochain budget répondra au besoin crucial de ressources supplémentaires de la GRC. Nous suivrons attentivement ce dossier pour nous assurer qu'il le fera.

Un autre domaine où le gouvernement a fait preuve d'une grande négligence, et dans lequel le projet de loi et les mesures prises par le gouvernement jusqu'à maintenant n'ont rien fait pour améliorer la situation, est celui du SCRS.

Wesley Wark, professeur agrégé de l'Université de Toronto, a affirmé devant le Comité de la justice que l'évolution de la sécurité et du renseignement au Canada avait atteint un point critique. Il est d'avis que le Parlement a ignoré dans le passé les questions touchant à la sécurité et au renseignement.

Je lui ferai seulement remarquer que le Parlement ne ferme pas les yeux sur les questions de sécurité et du renseignement de sécurité. L'opposition officielle que représente l'Alliance canadienne a les deux yeux bien rivés sur cet objectif. Le gouvernement fédéral détourne son regard de ces préoccupations.

Le professeur de Toronto a fait remarquer que les États-Unis consacrent chaque année 30 milliards de dollars à la recherche et à l'analyse du renseignement, alors que le Canada n'y voue qu'une fraction ridicule de cette somme. C'est inacceptable. Il a dit aussi qu'il faudrait accorder davantage d'argent au SCRS, ce que nous préconisons nous-mêmes en vain depuis longtemps. Même ce spécialiste estime que l'argent, à lui seul, ne suffit pas.

Le SCRS travaille en première ligne à protéger les Canadiens contre le terrorisme. Ces dernières années, il nous a prévenus de la menace que les terroristes présentaient pour le Canada et ses alliés. Comme dans le cas de la GRC, toutefois, des compressions budgétaires ont miné sa capacité de fonctionner efficacement. Selon son rapport public de l'an 2000, de 1993 à 1999, ses ressources financières sont passées de 244 millions à 179 millions de dollars et ses employés, de 2 760 à moins de 2 000. Cela représente une baisse de 40 p. 100 des ressources humaines du service canadien de contre-ingérence. Aujourd'hui, le SCRS dispose d'un budget de seulement 194 millions de dollars et d'un peu plus de 2 000 employés.

Le manque de ressources humaines et financières fait que l'organisme et ses employés sont débordés de travail, tout comme les agents de la GRC. L'évaluation de la menace est une question d'années et non de jours selon le Comité de surveillance des activités du renseignement de sécurité. L'organisme n'est tout simplement pas une priorité pour le gouvernement.

Aussi incroyable que cela puisse paraître, selon les prévisions du solliciteur général pour 2001, le financement du SCRS va fléchir encore et descendre à 169 millions de dollars en 2002. Et cela, en dépit de l'avertissement que la menace terroriste n'a jamais été aussi grande pour le Canada et ses alliés. C'était avant le 11 septembre.

La présidente du Comité de surveillance des activités du renseignement de sécurité, Paule Gauthier, dit que les 10 millions de dollars additionnels qui ont été annoncés pour le SCRS serviront en grande partie à acquérir du matériel. Ce qu'il faut, c'est un financement sûr à long terme qui permette à cet important organisme d'employer les ressources humaines dont il a besoin pour s'occuper des montages de renseignements qu'il a à traiter. Le SCRS doit contrer des menaces potentielles rapidement et efficacement, mais il ne le peut pas à cause des compressions budgétaires que lui impose le gouvernement depuis des années.

• (1620)

Le SCRS est chargé d'effectuer les vérifications d'antécédents dans le cas des immigrants et des revendicateurs du statut de réfugié. Selon le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité, le SCRS est tellement débordé de travail qu'il peut mettre des années à déterminer si une personne pose une menace à la sécurité. C'est tout simplement inacceptable. La présidente du comité, Paule Gauthier, a déclaré que l'agence a besoin de plus de ressources et que celles qu'elle possède sont taxées au maximum. Le contrôle des réfugiés et des immigrants est un des éléments les plus importants de la lutte contre le terrorisme et il exige des ressources humaines suffisantes.

Les priorités du gouvernement doivent tout simplement changer. Nous savons tous que la course à la direction du Parti libéral bat son plein et que les ministres semblent financer leur projet de prédilection au détriment de la sécurité du Canada. Nous entendons toujours dire, peu importe ce qui transpire dans les manchettes, que le ministre de l'Industrie veut 1,5 milliard de dollars pour l'accès Internet à large bande. Le Canada devance la majorité des autres pays en ce qui concerne le branchement à Internet et l'acquisition d'un ordinateur personnel à domicile. Les Canadiens ont fait cela de leur propre chef et, pourtant, le ministre veut 1,5 milliard de dollars pour améliorer des lignes de bavardage.

La ministre de la Justice a demandé 114 millions de dollars en sus du montant de plus de 500 millions de dollars que les contribuables ont eu à payer pour un registre des armes à feu qui ne fonctionne tout simplement pas.

Si nous voulons mettre ces coûts en perspective, il faut se rappeler que le budget global du SCRS est inférieur à 200 millions de dollars. On nous a dit que les coûts cumulatifs du registre des armes à feu qui ne fonctionne pas atteindront 685 millions de dollars cette année. Où se situent les priorités? Nous demandons aux gens de réfléchir à l'observation suivante: 200 millions de dollars pour la guerre contre le terrorisme et 685 millions de dollars pour la guerre aux chasseurs de canards. Le gouvernement doit mettre de l'ordre dans ses priorités.

Le gouvernement doit s'occuper du financement du SCRS si l'on veut que le projet de loi C-36 soit le moins efficace et ne représente pas simplement un tigre de papier.

Selon M. Wark, le SCRS a aussi besoin:

[...]de talent et d'expertise et, par-dessus tout, d'analystes très bien formés en mesure de décrypter l'information recueillie par du personnel de terrain canadien et transmise au Canada et, si nous continuons à faire partie de l'alliance, transmise par nos alliés.

C'est absolument nécessaire.

Initiatives ministérielles

Selon lui, ils doivent aussi:

[...]décrypter l'information qui parvient à une collectivité de la sécurité et du renseignement, rassembler les pièces du casse-tête, bien analyser l'information et la présenter d'une façon crédible qui permettra de la lire et de la comprendre.

C'est d'une importance vitale et toute aussi grande selon M. Wark.

M. Wark est également d'avis que le processus permettant d'acheminer le renseignement de sécurité au Cabinet aux fins de la prise de décisions est entaché de sérieuses lacunes. La notion de renseignement de sécurité se rendant, en anglais, par le mot «intelligence», je résisterai à l'envie de faire le parallèle entre les décisions du Cabinet et ce mot. M. Wark médite sur le projet de créer au sein du Cabinet un poste de ministre qui serait chargé de la sécurité nationale et du renseignement de sécurité. Je ne dis pas que je suis complètement d'accord là-dessus, mais j'estime qu'il est utile d'amener à ce concerter tous les ministères chargés d'analyser les questions ressortissant à la sécurité et au renseignement de sécurité. C'est indispensable.

Toujours dans le sens du professeur de Toronto, j'estime que nous devons nous doter d'un service secret oeuvrant à l'étranger. Dans l'état actuel des choses, en vertu de la Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité, le SCRS recueille des renseignements touchant l'étranger, mais seulement dans le cadre d'un mandat restreint. C'est insuffisant aujourd'hui, alors que nous faisons la guerre au terrorisme.

M. Wark poursuit:

Nous avons besoin d'un tel service pour diverses raisons, dont la moindre n'est pas de permettre au Canada de continuer d'agir indépendamment des autres pays dans le domaine de la collecte du renseignement de sécurité, mais aussi et surtout de lui permettre de conserver sa place auprès des alliés dans ce domaine, rôle qui s'est toujours avéré crucial à tous les succès que nous avons pu remporter à cet égard.

Si le Canada n'est pas en mesure d'exercer de l'influence et de faire sa part, il sera évincé du rôle de premier plan qu'il joue sur la scène internationale en matière de collecte du renseignement de sécurité. Nous ne pouvons pas nous le permettre.

L'ancien commissaire de la GRC, Norman Inkster, et l'ancien directeur adjoint du SCRS, James Corcoran, sont d'avis que la Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité mérite d'être remaniée à fond et ils ont exhorté le gouvernement à réexaminer cette loi qui date de 1984. Nous sommes d'accord avec eux.

En vertu du projet de loi C-36, la Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité n'a bénéficié que d'une modification mineure consistant en l'ajout des mots «religieuse ou idéologique» dans la définition de ce que peut être une menace à la sécurité. Je n'imagine pas ben Laden et ses soldats trembler de peur à la lecture de cette définition.

• (1625)

Lorsqu'ils ont comparu devant le Comité sénatorial de la sécurité nationale et de la défense, MM. Inkster et Corcoran ont affirmé que la mention «au Canada» doit être retirée de la loi pour qu'on puisse confier au SCRS un mandat clair à l'échelle internationale.

Encore une fois, cette mesure législative présente des faiblesses énormes au chapitre des pouvoirs consentis à la GRC et au SCRS. En outre, il n'est toujours pas garanti que les ressources nécessaires à leur efficacité seront disponibles, même avec cette mesure législative affaiblie.

Quoi qu'il en soit, comme je l'ai déjà mentionné, nous appuyons certaines dispositions et nous voterons en faveur du projet de loi à l'étape de la troisième lecture en dépit de la façon cavalière dont le gouvernement a procédé à la Chambre.

Ces questions s'avèrent extrêmement sérieuses pour les Canadiens, particulièrement parce qu'il s'agit d'appuyer les forces de sécurité qui doivent assurer notre protection.

• (1630)

[Français]

En 1998, le SCRS déclarait que quelque 50 groupes terroristes internationaux étaient actifs au Canada, et que parmi eux se trouvaient certains des ennemis de la paix et de la démocratie les plus mortels au monde. Parmi les groupes frappés d'interdiction par la Loi britannique antiterroriste de 2000, et dont on sait qu'ils sont actifs au Canada, il y a le Babbar Khalsa, la Fédération internationale des sikhs, les Tigres de libération Eelam tamoul, le Hezbollah, le Hamas, et d'autres groupes aussi, dont le Parti des travailleurs du Kurdistan et l'Armée républicaine irlandaise.

Selon le rapport Kelly, publié en 1999 par le Comité sénatorial spécial, le Canada demeure toutefois une antichambre pour les groupes terroristes, un endroit où il est possible de soutenir, de planifier ou d'orchestrer des attentats terroristes, contrairement à ce que certaines personnes pensent naïvement.

Ce qui s'est passé à New York pourrait se produire ici. C'est possible. Ce serait peut-être même pire. Des attaques comme celle qui a frappé New York pourraient être planifiées et orchestrées à partir du territoire canadien par des groupes essayant de profiter de la faiblesse de notre législation.

En 1999, le Canada a signé la Convention internationale des Nations Unies sur la répression du financement du terrorisme. Nous devons faire plus. Nous devons prendre des mesures supplémentaires à cet égard.

Si un gouvernement comme celui des États-Unis demande au Canada de lui livrer des personnes accusées de terrorisme, nous devons avoir la conviction que les éléments de preuve sont raisonnables. C'est un point très important.

Je sais que certains de nos collègues à la Chambre y sont très sensibles. S'il y a des preuves raisonnables, nous devrions livrer les terroristes, même s'ils risquent de subir, dans un autre pays, les États-Unis dans ce cas-ci, un châtement qui ne s'appliquerait pas chez nous. Cela exigerait une modification de la loi canadienne, de façon à ce que les terroristes comprennent bien qu'ils ne peuvent compter sur le Canada pour éviter de répondre de leurs crimes devant la justice.

On imagine facilement l'indignation que soulèverait le fait qu'un des auteurs des attentats de New York et de Washington, voire le cerveau qui a coordonné si soigneusement les horaires des vols des terroristes, parvenait à entrer au Canada et que nous ne puissions pas l'extraire pour qu'il soit traduit en justice aux États-Unis. La loi canadienne doit maintenant prévoir cette possibilité, parce que la population du Canada l'exigera.

Initiatives ministérielles

[Traduction]

Avant de conclure, je tiens à m'adresser à mes amis de la Coalition de la représentation démocratique progressiste conservatrice. L'Alliance canadienne s'est réjouie du fait que la Coalition a appuyé la motion du 18 septembre exigeant une mesure législative antiterroriste. À ce moment et dans les jours qui ont suivi la tragédie du 11 septembre, la Coalition semblait faire front commun avec nous pour réclamer des mesures musclées contre le terrorisme. Toutefois, au fil des jours, divers groupes d'intérêt ont commencé à affirmer que ce projet de loi accordait aux forces policières canadiennes un pouvoir comparable à celui des forces policières des États-Unis, de la Grande-Bretagne et de l'Europe. Ces groupes d'intérêt soutiennent maintenant que le projet de loi suscite des craintes véritables au chapitre de la protection de l'information et des droits de la protection des renseignements personnels et que, par conséquent, un examen parlementaire s'impose.

Nous sommes heureux de constater que le gouvernement a fait certaines modifications à ce chapitre, mais les Canadiens méritent une mesure législative antiterroriste musclée pour assurer leur protection. Nos forces policières méritent qu'on leur donne le pouvoir et les ressources nécessaires pour éliminer les cellules terroristes se trouvant au Canada. Notre principale préoccupation vient du fait que cette mesure législative n'est pas assez exigeante à certains égards et qu'elle ne prévoit rien pour fournir à nos forces de police et de sécurité les ressources dont elles ont besoin.

Dans très peu de temps, nous serons placés devant un choix fondamental. Nos collègues de la formation PC/RD auront un choix fondamental à faire. Se rangeront-ils du côté des lobbyistes et des groupes d'intérêt spécial qui n'estiment pas nécessaire d'accorder aux policiers les pouvoirs dont ils ont besoin pour faire leur travail ou se rangeront-ils du côté de ceux veulent garantir la sécurité des Canadiens et de nos alliés? Telle sera la question fondamentale que nous poserons aujourd'hui, demain et dans les jours à venir.

Nous avons demandé et obtenu, à quelques exceptions près, que soient prises les mesures nécessaires pour que la loi soit correctement examinée au moment opportun. En temps de crise, en temps de guerre, nous devons reconnaître que certaines libertés dont nous jouissons normalement pourraient être suspendues. Ce ne serait pas permanent, mais ces mesures doivent être prises pour que nous puissions prévenir d'autres attentats terroristes.

C'est pourquoi nous appuyons le projet de loi du gouvernement. Nous déplorons certes que ce dernier ait totalement refusé de reconnaître les graves lacunes du projet de loi. Nous reconnaissons en outre que le projet de loi renferme des dispositions prévoyant un examen du projet de loi en temps opportun et la possibilité de procéder aux correctifs nécessaires.

•(1635)

[Français]

L'opposition officielle continuera de demander les changements qu'elle juge nécessaires pour rétablir la confiance des Canadiens dans la sûreté et la sécurité, dans les marchés et dans la poursuite de la croissance sociale et économique du Canada.

Cependant, s'il y a une chose que nous ne pouvons pas nous permettre, c'est l'immobilisme. Selon les célèbres paroles de Edmund Burke: «Le mal triomphe chaque fois que les défenseurs du bien ne font rien.» Il ne suffit pas de modifier la loi pour mettre un terme au terrorisme. Nous sommes les législateurs, de sorte qu'il nous revient de rédiger et de modifier les lois.

Ne permettons pas que l'on dise que ces horribles attentats terroristes se sont produits parce que les défenseurs du bien à la Chambre ont décidé de ne rien faire.

[Traduction]

Un incident malheureux s'est produit durant l'élaboration du projet de loi C-36. Il faut en parler. Nous avons alors appris avec consternation que la teneur du projet de loi avait fait l'objet d'une fuite dans les médias avant son dépôt à la Chambre. Notre leader parlementaire a invoqué la question de privilège à cet égard.

La question a été renvoyée au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre. Il est regrettable toutefois que le comité ait abandonné trop vite. Il est encore plus regrettable que personne du côté du gouvernement n'ait accepté d'assumer la responsabilité de ce cas patent d'abus du processus parlementaire. Quand la ministre a orchestré la fuite sur la teneur du projet de loi C-15, elle a accepté d'en assumer la responsabilité.

M. Joe Jordan: J'invoque le Règlement, cela n'a pas été déterminé.

M. Stockwell Day: Il n'y a pas lieu d'invoquer le Règlement. La ministre a accepté d'assumer la responsabilité de la fuite relative au projet de loi C-15. Le comité l'a accusée d'outrage. C'est un fait. Il n'y a pas lieu d'invoquer le Règlement.

Dans son rapport sur le projet de loi C-15, le comité a déclaré:

L'incident met en lumière quelque chose qui préoccupe tous les membres du comité: une apparente ignorance, voire un manque de respect de la part des ministères, pour le rôle que jouent la Chambre des communes et ses membres. Même s'il s'agit d'une situation non intentionnelle, la Chambre ne devrait pas tolérer de voir miner la perception du rôle constitutionnel du Parlement dans le processus législatif, que cela soit fait par ignorance ou non. Les droits de la Chambre et de ses membres à cet égard sont au cœur de notre gouvernement constitutionnel et démocratique.

Voilà une grave condamnation.

Ensuite, pour une raison quelconque, le comité a décidé de renoncer à ses responsabilités dans l'incident lié au projet de loi C-36, même si Deloitte & Touche, la firme chargée d'enquêter sur la fuite relative au projet de loi C-36, avait écrit, à la page 11 de son rapport remis au comité:

L'aspect inquiétant de tout cela, cependant, c'est qu'une petite partie de l'article renferme des données ou fait allusion à des informations qui, avant le dépôt du projet de loi lui-même, étaient classifiées secrètes et protégées à titre d'informations confidentielles du Cabinet.

Cela confirmerait ce que le leader parlementaire du gouvernement a déclaré durant le débat sur la question de privilège.

M. Joe Jordan: Lisez la recommandation.

M. Stockwell Day: Ils peuvent être aussi fâchés qu'ils le veulent, mais pour en revenir à mon sujet, par rapport au projet de loi C-36, le leader parlementaire du gouvernement a déclaré:

Je ne peux pas en dire beaucoup plus, si ce n'est que je présente mes excuses au nom du coupable. J'emploie ce terme parce que c'est celui qui me vient à l'esprit, étant donné le respect que j'éprouve à l'égard de notre institution. À mon sens, quiconque porte atteinte à ce respect est coupable d'une infraction.

C'est ce que le leader parlementaire du gouvernement a déclaré: «À mon sens, quiconque porte atteinte à ce respect est coupable d'une infraction.» Le leader du gouvernement à la Chambre a dit: «Je crois que le leader parlementaire des conservateurs a parlé de renseignements protégés.» Il a ajouté: «En fait, cela va bien au-delà de cela. Ce sont des renseignements secrets au sens du secret gouvernemental.»

Initiatives ministérielles

Si cela est vrai, pourquoi le comité a-t-il conclu qu'il ne s'était produit aucune violation de privilège? Pourquoi la majorité libérale au comité a-t-elle rejeté deux motions de l'opposition visant à recueillir plus d'information, y compris une motion demandant que des représentants de Deloitte & Touche témoignent?

Lorsque les députés de l'opposition membres du comité ont appris que le BCP avait fait éditer le rapport de Deloitte & Touche avant qu'il ne soit remis au comité, ils ont présenté une motion pour obtenir la version non éditée et la majorité libérale a rejeté cette motion. C'est absolument incroyable!

Je ne sais pas comment le comité expliquera pourquoi il en est arrivé à la conclusion, dans son rapport, qu'il n'y avait eu aucune atteinte au privilège. S'il n'y a pas eu atteinte au privilège, qu'advient-il alors du principe de la responsabilité ministérielle? Qui assumera la responsabilité de la violation du secret? La ministre de la Justice a présenté des excuses à l'égard de la divulgation d'information concernant le projet de loi C-15. Le leader du gouvernement a présenté des excuses à la Chambre à l'égard de la communication prématurée d'information concernant le projet de loi C-36.

Cependant, la teneur du projet de loi C-42 a également fait l'objet d'une fuite. Le gouvernement s'attend-il à ce que la Chambre accepte d'autres excuses de la part d'un autre ministre, si tant est que de telles excuses doivent venir, pour passer ensuite à la prochaine fuite?

Si le comité a déjà décidé de ne pas conclure qu'il y a eu atteinte au privilège, j'espère qu'il aura le bon sens d'aborder le principe de la responsabilité ministérielle.

• (1640)

J'espère que le comité suivra l'avis qu'il a donné dans son rapport concernant le projet de loi C-15, dans lequel il concluait que des excuses, et c'est bien là ce qu'il a dit, ne seraient pas acceptées si cela se reproduisait.

Voilà les éléments très inquiétants de tout le processus d'élaboration du projet de loi C-36: divulguer de l'information à l'avance pour que le gouvernement puisse fournir la propre interprétation qu'il en fait, et puis, quand nous tentons de répliquer à cette interprétation, imposer la clôture et mettre fin abruptement au débat. C'est inacceptable!

Le projet de loi n'est pas parfait. Nous l'avons amplement démontré. J'ai également dit tout au long de mon intervention qu'il s'agit d'un début. À titre de chef de l'opposition officielle, j'exhorte tous mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, et spécialement ceux de la Coalition PC/RD, de se joindre à nous pour appuyer le projet de loi, aussi imparfait soit-il, même si nous devons nous boucher le nez devant le processus ou devant certains aspects du projet de loi. Les Canadiens méritent une certaine protection. Une certaine protection vaut mieux que pas du tout.

En terminant, je tiens à dire de nouveau à quel point je suis déçu de la façon dont l'étude du projet de loi a été menée à la Chambre. Les Canadiens méritent mieux que cela.

• (1645)

Mme Alexa McDonough: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Laissons le compte rendu montrer que le chef de l'opposition officielle, qui fulmine contre la clôture, impose lui-même une sorte de bâillon à la Chambre en empêchant trois autres partis d'opposition d'intervenir dans ce débat important qui marquera l'histoire. Il devrait en parler dans son mot de la fin.

M. Vic Toews: Madame la Présidente, concernant le même recours au Règlement, je signale que le chef de l'opposition disposait d'un temps de parole illimité. S'il y a quelqu'un à blâmer, ce sont les

libéraux qui ont imposé la clôture. La députée néo-démocrate devrait se demander à nouveau qui il faut blâmer pour la perte de temps qu'elle ou un autre subit...

Le président suppléant (Mme Bakopanos): Avant de passer à un autre recours au Règlement, je ferai remarquer que si nous continuons sur cette lancée, il ne restera plus de temps pour que les deux autres partis d'opposition interviennent.

Il est exact que le Règlement prévoit un temps de parole illimité pour le chef de l'opposition. Sauf erreur, je crois qu'il présente sa conclusion.

M. Joe Jordan: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement sur un autre sujet. En faisant de l'obstruction, le chef de l'opposition fait allusion à un rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de Chambre qui n'a pas encore été déposé à la Chambre.

Je trouve paradoxal de l'entendre parler de fuites, alors qu'il en fait lui-même: le rapport n'a pas été déposé et le député ne devrait pas faire allusion à son contenu à la Chambre.

Le président suppléant (Mme Bakopanos): Je n'accepte plus de recours au Règlement à cause du temps qui passe. Le recours au Règlement du secrétaire parlementaire est un point de débat.

Je reconnais uniquement le chef de l'opposition, pour qu'il puisse conclure son discours.

M. Stockwell Day: Je vous remercie, madame la Présidente, de faire remarquer que le chef de l'opposition officielle a droit à un temps illimité. Je ne prendrai pas un temps illimité. Nous n'avons pas suffisamment de temps pour débattre de cela.

En tant que parti qui compte le plus grand nombre de sièges après le parti ministériel grâce au dur travail des Canadiens et au bon travail des candidats et des députés, nous avons chèrement gagné le droit de parler en long et en large des limites d'un projet de loi qui nuira à la sûreté et à la sécurité des Canadiens. Nous ne nous laisserons pas intimider ni menacer de quoi que ce soit. Le compte rendu montrera que je ne monopolise pas le temps de la Chambre. Ce que fait le gouvernement, c'est restreindre le droit de parole de tous les députés. Je n'essaie pas d'obtenir du temps pour les autres partis de l'opposition, dont au moins un semble plus intéressé par quelque faux recours au Règlement sur un point banal et obscur. Je me réjouis de constater, madame la Présidente, que, selon votre sagesse habituelle, vous le reconnaissez.

Le projet de loi n'est pas parfait, mais c'est un début. Nous l'avons déjà dit. Il est odieux à certains égards, mais j'invite tous les députés à l'appuyer afin d'assurer une certaine mesure de sécurité.

Je suis déçu de voir comment s'est déroulé l'étude du projet de loi à la Chambre. Les Canadiens méritent mieux que cette façon de faire. Heureusement, le gouvernement a écouté certaines des plus grandes préoccupations qui ont été exprimées. Nous savons gré à notre porte-parole d'avoir formulé ces préoccupations, comme d'autres députés l'ont fait, ainsi qu'au gouvernement, qui a apporté des modifications essentielles au projet de loi. Nous le reconnaissons. Nous l'avons d'ailleurs dit pendant tout le processus et, honnêtement, nous sommes quelque peu agacés d'entendre le premier ministre et d'autres dire que nous n'avons rien fait ou que nous nous opposons totalement au moindre aspect du projet de loi. Ce n'est pas le cas. Je crois avoir dit les choses très clairement. Si d'autres députés ne comprennent toujours pas, je peux continuer encore longtemps à leur expliquer, mais je pense qu'ils reconnaissent que j'ai été on ne peut plus clair.

Initiatives ministérielles

Il n'en demeure pas moins qu'il reste certaines lacunes flagrantes. J'espère sincèrement que ces lacunes disparaîtront au cours des semaines à venir. Le gouvernement peut encore combler les failles au plan de la sécurité. Tout bien considéré, j'estime que le projet de loi est un outil essentiel dans la prévention des activités terroristes internationales et la lutte contre ces activités. Certains pas ont été faits.

Pour ces raisons et pour toutes les raisons invoquées aujourd'hui, j'appuierai le projet de loi. J'invite tous nos collègues, non seulement ceux de l'opposition officielle, mais aussi ceux des autres partis de l'opposition, à faire de même dans l'intérêt du Canada.

[Français]

Le président suppléant (Mme Bakopanos): Conformément à l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: l'honorable député de Palliser, L'agriculture.

• (1650)

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Madame la Présidente, compte tenu du fait que c'est un sujet fort important et que deux députés du Bloc québécois ont suivi l'étude en comité du projet de loi C-36, je demande le consentement unanime de la Chambre pour que la période de temps qui m'est allouée soit partagée avec ma collègue de Saint-Bruno—Saint-Hubert.

Le président suppléant (Mme Bakopanos): Y a-t-il consentement unanime de la Chambre pour que l'honorable député partage le temps qui lui est alloué?

Des voix: D'accord.

M. Michel Bellehumeur: Madame la Présidente, le projet de loi C-36 est un projet de loi fort important et pour comprendre toute cette importance, de même que la position du Bloc québécois, dès le début, à l'égard de ce dossier, il faut peut-être regarder un peu l'historique. Tout le monde sait que ce projet de loi découle des événements terroristes du 11 septembre aux États-Unis.

J'écoutais les députés de l'Alliance canadienne tout à l'heure et, effectivement, ils ont été les premiers à réclamer une loi antiterroriste. Je me souviens fort bien de la réponse de la ministre de la Justice, à ce moment-là. Elle avait répondu: «On a tous les outils dans le Code criminel pour lutter et travailler efficacement contre le terrorisme.»

Très sincèrement, je pense qu'elle avait raison. Je pense qu'il y a, dans le Code criminel, plusieurs outils, plusieurs possibilités qui permettent d'agir. Cependant, on appliquait mal les dispositions du Code, comme c'est le cas pour plusieurs lois canadiennes.

Mais là où je veux en venir, c'est que durant plusieurs jours, au moins jusqu'à la fin septembre ou début octobre, la ministre de la Justice, de même que le ministre des Finances—puisqu'il y avait tout un volet de blanchiment d'argent et de saisies de biens relatifs au terrorisme—ainsi que la ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, le solliciteur général et le ministre du Revenu national, à tour de rôle, sont venus dire que nous n'avions pas besoin de loi pour lutter contre le terrorisme au Canada.

Tous les membres du gouvernement étaient de cet avis. Et soudainement, coup de théâtre, le 15 octobre, on dépose un projet de loi pour lutter contre le terrorisme. C'est donc dire que, ou le gouvernement mentait à la Chambre, ou il a rédigé un projet de loi sur le terrorisme en 15 jours. Dans une situation comme dans l'autre, je pense que ce n'est pas l'idéal. Je pense qu'on doit dire la vérité à la Chambre et si on présente un projet de loi de ce type, il faut le faire avec beaucoup d'attention, en ayant pris le temps de le rédiger.

Admettons que le gouvernement est de bonne foi et qu'il a pris 15 jours pour rédiger un tel projet de loi. C'est fort inquiétant, puisque cela touche des pans complets des droits individuels et collectifs. La rédaction du projet de loi s'est donc faite rapidement. En comité, les fonctionnaires nous ont dit qu'effectivement, ils avaient rédigé cela très rapidement.

Quelle a été la position du Bloc québécois à l'égard du projet de loi? Notre première position a été d'appuyer le projet de loi C-36 en deuxième lecture. On l'avait lu, on l'avait regardé, et on savait qu'il y avait beaucoup de travail à accomplir pour qu'il devienne acceptable. Mais nous voulions contribuer à ce que le projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de la justice et droits de la personne de façon à pouvoir entendre des témoins et travailler sur le dossier, puisque nous étions d'accord avec le principe.

Quel est ce principe? Il consistait à avoir un outil pour augmenter, si possible, la sécurité nationale. Mais il faut également rechercher l'équilibre, justement, entre cette sécurité nationale et les droits individuels et collectifs. C'est ce qui est arrivé. On a étudié ce projet de loi en comité et on a entendu plusieurs témoins, dont des spécialistes en la matière.

Si j'avais eu davantage de temps, j'aurais fait la lecture de certains témoignages de personnes qui ont comparu devant le Comité permanent de la justice et droits de la personne, entre autres, le commissaire à l'information du Canada et le responsable de la protection de la vie privée et des documents.

Ils sont venus dire à la ministre de la Justice, entre autres, de ne pas toucher à tout le volet concernant les certificats et la possibilité qu'elle se donnait d'enlever le droit aux individus d'avoir de l'information dans certains dossiers de la protection des renseignements personnels, puisque dans la loi habilitante, la loi qui existe à l'heure actuelle, il y a tout un volet concernant la sécurité nationale.

• (1655)

Les commissaires indépendants qui appliquent cette loi ont la liberté de voir si oui ou non les documents peuvent affecter la sécurité nationale. Il y a un processus pour protéger les contribuables, ceux qu'on veut protéger par ces lois.

Le Conseil exécutif national du Syndicat des travailleurs canadiens de l'automobile est venu témoigner; nous avons même entendu certains ministres venir témoigner pour dire qu'effectivement, il fallait une clause crépusculaire, parce que c'est une loi exceptionnelle et qu'il faut l'encadrer.

Le bâtonnier du Québec, M. Francis Gervais, est venu témoigner au nom du Barreau du Québec pour affirmer qu'en ce qui concerne les arrestations sans mandat et le droit au silence, on affectait les droits de certains individus arrêtés par la police. Il a dit que cela allait beaucoup trop loin, qu'il fallait resserrer la définition d'activité terroriste, et qu'il fallait une clause crépusculaire de trois ans, une véritable clause crépusculaire. L'Association du Barreau canadien est également venue témoigner.

En même temps qu'on fait l'étude de cette question au Comité permanent de la justice et des droits de la personne, le Sénat canadien, l'autre Chambre l'étudiait également, et avait déposé un rapport dans lequel on disait au gouvernement d'en face: «Vous allez trop loin; modifiez la définition d'activité terroriste, donnez une véritable clause crépusculaire à ce projet de loi, à l'exception des conventions internationales.»

Initiatives ministérielles

Est-ce que la ministre de la Justice, qui se disait à l'écoute des remarques de l'opposition et de ce que les spécialistes viendrait dire en comité et du travail de l'autre Chambre, les a véritablement écoutés? Je ne crois pas. Je pense qu'elle en a fait à sa tête, ou plutôt, si elle a écouté quelqu'un, c'est uniquement ses sous-ministres. Mais elle n'a pas écouté les gens qui sont venus témoigner au Comité permanent de la justice et des droits de la personne.

Les députés du Bloc québécois ont assisté à toutes les réunions du comité. On a pris beaucoup de notes et on a écouté les témoins. Nous avons joué franc jeu dans ce dossier sans faire aucune politique, sans même se réserver quelques amendements que ce soit pour l'étape du rapport. Nous avons présenté nos 66 amendements en comité, parce que nous voulions avoir la meilleure loi possible qui, justement, atteindrait l'équilibre entre la sécurité nationale et les droits individuels et collectifs.

Nous avons donc déposé 66 amendements. Ces 66 amendements ont été rejetés. Mais ce ne sont pas les 66 amendements du Bloc québécois que les députés de l'autre côté de la Chambre ont rejetés; ce sont des amendements que les témoins demandaient. Tous ceux et celles qui sont venus témoigner nous ont fait des demandes très spécifiques, et dans ces 66 amendements, on a tenté d'y répondre.

Quelles étaient ces préoccupations? La première, comme je l'ai dit tout à l'heure, et la plus importante sans doute, c'est que la loi contienne une clause crépusculaire. C'est une loi exceptionnelle pour une période exceptionnelle. Cela devient même un slogan ou un cliché de le dire, mais c'est vrai. Nous disions, et nous disons encore parce que je pense que c'est ce qu'on aurait dû faire, qu'il fallait inclure une clause crépusculaire, une véritable clause qui mettrait fin à l'application du projet de loi après une période donnée de trois ans. Après les trois années, si le gouvernement voulait de nouveau disposer de ces pouvoirs exceptionnels, il devrait recommencer le processus législatif.

La ministre a présenté une clause qu'elle qualifie de crépusculaire, mais qui ne l'est pas. Sur une simple motion adoptée par la Chambre des communes et le Sénat, cette loi peut être reconduite pour une autre période allant jusqu'à cinq ans. Ce n'est pas une clause crépusculaire.

Comme le temps qui m'est imparti est écoulé, j'affirme que, nous, du Bloc québécois, voterons contre ce projet de loi en troisième lecture. On votera contre le projet de loi C-36.

• (1700)

On dit non également au projet de loi C-42 qui vient le compléter. Nous dirons non à cette loi puisqu'elle va à l'encontre d'un grand principe, soit celui de la démocratie, pour laquelle on veut se battre et pour laquelle on continuera à se battre ici.

Mme Pierrette Venne (Saint-Bruno—Saint-Hubert, BQ): Madame la Présidente, pour continuer ce débat de troisième lecture, tout d'abord, j'aimerais dire que bien que la ministre ait fait fi de leurs recommandations, nous tenons à remercier les témoins qui se sont présentés devant le Comité permanent de la justice et des droits de la personne, au cours des dernières semaines, afin de nous éclairer de leur expertise.

Lors de la deuxième lecture, le Bloc québécois avait décidé d'appuyer le projet de loi C-36 quant à son principe car il était et il est toujours nécessaire de se doter de mesures qui permettront de mener une lutte efficace contre le terrorisme.

Comme n'importe quel parti d'opposition agissant de façon responsable, c'est avec optimisme que nous avons accordé notre appui à cette initiative gouvernementale. Par ailleurs, lorsque le Bloc

québécois s'est prononcé en faveur de l'esprit de ce projet de loi, nous avons exprimé d'importantes réserves face à plusieurs dispositions.

Parmi ces réserves, il y avait, en premier lieu, l'absence d'une clause d'extinction, comme vient de le mentionner mon collègue de Berthier—Montcalm. Comme ce projet de loi est une mesure exceptionnelle qui présente de sérieux irritants sur différents aspects dont, notamment, la détention préventive et les pouvoirs accordés au procureur général et au ministre de la Défense, le Bloc québécois a proposé l'inclusion d'une clause d'extinction qui, après trois années, aurait automatiquement mis fin, sans aucune formalité, à l'application de tous les articles de la loi, sauf ceux relatifs à la mise en oeuvre des conventions internationales.

D'ailleurs, dans le Patriot Act ainsi que dans la Loi sur la sécurité quotidienne, les États-Unis et la France ont adopté des clauses d'extinction qui abrogent certaines parties ou la totalité de la loi après une période d'application de trois années. De plus, l'Association du Barreau canadien, le Barreau du Québec, la Commission canadienne des droits de la personne, l'Association des avocats criminalistes, le Conseil canadien des avocats de la défense, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, le Comité sénatorial, ainsi que des ministres et des députés libéraux ont réclamé cette clause de temporarisation.

Toutefois, il semble que les exemples américain et français, ainsi que les nombreux appuis qui plaident en faveur de notre position, n'étaient pas suffisamment importants ou sérieux aux yeux de la ministre car sa clause d'extinction mitigée n'est applicable que sur deux articles de toute la loi, et la période de trois années que nous proposons est passée à cinq ans. D'ailleurs, il ne s'agit même pas d'une véritable clause d'extinction puisque après cinq ans, il suffit que les deux Chambres du Parlement adoptent une résolution et la loi continuera d'être en vigueur.

Il n'est donc pas nécessaire de déposer la loi de nouveau pour ensuite la débattre en deuxième lecture, la renvoyer devant le comité parlementaire et, finalement, la débattre une dernière fois en troisième lecture, comme cela devrait normalement se faire dans le cadre d'une véritable clause d'extinction. En somme, l'amendement proposé par la ministre n'apporte aucune modification au projet de loi initial, à l'exception de démontrer le mépris du gouvernement pour notre statut d'élus en court-circuitant le processus parlementaire.

D'autre part, s'il y a une clause d'extinction ou non, cela ne change rien au fait...

Des voix: Oh, oh!

Mme Pierrette Venne: Je m'excuse, monsieur le Président, mais je suis distraite par les personnes de l'autre côté qui, vraiment, font des bruits assez incongrus.

Une voix: Cela n'a pas de bon sens.

Mme Pierrette Venne: C'est assez incroyable. Monsieur le Président, pourriez-vous demander à ces personnes d'être polies?

• (1705)

Le président suppléant (M. Bélair): À l'ordre s'il vous plaît. Voilà, je crois que le calme est revenu. La députée de Saint-Bruno—Saint-Hubert peut poursuivre le débat.

Initiatives ministérielles

Mme Pierrette Venne: Je vous remercie, monsieur le Président. Comme je le disais, d'autre part, s'il y a une clause d'extinction ou non, cela ne change rien au fait que le délai de trois ans pour procéder à un examen approfondi des effets de la loi est beaucoup trop long. Certes, des rapports concernant les enquêtes et les arrestations préventives seront préparés annuellement par le procureur général et le solliciteur général du Canada, ainsi que par leursendants provinciaux.

Toutefois, cela ne rajoute aucune garantie qui puisse nous permettre de croire que le gouvernement rectifiera le tir advenant le cas où il y aurait des dérapages en cours de route. On pourrait donc se retrouver avec trois années d'accumulations de gaffes avant que le gouvernement se penche à nouveau sur la question. Encore là, il n'y a aucune garantie que cette révision se fera, car il n'est pas rare de voir des lois dépasser les délais fixés, sans que l'on procède à leur examen. Une loi d'exception déposée dans un contexte exceptionnel nécessite forcément un contrôle plus serré que celui proposé par la ministre.

En ce qui concerne l'écoute électronique, le 24 octobre dernier, M. Allan Borovoy, conseiller de l'Association canadienne des libertés civiles, témoignait à l'effet que le SCRS possédait déjà tous les outils utiles et nécessaires afin d'effectuer de l'écoute électronique.

De plus, M. Borovoy mentionnait, sans pour autant conclure, qu'il ne serait pas utile de prévoir de nouveaux pouvoirs et que, pour justifier un empiètement sur les libertés civiles, il fallait se demander s'ils accroissent suffisamment le niveau de sécurité existant. Puisque, selon les dires de ce conseiller, cette démonstration ne semble pas avoir été faite, on peut se demander pourquoi la ministre accorde le droit au ministre de la Défense d'autoriser des fonctionnaires à effectuer de l'écoute électronique sans avoir à passer par la voie judiciaire afin d'obtenir l'autorisation d'un juge.

Après avoir aliéné le droit du Parlement de se prononcer sur la remise en vigueur de la loi par l'entremise d'une véritable clause d'extinction, la ministre retire également aux tribunaux celui d'émettre des autorisations d'intercepter des conversations. Le politique et le judiciaire ne font maintenant plus qu'un.

Pour ce qui est de la détention préventive et des pouvoirs accrus, ces dispositions risquent fortement de porter atteinte au fragile équilibre entre la sécurité et la liberté. Selon les dispositions du projet de loi, un individu pourrait être détenu pendant 24 heures sur la foi de simples soupçons, et ce, malgré l'expression «motifs raisonnables» que l'on retrouve au même article du projet de loi. Or, les termes «motifs raisonnables» et «soupçons» sont tout simplement inconciliables.

D'ailleurs, la littérature juridique reconnaît que les gestes qui doivent être posés sur la base de motifs raisonnables ne peuvent se faire à partir de simples soupçons. De plus, le Barreau du Québec a reconnu qu'en droit constitutionnel, ces deux notions sont tout simplement contradictoires. Le Barreau est même allé jusqu'à affirmer que la notion de «soupçons» permettrait une marge discrétionnaire susceptible de mener à des arrestations arbitraires. En outre, dans son discours d'ouverture, lors de la première séance du Comité, la ministre nous spécifiait que, et je cite:

Je rappelle à mes collègues qu'il y a des cas où, dans d'autres sociétés libres et démocratiques, comme le Royaume-Uni et, selon toute vraisemblance, aux États-Unis lorsqu'ils auront adopté la nouvelle loi, la détention est autorisée pendant une période pouvant aller jusqu'à sept jours.

Nous pouvons également lui mentionner que, pas plus tard que ce matin, en faisant allusion à cette mesure ainsi qu'à d'autres, comme l'interception de communications, l'interrogatoire de groupes cibles et d'éventuels procès devant un tribunal militaire, le journal *Le*

Devoir titrait à la une: «Les États-Unis glissent-ils vers l'État policier?»

À une certaine époque, Moscou était une ville bien plus sécuritaire que plusieurs villes nord-américaines. Mais cette époque était celle du communisme où la sécurité reposait sur une tyrannie politique qui faisait la promotion d'un régime de terreur. La surveillance y était omniprésente et la délation constituait un mode de survie. Sommes-nous prêts à payer ce prix? Poser la question, c'est y répondre, comme dirait Alain Gagnon.

• (1710)

De plus, le procureur général pourrait déférer devant un juge n'importe quelle personne sans que celle-ci soit directement ou indirectement reliée à un groupe ou à une activité terroriste. Cette disposition est donc, en quelque sorte, un permis de pêche que l'on octroie aux autorités. Le Barreau a également critiqué cette disposition, alléguant qu'il s'agissait d'un accroc au droit au silence, alors qu'il n'y a même pas encore d'accusations qui sont déposées.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que le projet de loi C-36 donne aux forces de l'ordre des pouvoirs exorbitants qui ne seraient aucunement tolérables en des temps un peu plus ordinaires. Néanmoins, ces dispositions demeurent tout de même difficilement justifiables, malgré la situation de crise qui prévaut actuellement. On peut s'interroger sur la pertinence de telles mesures, en raison de deux événements récents qui ont particulièrement retenu notre attention.

Voici la première situation. À la mi-octobre, les médias rapportaient l'histoire d'un individu nommé Abdallah Ouzghar. Pour resituer le contexte, Ouzghar fut condamné par contumace à cinq années d'emprisonnement en avril dernier, par le tribunal correctionnel de Paris. Les chefs d'accusation étaient, entre autres, association de malfaiteurs ayant pour objet de préparer un acte terroriste. De plus, Interpol avait déjà émis deux mandats d'arrestation internationaux contre Ouzghar et lesdits mandats faisaient mention de son adresse à Hamilton.

Selon la Loi sur les extraditions, la GRC devait procéder à l'arrestation temporaire de cet individu pour que la France puisse, subséquemment, faire une demande d'extradition. Pourtant, il aura fallu plus d'un an après l'émission du premier mandat d'arrestation et presque six mois après sa condamnation en France, pour que la GRC, finalement, procède à son arrestation, le 12 octobre dernier.

Voici un autre exemple. Au début de novembre, les médias ont rapporté un autre événement non moins banal, concernant un individu nommé Liban Hussein. La GRC a candidement avoué n'avoir entrepris aucune démarche pour arrêter ce résident d'Ottawa, dont le nom figurait sur la liste des personnes et des organisations qui participent activement au financement des activités terroristes d'Oussama ben Laden. Finalement, ce n'est qu'après que l'individu se soit livré lui-même que la GRC a procédé à son arrestation.

Dans un cas comme dans l'autre, nous doutons fortement que cette flagrante incurie de la part des autorités, plus particulièrement de la GRC, puisse se justifier par des contraintes d'ordre juridique. En réalité, le fait est que les autorités possèdent toute la latitude nécessaire afin d'agir efficacement, mais elles ne savent pas l'utiliser à bon escient. Est-ce de l'insouciance ou de l'incompétence? Peu importe. Il est complètement futile d'accorder des pouvoirs supplémentaires à des gens qui ne savent pas se servir de ceux qu'ils possèdent déjà.

Initiatives ministérielles

En ce qui a trait à la procédure menant à la rédaction de la liste d'entités terroristes ou de celle permettant le retrait ou le refus d'accorder le statut d'organisme de bienfaisance, je l'avais déjà souligné lors de la deuxième lecture du projet de loi C-16, ainsi que lors de la deuxième lecture du projet de loi C-36 et, comme rien n'a changé depuis, mes commentaires seront les mêmes. Je réfère donc les députés à ces deux discours.

Pour conclure, le projet de loi C-36 est tout simplement un pas de plus vers une centralisation abusive de compétences qui étaient réservées à des entités indépendantes du gouvernement. En outre, ce qu'il y a de plus grave, c'est qu'avec ces différentes usurpations, on voit également disparaître toute notion d'impartialité.

En somme, le seul constat que je puisse émettre sur le projet de loi C-36 est qu'en plus de porter sérieusement atteinte aux droits et libertés, le gouvernement profite d'une situation de crise pour compromettre le principe de la séparation des pouvoirs.

La dernière édition du *Journal du Barreau* titrait, en page couverture, «Projet de loi antiterroriste C-36: Objectif légitime, mauvais véhicule». Ce titre résume très bien la position du Bloc québécois et c'est pourquoi nous voterons contre ce projet de loi.

[Traduction]

Mme Alexa McDonough: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. La Chambre accepterait-elle à l'unanimité que les deux partis d'opposition qui n'ont pas eu la chance de parler du projet de loi C-36 puissent le faire dans la période de temps raisonnable allouée pour une telle participation?

• (1715)

M. John Reynolds: Monsieur le Président, j'invoque moi aussi le Règlement. Je demande le consentement unanime de la Chambre pour prolonger ce débat d'une journée afin que d'autres députés qui voudraient commenter le projet de loi puissent le faire.

Le président suppléant (M. Bélair): Je vais traiter du premier recours au Règlement. La députée d'Halifax a demandé de prolonger les initiatives ministérielles pour permettre aux deux partis d'opposition qui ne l'ont pas encore fait de parler du projet de loi. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

[Français]

M. Michel Bellehumeur: Monsieur le Président, je voudrais qu'on se comprenne bien. Cela ne me dérange pas de consentir à une période de temps raisonnable, mais je veux qu'on s'entende sur ce qu'est une période de temps raisonnable.

Je me souviens très bien qu'à un moment donné, l'Alliance canadienne avait utilisé un «temps raisonnable» assez long. Qu'on délimite ce qu'est «un temps raisonnable» et ensuite, on verra si on y consent ou pas.

Le président suppléant (M. Bélair): Après les trois premiers orateurs, celui qui suit, c'est-à-dire dans le cas présent, un député du Nouveau Parti démocratique, aura droit à une période de discours de 20 minutes sujette à une période de questions et commentaires de dix minutes.

Je me dois d'ajouter qu'il reste sept minutes à la députée de Saint-Bruno—Saint-Hubert, et ensuite, nous pourrions passer au député du Nouveau Parti démocratique et à celui du Parti conservateur.

Y a-t-il consentement unanime pour procéder ainsi?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[Traduction]

M. John Reynolds: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je demande le consentement unanime de la Chambre pour que ce débat soit prolongé d'une journée afin que puissent s'exprimer non seulement d'autres partis, mais aussi le porte-parole en matière de justice de mon parti, qui n'a pas encore eu la chance de participer au débat.

Le président suppléant (M. Bélair): Y a-t-il consentement unanime pour que le débat soit prolongé d'une journée?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

M. Peter MacKay: Monsieur le Président, je veux faire un rappel au Règlement à propos de cette question. Comme les partis représentés à la Chambre n'ont pas tous eu l'occasion de s'exprimer sur cet important projet de loi, je demande le consentement unanime pour proposer la motion suivante:

Que le projet de loi C-36, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur les secrets officiels, la Loi sur la preuve au Canada, la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et d'autres lois, et édictant des mesures à l'égard de l'enregistrement des organismes de bienfaisance, en vue de combattre le terrorisme, soit renvoyé au Comité permanent de la justice, avec l'instruction d'entendre le témoignage du Commissaire à l'information et d'apporter au projet de loi les amendements que le Comité juge pertinents.

Le président suppléant (M. Bélair): Y a-t-il consentement unanime pour renvoyer le projet de loi au comité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[Français]

Le président suppléant (M. Bélair): Comme il est 17 h 15, conformément à l'ordre adopté le mardi 27 novembre 2001, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix sur-le-champ toute question nécessaire pour disposer de l'étape de la troisième lecture du projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie.

[Traduction]

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Bélair): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Bélair): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Une voix: Non.

Le président suppléant (M. Bélair): Je déclare la motion adoptée avec dissidence.

Vous noterez qu'un seul député de l'opposition regardait la présidence et je n'ai entendu qu'un seul non. Je pose donc la question à nouveau.

Initiatives ministérielles

● (1720)

M. John Reynolds: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Vous venez de dire qu'un seul député s'était levé et avez déjà déclaré la motion adoptée avec dissidence. La décision du Président est donc maintenue.

Le président suppléant (M. Bélair): J'ai dit qu'un seul député regardait la présidence. Il y avait tout un groupe de députés là-bas qui étaient en train de discuter. Je repose donc la question.

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Bélair): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Bélair): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Bélair): Convoquez les députés.

● (1740)

[Français]

(La motion, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant:)

(Vote n° 190)

POUR

Députés

Adams	Alcock
Allard	Anderson (Cypress Hills—Grasslands)
Anderson (Victoria)	Assad
Augustine	Bagnell
Bailey	Baker
Bakopanos	Barnes
Bélanger	Bellemare
Bennett	Benoit
Bertrand	Bevilacqua
Binet	Blondin-Andrew
Bonin	Bonwick
Borotsik	Boudria
Bradshaw	Brison
Brown	Bryden
Bulte	Burton
Byrne	Caccia
Cadman	Calder
Cannis	Casey
Casson	Catterall
Cauchon	Chatters
Clark	Coderre
Collenette	Comuzzi
Copps	Cotler
Cullen	Cuzner
Day	DeVillers
Dion	Dromisky
Drouin	Duncan
Duplain	Eggleton
Elley	Epp
Eyking	Farrah
Finlay	Fitzpatrick
Fontana	Forseth
Fry	Gagliano
Gallant	Godfrey
Goldring	Graham
Gray (Windsor West)	Grose
Guarnieri	Hanger
Harb	Harris
Harvard	Harvey
Hill (Macleod)	Hill (Prince George—Peace River)
Hilstrom	Hinton
Ianno	Jackson
Jaffer	Jennings
Jordan	Karetak-Lindell
Kenney (Calgary Southeast)	Kilger (Stormont—Dundas—Charlottenburgh)
Knutson	Kraft Sloan
Lastewka	LeBlanc

Lee	Leung
Lincoln	Longfield
Lunn (Saanich—Gulf Islands)	Lunney (Nanaimo—Alberni)
MacAulay	MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough)
Macklin	Mahoney
Malhi	Maloney
Manning	Marcil
Marleau	Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
Matthews	Mayfield
McCallum	McCormick
McGuire	McKay (Scarborough East)
McLellan	McNally
McTeague	Meredith
Merrifield	Mills (Red Deer)
Minna	Mitchell
Moore	Murphy
Myers	Nault
Normand	O'Brien (Labrador)
O'Brien (London—Fanshawe)	O'Reilly
Owen	Pallister
Pankiw	Paradis
Parrish	Patry
Penson	Peric
Peterson	Pickard (Chatham—Kent Essex)
Price	Provenzano
Rajotte	Redman
Reed (Halton)	Regan
Reynolds	Richardson
Ritz	Robillard
Rock	Saada
Savoy	Scherrer
Schmidt	Scott
Serré	Sgro
Shepherd	Skelton
Sorenson	Speller
St. Denis	Steckle
Stewart	Stinson
Strahl	Szabo
Thibault (West Nova)	Thibeault (Saint-Lambert)
Thompson (Wild Rose)	Tirabassi
Toews	Tonks
Torsney	Ur
Valeri	Vanclief
Vellacott	Volpe
Wappel	Whelan
White (North Vancouver)	Wilfert
Williams	Wood
Yelich — 189	

CONTRE

Députés

Abbott	Anders
Bellehumeur	Bergeron
Bigras	Blaikie
Bourgeois	Brien
Cardin	Comartin
Crête	Cummins
Dalphond-Guiral	Davies
Desrochers	Gagnon (Champlain)
Gagnon (Québec)	Gauthier
Girard-Bujold	Godin
Guay	Guimond
Laframboise	Lalonde
Lanctôt	Lebel
Lill	Loubier
Marceau	Mark
Martin (Winnipeg Centre)	McDonough
Paquette	Perron
Picard (Drummond)	Plamondon
Proctor	Reid (Lanark—Carleton)
Roy	Sauvageau
St-Hilaire	Stoffer
Telegdi	Tremblay (Lac-Saint-Jean—Saguenay)
Tremblay (Rimouski-Neigette-et-la Mitis)	Venne

Wasylycia-Leis — 47

PAIRÉS

Députés

Bachand (Saint-Jean)
 Duceppe
 Fournier
 Manley
 Neville
 Rocheleau

Dubé
 Easter
 Kilgour (Edmonton Southeast)
 Ménard
 Pratt
 St-Julien — 12

Le Président: Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

• (1750)

[Traduction]

Le Président: Comme il est 17 h 50, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

* * *

[Français]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le président suppléant (M. Bélair): Je tiens à informer la Chambre que conformément aux dispositions de l'article 30 du Règlement, je désigne le jeudi 6 décembre 2001 comme jour fixé pour l'étude du projet de loi S-10 aux affaires émanant des députés inscrites dans l'ordre de priorité au nom de l'honorable député de Saint-Lambert.

Cette autre période réservée à l'étude des affaires émanant des députés s'étendra de 18 h 30 à 19 h 30, après quoi la Chambre procédera au débat sur la motion d'ajournement, conformément à l'article 38 du Règlement.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[Français]

LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 19 octobre, de la motion: Que le projet de loi S-7, Loi modifiant la Loi sur la radiodiffusion, soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé à un comité.

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, le projet de loi S-7 amende la Loi sur la radiodiffusion dans le but de l'harmoniser à la Loi sur les télécommunications.

Il vise aussi à permettre au CRTC de rembourser les frais des groupes qui portent plainte en vertu de cette loi et comparaissent devant cet organisme. Cette loi ferait en sorte que les organismes et les réseaux communautaires n'auraient pas de frais à payer pour se présenter devant le CRTC.

Cette mesure serait très avantageuse pour les individus, les groupes et les stations de radio ou de télévision communautaires qui n'ont pas les ressources des grandes entreprises de radiodiffusion. Il convient donc d'appuyer ce projet de loi qui n'apporte qu'une modification très mineure, mais combien importante à la Loi sur la radiodiffusion.

Comme la plupart des députés de cette Chambre le savent, mes collègues du Comité permanent du patrimoine et moi-même réexaminons actuellement l'ensemble de la Loi sur la radiodiffusion, qui date de 1991. Au cours des 18 prochains mois, nous verrons à la

Initiatives parlementaires

rendre plus conforme aux réalités créées par les nouvelles technologies et la mondialisation des communications.

Mes collègues du Comité permanent du patrimoine canadien et moi-même réexaminons actuellement l'ensemble de la Loi sur la radiodiffusion qui date de 1991.

Au cours des 18 prochains mois, nous verrons à la rendre plus conforme aux réalités créées par les nouvelles technologies et la mondialisation des communications. Les représentants des groupes concernés par cette loi, entreprises de radiodiffusion et de distribution, auteurs, compositeurs, artistes, journalistes, organismes de subvention et de réglementation ont commencé à se faire entendre par le biais de mémoires et de comparutions.

En tant que porte-parole du Bloc québécois, j'entend me laisser guider par les mêmes principes qui sont à la base du projet de loi S-7, ceux de l'équité et de l'égalité des chances dans l'intérêt des auditeurs.

Certains enjeux retiendront donc plus particulièrement mon attention: les intérêts des auditeurs, l'intérêt du public en général, la concentration de la presse, la propriété croisée ou mixte, la diversité du contenu, c'est-à-dire de l'information et des autres émissions, le travail du CRTC, ainsi que les rôles respectifs des secteurs public et privé.

Pour faire en sorte que toutes les voix concernées soient entendues, nous entendons défendre les intérêts des auditeurs, pas seulement en tant que clients ou consommateurs, mais en tant que citoyens. Nous voulons élargir le débat à l'intérêt public, c'est-à-dire à l'intérêt de l'ensemble des sociétés canadienne et québécoise. Ainsi, faut-il s'assurer que les régions et les médias communautaires aient leur place sur cette tribune.

La concentration de la presse et la propriété croisée des médias s'accélérent. Ces phénomènes méritent qu'on s'y arrête, car les nombreuses fusions qui ont eu lieu imposent un nouvel ordre. Comment assurer la diversité des sources d'information? Comment assurer une saine concurrence entre les salles de nouvelles, si tous les journalistes répondent au même patron et s'il n'y a plus qu'un seul microphone devant ceux et celles qu'ils interviewent?

Nous devons à tout prix éviter le nivellement par le bas, tant dans le domaine de l'information que dans celui des émissions à caractère général et culturel. Une radio et une télévision de qualité, cela implique aussi la diversité.

Mais qu'est-ce que cette diversité que tous célèbrent avec tant d'ardeur? Certains réfèrent au multiculturalisme, d'autres à une plus grande quantité d'émissions, d'autres encore, aux préférences des consommateurs. Il faut s'attendre à ce que les souhaits aillent dans tous les sens, mais il faut surtout retenir le concept de qualité pour que notre radio et notre télévision soient le reflet des gens qui la font, qui l'écoutent et qui la regardent, le reflet du Québec et du Canada d'aujourd'hui.

Tous s'entendent pour dire qu'il faut offrir aux auditeurs et aux téléspectateurs les émissions qu'ils demandent, mais cela ne signifie pas nécessairement que l'offre doit être dictée uniquement par le marché. Car si certains types d'émissions ne sont pas offerts, comment voulez-vous qu'ils fassent l'objet d'une grande demande? Comme dans les domaines de la chanson, de l'édition et des arts en général, toute la créativité des Québécois et des Canadiens doit pouvoir trouver sa place sur les ondes de la radio et de la télévision.

Initiatives parlementaires

C'est ici que la réglementation et la télévision publique entrent en jeu. Si nos gouvernements avaient rejeté toute réglementation en 1958 et en 1968, vous serez sûrement d'accord pour dire que nous n'aurions pas le même système de radiodiffusion que nous avons aujourd'hui. Certes, la législation doit s'adapter aux changements technologiques, mais il ne faudrait pas perdre de vue les intérêts des auditeurs et des téléspectateurs, ainsi que leur capacité de s'adapter.

Mais à l'heure de la convergence des médias et de l'explosion des chaînes, comment le CRTC et les stations de radio et de télévision publiques pourront-ils continuer de jouer leur rôle? Autant de questions sur lesquelles le Comité permanent du patrimoine canadien aura à se pencher. C'est avec l'aide des témoins que nous avons commencé à entendre hier que nous trouverons les meilleures réponses pour améliorer le système canadien de radiodiffusion. Espérons qu'ensuite, le gouvernement agira en conséquence.

Le projet de loi devant nous aujourd'hui constitue une amélioration importante à la Loi sur la radiodiffusion. En effet, pour rétablir l'équilibre entre les grandes entreprises et les citoyens, il permet l'adjudication d'ordonnances de frais aux groupes représentant les citoyens. Aux termes de la Loi sur les télécommunications, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes a déjà le pouvoir d'indemniser les organismes et les personnes qui comparaissent devant lui lors de délibérations concernant les télécommunications. Cette loi l'autorise à établir les critères de remboursement de ces frais.

• (1755)

Il s'agit de modifier la Loi sur la radiodiffusion afin de la rendre conforme à la Loi sur les télécommunications. Les pouvoirs du CRTC sont fondés sur ces deux lois.

La modification sur laquelle la Chambre est appelée à voter établit une symétrie entre les deux lois, ce qui permettra de traiter les citoyens de façon équitable, peu importe en vertu de quelle loi ils comparaissent.

Plusieurs groupes de consommateurs de l'ensemble du Canada appuient cette modification législative. Parmi eux, on retrouve notamment l'Organisation nationale anti-pauvreté, le Congrès du travail du Canada, Action Réseau-Consommateur et l'Association coopérative d'économie familiale.

À voir la liste d'organismes qui sont en sa faveur, il s'agit de toute évidence d'une mesure progressiste. En effet, les fonds dont disposent les entreprises médiatiques sont beaucoup plus importants que ceux dont disposent les consommateurs et les groupes qui les représentent.

Établi par le Parlement en 1968, le CRTC est un organisme très actif qui possède le pouvoir de réglementer et de surveiller tous les aspects du système canadien de radiodiffusion, de même que les fournisseurs de services et les entreprises de télécommunications qui sont du ressort fédéral.

En 1997-1998, le CRTC a traité 1 379 demandes reliées à la télévision, la radio, la câblodistribution et aux entreprises de télévision spécialisée et payante. Il a rendu 658 décisions et produit 143 avis publics. Aucun frais d'instance n'était attribué. Par contre, la même année, le Conseil a émis un total de 15 ordonnances de frais pour des audiences portant sur les télécommunications, pour des centaines de milliers de dollars en dédommagement.

À la suite de l'adoption du projet de loi S-7, le CRTC établira des critères d'attribution de frais dans le domaine de la radiodiffusion, qui seront défrayés par la ou les compagnies réglementées qui ont participé à l'instance et dont le résultat en affectera les intérêts.

Si on se fie aux critères en vigueur pour les télécommunications, les demandeurs devront prouver à la Commission qu'ils représentent un groupe de citoyens, qu'ils ont participé à l'audience de façon responsable et qu'ils ont aidé à la compréhension du problème étudié. Le Conseil fixera la proportion des frais à être payés par chaque compagnie.

Cette modification augmentera la participation du public, en permettant aux groupes d'intérêt public et de consommateurs d'obtenir des ressources suffisantes afin d'intervenir plus souvent et de manière plus significative.

C'est la démocratisation du système de réglementation du domaine de la radiodiffusion qui est visé par ce projet de loi. Je demande donc aux députés de la Chambre de l'adopter.

• (1800)

[Traduction]

M. Bob Wood (Nipissing, Lib.): Monsieur le Président, nous sommes une nouvelle fois saisis du projet de loi S-7, qui modifie la Loi sur la radiodiffusion afin de permettre au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes d'établir par règlement les critères d'attribution des frais relatifs aux instances devant lui et de l'autoriser à taxer ou à fixer les frais payables par les parties.

Pourquoi importe-t-il d'adopter ce projet de loi? Il importe de l'adopter car les principes les principes de justice et d'équilibre qui sous-tendent les objectifs du projet de loi S-7 bénéficient d'un appui unanime, qu'il existe des raisons convaincantes en faveur de l'harmonisation des règles relatives à la comparution d'intervenants devant le CRTC, qu'il s'agisse de questions touchant la radiodiffusion ou les télécommunications, et qu'il est tout aussi important d'uniformiser les règles du jeu entre les intervenants et les entreprises de radiodiffusion qui se présentent devant le CRTC. Pour ces raisons, le projet de loi S-7 devrait être adopté en deuxième lecture et renvoyé au comité.

La convergence est une réalité omniprésente au sein de l'industrie des communications. La convergence des technologies est l'un des éléments clés du dossier. De plus en plus, les questions et les préoccupations relatives à la réglementation auxquelles le CRTC doit faire face relèvent à la fois de la Loi sur la radiodiffusion et de la Loi sur les télécommunications et touchent un éventail élargi de citoyens canadiens. Dans un secteur des communications de plus en plus complexe, l'approche rationnelle à adopter consiste à faire participer les citoyens aux décisions qui les touchent.

Alors que le Conseil doit composer avec cette situation, pour étayer ses décisions visant à protéger l'intérêt public, il pourrait aider à payer les frais des intervenants qui participent aux audiences sur la radiodiffusion. Alors que nous passons à une nouvelle économie novatrice, que nous passons d'une économie industrielle à une qui est axée sur la connaissance, cela a des répercussions sur les attentes qu'ont les Canadiens par rapport au gouvernement et au rôle qu'il doit jouer.

Il est tout à fait légitime que, dans une société démocratique, les citoyens soient encouragés à réfléchir, à participer et à répondre aux décisions prises par les membres du CRTC et par les sociétés qui comparaissent devant lui. Après tout, le système de radiodiffusion utilise des ressources publiques et, par l'entremise de sa programmation, il unit les Canadiens et favorise leur attachement à leur histoire et à leur pays. Les technologies convergentes brouillent la ligne démarcation entre les télécommunications et la radiodiffusion qui étaient autrefois des industries séparées et distinctes.

Initiatives parlementaires

Dans les cas où le CRTC a tenu des audiences aux termes de la Loi sur les télécommunications ainsi que de la Loi sur la radiodiffusion, par exemple, les audiences sur les nouveaux médias, le CRTC a remboursé les frais uniquement pour les interventions qui ont porté sur les aspects des télécommunications. À mesure que l'intégration technologique brouille les distinctions entre les industries des communications, il sera de plus en plus difficile de soupeser l'apport d'une intervention en fonction de ses répercussions sur les télécommunications plutôt que sur la radiodiffusion.

La majorité des demandes de remboursement de frais reçues pour des audiences visant les télécommunications viennent de groupes de consommateurs ou d'autres groupes d'intérêt public comme l'Association des consommateurs du Canada et le Centre pour la défense de l'intérêt public. Le conseil ne rembourse généralement pas les entités commerciales ou les municipalités. Rares sont les particuliers qui demandent qu'on leur rembourse leurs dépenses.

Les frais remboursés sont habituellement payés, à la demande du conseil, par les entreprises de télécommunications assujetties à la réglementation. Ces entreprises doivent rembourser directement l'intervenant. Dans le cas où il y a plus d'une entreprise de télécommunications qui doit payer, le conseil détermine la part que doit payer chaque entreprise, cette part étant habituellement calculée en fonction de ses recettes d'exploitation. Pour avoir droit à un remboursement, l'intervenant doit avoir un intérêt dans l'issue des audiences et il doit avoir aidé le conseil à mieux comprendre les questions de télécommunications à l'étude.

Cela m'amène à croire que le projet de loi nivellerait les règles du jeu. Le projet de loi modifierait la Loi sur la radiodiffusion afin de donner au Conseil les mêmes pouvoirs que ceux dont il dispose actuellement aux termes de la Loi sur les télécommunications, lorsqu'il mène des audiences sur les télécommunications. Les objectifs du projet de loi S-7 sont louables en principe, mais ils ne seront pas faciles à mettre en application.

• (1805)

Le CRTC a affirmé qu'il appuie l'harmonisation des règles relatives à l'attribution des frais pour les intervenants du secteur de la radiodiffusion et qu'il est disposé à apporter les changements nécessaires en tenant une audience publique à ce sujet. En fait, le CRTC désire que le public et l'industrie s'engagent dans le processus pour établir les critères d'admissibilité.

Si le projet de loi S-7 est adopté, le CRTC devra relever le défi d'établir les critères d'attribution des frais pour les intervenants. D'après les règles concernant les coûts de la Loi sur les télécommunications, les intervenants doivent avoir participé aux travaux de façon responsable et être visées par leur issue, en plus d'avoir contribué à améliorer la compréhension des questions à l'étude par le CRTC. Compte tenu de la nature pluraliste des audiences sur la radiodiffusion, il ne sera pas facile d'appliquer les mêmes critères d'admissibilité sans encourir des frais considérables.

Notre ministre du Patrimoine a été l'objet d'attaques injustes lors du débat concernant cette mesure législative. Le fait de tenter d'entacher sa réputation en affirmant que ce projet de loi émanant du Sénat a été amené de façon détournée n'est, à mon avis, que du salissage. Rien ne pourrait être plus éloigné de la vérité.

C'est faire preuve de bon leadership que de reconnaître et d'appuyer les demandes du public. Or, il y a un appui public énorme en faveur de cette mesure législative. Le fait que ce projet de loi vienne de l'autre chambre ne lui enlève rien. En fait, cela illustre plutôt l'excellent travail effectué par un ancien député de la Chambre des communes que nous estimons et qui siège maintenant au Sénat.

Je tiens à saluer le sénateur Sheila Finestone et la ministre du Patrimoine pour le leadership dont elles ont fait preuve au sujet du projet de loi S-7.

En conclusion, s'il est adopté, le projet de loi S-7 n'affectera ni le travail ni les recommandations du comité permanent puisqu'il s'agit essentiellement d'une modification technique visant à harmoniser les deux lois qui donnent au CRTC son pouvoir. J'estime que cette mesure devrait être adoptée à l'étape de la deuxième lecture et renvoyée au comité pour étude plus approfondie.

M. Jim Abbott (Kootenay—Columbia, Alliance canadienne):

Monsieur le Président, je suis très heureux de prendre part au débat sur le projet de loi S-7. Comme on l'a déjà dit, nous n'avons pas été saisis du projet de loi de façon appropriée. C'est la ministre du Patrimoine qui aurait dû parrainer cette mesure si elle estimait que la Chambre devait en être saisie. De plus, bien que la mesure présente un bon côté, que j'exposerai dans un instant, je ferai remarquer que, même si le gouvernement fait un examen après l'autre, il ne tient absolument pas compte des examens réellement effectués.

Dans le cas qui nous occupe, un examen de la situation de la radiodiffusion canadienne est présentement en cours au Comité permanent du patrimoine canadien. Les membres du comité s'attaquent actuellement à une tâche très longue et onéreuse. Il leur faudra probablement 18 mois pour en venir à bout. Au cours de cette période, beaucoup de pressions seront exercées sur le ministre du Patrimoine canadien et sur le comité lui-même pour faire apporter à la loi des modifications qui répondent aux besoins actuels de l'industrie de la radiodiffusion.

S'il y a un examen en cours, en arriverons-nous à une situation où la ministre finira par bricoler une solution au problème, ou bien à une situation où, une fois terminé l'examen de la Loi sur la radiodiffusion et une fois terminé le travail du comité, la ministre nous présentera un projet de loi après avoir examiné attentivement les recommandations du comité?

Dans le cas du projet de loi S-7, je reconnais parfaitement qu'il s'agit d'un élément infime de la Loi sur la radiodiffusion. Néanmoins, il y a un principe en jeu, un principe très simple. Pendant que le comité permanent effectue l'examen de la Loi sur la radiodiffusion, ni moi ni l'opposition officielle ne voulons voir la ministre ou son ministère y proposer des modifications. Même s'il s'agit d'un élément infime de la Loi sur la radiodiffusion, cela créerait néanmoins un précédent si nous ne nous opposons pas à l'adoption du projet de loi à ce moment-ci, nonobstant le caractère valable de ce qu'il propose.

Ce projet de loi a été préconisé par plusieurs groupes de consommateurs un peu partout au Canada. Partout au Canada, les organismes de défense des consommateurs ont demandé au CRTC de faire connaître aux consommateurs et aux groupes de défense des consommateurs les critères d'attribution des frais relatifs aux instances devant lui appliqués durant les années 90 en vue des audiences sur la radiodiffusion et la télédistribution. Le CRTC a fait honnêtement un effort pour trouver un moyen de couvrir les frais des consommateurs et des groupes de défense des consommateurs. Toutefois, il est arrivé à la conclusion que la seule façon de le faire était de modifier la Loi sur la radiodiffusion. Le pouvoir d'établir des critères d'attribution existe déjà dans la Loi sur les télécommunications. Le CRTC administre à la fois la Loi sur les télécommunications et la Loi sur la radiodiffusion.

Initiatives parlementaires

Si je puis me permettre une parenthèse, c'est l'une des raisons pour lesquelles j'estime, ainsi que mes collègues de l'Alliance, que le CRTC devrait relever d'un seul ministre, vraisemblablement le ministre de l'Industrie, au lieu de relever de deux ministres à la fois.

Le projet de loi est l'aboutissement des efforts déployés par les groupes de défense des consommateurs. Le Centre pour la défense de l'intérêt public et plusieurs autres groupes ont fait pression ces trois dernières années en faveur de cet amendement, et ce au nom de tous les abonnés. Il y a trois ans, le Centre pour la défense de l'intérêt public s'est mis en rapport, au nom d'un certain nombre de groupes de défense des consommateurs, avec le ministère du Patrimoine canadien pour demander que le gouvernement modifie la Loi sur la radiodiffusion afin de permettre d'établir des critères d'attribution des frais.

Le ministère a hésité à rouvrir la loi rien que pour apporter ce changement et a suggéré au groupe de demander la présentation d'un projet de loi d'initiative parlementaire. Le groupe s'est mis en rapport avec la sénatrice Finestone pour lui demander de parrainer ce projet de loi. La sénatrice Finestone y a consenti et, cette année, à la fin du printemps, au début de l'été, le projet de loi a été adopté au Sénat et la sénatrice Finestone a demandé à un député de parrainer ce projet de loi à la Chambre des communes.

● (1810)

La question est de savoir si quelqu'un s'oppose à ce projet de loi. Nous, députés de l'Alliance canadienne, sommes dans une position inhabituelle car nous répondons non. Aucun d'entre nous ne s'oppose au principe du projet de loi. La réponse à la question est donc non. Lors des audiences sénatoriales sur le projet de loi, tous les témoins, y compris les représentants de l'industrie, ont appuyé le principe fondamental du projet de loi, à savoir que toute société démocratique devrait favoriser une participation active des citoyens aux débats publics. La vie démocratique moderne exige que la population joue un rôle actif et compte sur la participation des membres de la collectivité. Le ministère du Patrimoine canadien et le CRTC ont aussi appuyé le projet de loi au Sénat.

Je reviens à la procédure grâce à laquelle le projet de loi est arrivé à la Chambre. Elle pose deux problèmes. J'ai clairement défini le premier. Je voulais être très certain du deuxième et j'ai demandé au Président de rendre une décision précise au sujet du projet de loi S-7. Cette mesure législative exige que le CRTC prélève des frais et les redistribue aux gens qui comparaissent en appel devant lui.

J'ai présenté mon argumentation à cette Chambre hier. Je n'ai pas essayé de faire rejeter le projet de loi. Vu que le ministère et la ministre du Patrimoine canadien avaient fait entrer le projet de loi par la porte de derrière, en passant par le Sénat, et vu que cette mesure porte sur des sujets financiers, je voulais qu'il soit parfaitement clair que nous n'allions pas créer un précédent en dehors des précédents parlementaires établis depuis près de 600 ans dans la pratique parlementaire du Royaume-Uni et du Canada.

Même si nous sommes en faveur du contenu du projet de loi, nous avons ces deux problèmes. Tout d'abord, la ministre ne l'a pas présenté. Ensuite, et c'est le point essentiel, si la ministre et le gouvernement entendent continuer à réclamer un examen, à inviter les comités à faire le travail et à demander aux citoyens et aux entreprises de se préparer à comparaître de bonne foi devant les comités afin de présenter des mémoires, de venir à Ottawa et d'effectuer toutes les dépenses nécessaires pour bien s'acquitter de leur travail, la ministre et le gouvernement vont-ils s'engager à ce que le travail du comité, le travail d'examen, soit d'une quelconque utilité en fin de compte? Ou s'agira-t-il simplement d'une façon

artificielle d'occuper les parlementaires? La raison pour laquelle je pense que ce pourrait être un projet de ce genre, c'est que dans le cas du projet de loi S-7, nous participons à un processus d'examen alors que pendant ce temps, de façon détournée, le gouvernement a présenté ce projet de loi et dit qu'il ne modifie qu'une petite partie de la loi.

Quelle est la petite partie de la loi que le gouvernement va modifier alors que l'examen est en cours? Quelle est la prochaine petite partie de la loi qu'il va réviser? Comment va-t-il modifier, par exemple, le financement de la production télévisée par le ministre des Finances? Comment va-t-il modifier, c'est-à-dire accroître ou réduire, le montant des crédits de la Société Radio-Canada durant cette période?

Le gouvernement a demandé au comité de faire un certain travail et les membres du comité le font de bonne foi. Le gouvernement va-t-il leur laisser assez de latitude pour aller au bout de ce processus sans ingérence de la part de la ministre?

Étant donné que le projet de loi lui-même renferme d'excellentes dispositions, s'il n'y avait pas un examen de la Loi sur la radiodiffusion en cours à l'heure actuelle, en tant que porte-parole en matière de patrimoine de l'Alliance canadienne, je recommanderais que notre parti appuie le projet de loi. Je pense qu'il est tout à fait louable. Cependant, le fait que la Loi sur la radiodiffusion fasse déjà l'objet d'un examen m'empêche de le faire. Je recommande donc que nous votions contre cette mesure.

● (1815)

Mme Wendy Lill (Dartmouth, NPD): Monsieur le Président, je suis ravie d'intervenir au sujet du projet de loi S-7, Loi modifiant la Loi sur la radiodiffusion, afin de permettre au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, ou CRTC, d'établir par règlement les critères d'attribution des frais aux intervenants à l'occasion d'instances concernant la radiodiffusion, comme elle a le pouvoir de le faire dans le cas des télécommunications.

Je remercie tout d'abord le sénateur Finestone et le député de Charleswood St. James—Assiniboia de nous avoir présenté aujourd'hui cet important projet de loi. Ce dernier modifierait la Loi sur la radiodiffusion de façon que le CRTC puisse attribuer des frais aux tiers intervenants dans une instance concernant la radiodiffusion.

L'idée n'est pas radicale. Cette façon de faire est habituelle dans le cadre des instances du CRTC se déroulant en vertu de la Loi sur les télécommunications. Cela ne représenterait pas la fin du monde pour nos compagnies de téléphone. L'adoption du projet de loi ne constituerait pas une menace véritable pour nos radiodiffuseurs privés.

Je suis le porte-parole de mon parti en ce qui concerne le CRTC depuis quatre ans. La nécessité de ce projet de loi est pour moi évidente et elle devrait aussi l'être pour les autres.

Je vais tout d'abord lire les observations du président du CRTC devant le Comité du patrimoine la semaine dernière dans le cadre de notre étude du système de radiodiffusion canadien. M. Colville a dit:

Notre tâche quotidienne consiste à assurer un équilibre délicat entre des intérêts concurrentiels [...]. Il nous faut aussi assurer un équilibre entre ces puissants intervenants nationaux et l'accent local qu'on veut avoir à Winnipeg ou à Halifax, ville d'où je viens. À mon avis, ce sera donc un défi que de déterminer la meilleure façon d'aboutir à cet équilibre.

Initiatives parlementaires

Je suis ravie que le président du CRTC ait à coeur l'équilibre. La raison pour laquelle je suis si contente d'appuyer le projet de loi, c'est que notre système a besoin d'équilibre et qu'il n'en a pas à l'heure actuelle. Une façon de rétablir l'équilibre est de donner à plus d'intervenants la possibilité d'être représentés efficacement à l'occasion des audiences publiques.

Le processus actuel d'audiences publiques utilisé par le conseil pose problème. L'intérêt public semble se dissiper. Les intérêts aux goussets bien garnis ont un accès privilégié au système. Il est donc impossible pour le public d'avoir un apport utile.

Il est facile pour les avocats bien rémunérés des radiodiffuseurs de s'y retrouver dans les méandres du CRTC. Toutefois, pour les personnes qui s'adressent à leur organisme de réglementation parce qu'elles se préoccupent de la culture, du service de la câblodistribution ou de leur chaîne communautaire, le processus porte à confusion et est inaccessible.

Un autre obstacle pour le public est le langage utilisé par le CRTC. On peut dire sans se tromper que la terminologie utilisée par le CRTC est quasi impénétrable.

Le week-end dernier, j'étais à Winnipeg pour assister au congrès national de notre parti, qui a d'ailleurs été couronné de succès. L'un des orateurs a été Lorne Calvert, le premier ministre de la Saskatchewan, qui a raconté aux délégués une histoire de Tommy Douglas au sujet du langage du gouvernement.

Après une de ses campagnes électorales victorieuses, il est retourné à Regina pour rencontrer ses hauts fonctionnaires. Il a sorti une lettre d'un de ses électeurs de sa poche, l'a mise sur la table et l'a fait circuler. L'auteur de la lettre disait simplement: «Les chenapans ont brisé ma clôture.» Tommy a regardé ses fonctionnaires interloqués. Il leur a dit: «Je vais vous expliquer quelque chose. Le sujet est «chenapans», le verbe est «briser» et le complément est «clôture». Pourquoi aucun d'entre vous n'écrit de cette façon?»

Tommy Douglas parlait de la clarté des énoncés du gouvernement, quelque chose que l'on ne retrouve pas de façon générale au CRTC. Le CRTC fait toujours allusion à l'une ou l'autre de ses décisions, qui sont toutes numérotées, qui sont toutes classées et que personne ne comprend. Le dictionnaire du CRTC ne semble pas comprendre des mots comme regarder, écrire, règles, chaîne de télévision, soir, personne ou câblodistributeur. Le CRTC préfère créer son propre dictionnaire avec des mots comme distributeur, détenteur de licence, entreprise, période d'écoute désignée et programmation par priorités.

La semaine dernière, le CRTC a rejeté la demande d'une petite station de radio de Newmarket, qui voulait modifier sa programmation afin de pouvoir soutenir la concurrence des stations des grands centres près de Toronto.

À la lumière de ce qui précède, le Conseil est persuadé que la titulaire n'a pas besoin de plus de flexibilité en ce qui regarde la diffusion de grands succès pour être en mesure d'offrir la formule de vieux succès de danse décrite dans la demande. En conséquence, il maintient la condition de licence de CKDX-FM exigeant que la titulaire diffuse à chaque semaine de radiodiffusion moins de 50 % de grands succès, tels que définis dans l'avis public CRTC 1997-42, modifié par la circulaire n° 445 en date du 14 août 200[...]

Et ainsi de suite.

● (1820)

C'est le jargon du CRTC. En fait, le CRTC refuse. Il dit qu'il est d'accord avec les gros concurrents des petites stations qui sont venus à l'audience avec leur groupe d'avocats. Le plus triste est que le CRTC affirme avoir amélioré le langage qu'il utilise en raison des plaintes du public. Il semble bien que le CRTC fonctionne comme cela. Les gros télédiffuseurs se font entendre alors que les petits joueurs sont noyés dans le processus.

Un autre exemple récent concerne la télévision. Le CRTC a renouvelé la licence de CanWest Global pour une période de sept ans et approuvé un régime de participation croisée bien que la décision du Conseil dise:

Global a confirmé à l'audience que la station CIII-TV, qui dessert un auditoire réparti dans la province de l'Ontario, diffusait en moyenne 13 heures par semaine de nouvelles régionales. Ce chiffre est inférieur à celui de 17,5 heures par semaine auquel s'est engagée la titulaire pour la durée de la licence actuelle

Est-ce que CanWest Global a été puni? Non, on l'a récompensé. Quand on s'appelle Global on peut briser les règles et obtenir un renouvellement de licence pour sept ans.

Vision TV a aussi fait, récemment, une demande de renouvellement de licence pour une période de sept ans. Vision est un petit télédiffuseur multiconfessionnel sans but lucratif. Il n'a pas des centaines de milliers de dollars à dépenser dans ce type de processus. Il n'a ni banquier ni avocat et a reconnu ne pas tenir correctement ses carnets relativement au contenu canadien. Le CRTC n'a pas été doux avec Vision TV. Il lui a accordé un renouvellement de 33 mois assorti de sévères restrictions.

Les règles semblent avantager les gros joueurs. Le projet de loi S-7 contribuerait à changer cette situation. Il permettrait qu'un avis compensatoire soit entendu lors de l'audience, un avis émanant d'un intervenant au fait du processus et du jargon.

Tant que le Cabinet n'acceptera pas de rendre le processus compréhensible et accessible, le projet de loi S-7 est la meilleure solution. Dans l'intérêt du public et de l'avenir de la radiodiffusion canadienne, je suis heureuse d'appuyer le projet de loi.

● (1825)

M. Shawn Murphy (Hillsborough, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir au sujet du projet de loi S-7. J'appuie l'adoption de cette mesure législative. Au cours du premier débat sur la question, le 19 octobre, la Chambre a débattu la formulation du projet de loi S-7 qui modifie la Loi sur la radiodiffusion et permet au CRTC de rembourser les frais des intervenants à des audiences sur la radiodiffusion.

Nous avons appris que les articles 56 et 57 de l'actuelle Loi sur les télécommunications autorisent déjà le CRTC à rembourser divers frais à des organisations et à des particuliers qui participent aux audiences.

Il n'en est malheureusement pas ainsi des intervenants canadiens qui désirent contribuer aux processus démocratiques, notamment les audiences sur la radiodiffusion. Il est grand temps que le CRTC et que le système de radiodiffusion canadien jouissent des mêmes privilèges et qu'on garantisse le droit d'accès aux audiences, à tous ceux qui désirent y participer.

Il est essentiel de rappeler à la Chambre que le ministère du Patrimoine canadien soutient entièrement les principes de justice et d'équilibre des pouvoirs législatifs qui s'appliquent à l'ensemble des Canadiens et qui sous-tendent le projet de loi S-7. L'harmonisation des deux lois permettrait non seulement aux consommateurs canadiens et aux groupes d'intérêt de présenter des recherches pertinentes et des éléments significatifs au CRTC, mais elle donnerait aussi aux Canadiens l'occasion d'être représentés et d'être entendus par la Commission lorsqu'il s'agira de prendre des décisions en matière de radiodiffusion qui affecteront directement l'ensemble des citoyens canadiens.

Initiatives parlementaires

Comme les députés l'ont déjà entendu dire, le problème n'est pas nouveau. Plusieurs groupes de défense de l'intérêt public, comme l'Association des consommateurs du Canada et le Centre pour la défense de l'intérêt public, ont dénoncé à maintes reprises le déséquilibre entre la Loi sur la radiodiffusion et la Loi sur les télécommunications.

Il est important de signaler à la Chambre que les Canadiens ont l'impression qu'il existe un contraste frappant entre les ressources financières presque illimitées des grandes entreprises médiatiques et les ressources limitées des particuliers et des groupes de défense de l'intérêt public.

Une telle situation ne doit pas être tolérée dans une société démocratique. Il est parfaitement logique d'encourager tous les Canadiens à participer aux décisions du CRTC étant donné que le système de radiodiffusion se sert de ressources publiques. Il est clair que l'incapacité des intervenants à présenter des mémoires bien documentés ne profite ni au CRTC ni aux Canadiens.

S'il était adopté, le projet de loi S-7 permettrait aux particuliers et aux groupes de défense de l'intérêt public qui sont ou pourraient être concernés directement par les résultats des instances en matière de radiodiffusion de demander à faire attribuer les frais afférents afin de pouvoir participer pleinement aux instances.

Il est une autre réalité dont il faut tenir compte quand on examine s'il faut adopter le projet de loi S-7, à savoir la convergence croissante des télécommunications et de la radiodiffusion. Il s'agit là d'un phénomène de communications toujours présent et d'un élément clé de la question à l'étude à la Chambre. La convergence des technologies et l'autoroute de l'information effacent les différences entre les télécommunications et la radiodiffusion.

À une époque, les deux industries étaient assez distinctes. Lorsque le CRTC tenait des audiences publiques sur le nouveau média, l'inéquité des lois actuelles faisait en sorte que le Conseil attribuait les frais seulement aux intervenants travaillant dans le domaine des télécommunications. À mesure que les technologies étaient intégrées et que les différences entre les industries des communications s'estompaient, il devenait de plus en plus difficile de déterminer dans quelle mesure les interventions avaient trait aux télécommunications ou à la diffusion.

Au cours des audiences du Comité sénatorial permanent des transports et des communications, le CRTC a prêché en faveur de l'harmonisation des règles concernant l'attribution des frais aux intervenants. Il a affirmé être disposé à apporter les changements requis au moyen d'une audience publique.

• (1830)

Il ne sera pas facile pour le CRTC de définir les critères d'un système d'attribution des frais dans le domaine de la radiodiffusion. Il existe de nombreuses différences dans le mode de fonctionnement des deux industries. Dans l'industrie des télécommunications, on se concentre essentiellement sur les échelles de taux, tandis que dans celle de la radiodiffusion, on touche généralement à une vaste gamme de questions. La procédure dans le domaine de la radiodiffusion est appliquée beaucoup plus souvent et fait intervenir beaucoup plus de participants, dont les stations de radio et de télévision, les services payants et spécialisés, les câblodistributeurs, les services par satellite et les systèmes et les réseaux sans fil. Elle touche aussi souvent des questions politiques et sociales.

Si le projet de loi S-7 était adopté, le CRTC se verrait tenu de déterminer les critères d'admissibilité pour l'attribution des frais.

En conclusion, je tiens à mentionner encore une fois que le ministère du Patrimoine canadien appuie les principes qui sous-tendent le projet de loi S-7, compte tenu de la notion bien fondée voulant qu'on accorde un soutien financier équitable aux intervenants, de la convergence grandissante des secteurs des télécommunications et de la radiodiffusion, et de la complexité accrue des questions de radiodiffusion.

Une fois adopté, le projet de loi S-7 modifiera la Loi sur la radiodiffusion à l'avantage des Canadiens et dans l'intérêt public, non seulement à court terme mais dans les années à venir, en garantissant une participation complète et utile dans le processus de prise de décisions en matière de radiodiffusion.

M. Larry Bagnell (Yukon, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole ce soir pour appuyer ce projet de loi. Il s'agit, dans une certaine mesure, d'une modification de forme, mais elle est importante. C'est avec un plaisir encore plus grand que je parlerai de l'importance de la participation du public à des audiences comme celles-là.

Le CRTC est certes très important pour une circonscription éloignée comme celle que je représente, à savoir le Yukon. Nous avons eu beaucoup d'audiences concernant Tagish Tel. À mon point de vue, il s'est agi d'audiences très amères sur les tarifs d'accès du téléphone local, car des membres de la Coalition antipauvreté et moi-même avons essayé de nous assurer que les tarifs du téléphone n'augmentent pas. Il importe beaucoup que tous les segments de la société participent à des audiences comme celles-là.

À l'instar d'autres députés, je tiens aussi à féliciter la sénatrice Sheila Finestone. Je suis vraiment très impressionné par le travail qu'elle a accompli au fil des années, dont ceci n'est qu'un exemple. Je félicite aussi le député de Charleswood St. James—Assiniboia d'avoir présenté le projet de loi.

Je voudrais que les Yukonnais surtout sachent à quel point le député nous a aidés. En sa qualité de président du caucus de l'Ouest, il s'est toujours assuré que les questions intéressant le Yukon parviennent à tous les membres du Cabinet. Il nous a beaucoup aidés et je me réjouis de ce qu'il propose ce projet de loi qui a mon appui.

Si je suis content de siéger à la Chambre des communes, c'est notamment parce que, dans toute ma carrière, je me suis toujours efforcé de veiller à ce que les monopoles restent bien à leur place dans notre société. Les monopoles peuvent avoir une grande incidence sur la société. J'ai toujours cru dans une société de libre marché des capitaux et, dans une telle société, les monopoles ont un rôle à jouer à la condition qu'on les contrôle bien pour qu'ils ne passent pas sur le corps des consommateurs et des personnes qui n'ont pas les moyens de payer.

On peut faire cela de plusieurs façons. La première et la meilleure, je crois, est d'accroître la concurrence. Le Comité de l'industrie essaye en ce moment d'améliorer la Loi sur la concurrence dans divers secteurs, dont celui des lignes aériennes, où peuvent surgir des monopoles, des quasi-monopoles ou des oligopoles envers lesquels les gens risquent de se sentir impuissants ou démunis.

Initiatives parlementaires

Pour ce qui concerne la concurrence, il y a très peu de cas aujourd'hui où la concurrence peut s'avérer difficile à mettre en place. Auparavant, du fait de l'infrastructure, par exemple les canalisations d'égout, les lignes de transport d'électricité, les câbles téléphoniques et les économies d'échelle dans des industries comme celle du transport aérien, la concurrence n'était pas du domaine du possible. Il y avait plus d'oligopoles, ou de monopoles, si l'on préfère. Aujourd'hui, la concurrence est possible dans pratiquement tous les domaines et tous les secteurs. Nous le voyons au fur et à mesure que se développent les localités.

Il arrive cependant que la concurrence soit parfois inexistante. Dans ces cas-là, une réglementation s'impose. Comme je l'ai déjà indiqué, c'est la deuxième solution à retenir, car la réglementation fait parfois grimper les prix, mais au moins contrôle-t-on les monopoles pour le compte des personnes qui n'ont accès qu'à ce seul service, par exemple dans le cas de la compagnie de téléphone du Yukon, qui est la seule à offrir ce service sur place, ou dans le cas de certains radiodiffuseurs.

Voilà pourquoi, dans un secteur réglementé, quand une demande d'augmentation des tarifs est faite, on tient des audiences. Tout le monde devrait avoir accès à ces audiences. Je voudrais prendre un moment pour expliquer l'importance de ces audiences.

Un autre exemple de problème qui se fait sentir au Yukon est le quasi-monopole exercé par Air Canada. La semaine dernière, alors que les fêtes de fin d'année approchent, Air Canada a porté de 25 000 à 40 000 le nombre des points qu'il fallait avoir accumulés pour avoir droit à un billet. Quand on sait que ce mode de transport est le seul dont dispose les habitants de la région pour aller retrouver des proches vivant ailleurs, et ils sont nombreux à avoir de la famille ailleurs au Canada, pareille mauvaise surprise n'a évidemment pas manqué de mettre en colère un grand nombre de mes électeurs, à juste titre d'ailleurs. Ce geste m'a paru passablement mesquin. Ce n'est là qu'un exemple que je donne pour expliquer le besoin de réglementation et de concurrence.

Je vais essayer d'expliquer quelques aspects du projet de loi. Je vais essayer quelque chose d'inédit pour moi. Je vais utiliser des termes plus simples pour le bénéfice des personnes qui n'ont pas l'habitude de lire des textes de loi ou de celles qui n'ont pas beaucoup de moyens mais qui souhaitent expliquer lors d'une audience pourquoi elles ne veulent pas que le tarif de leurs communications téléphoniques, par exemple, soit augmenté. Il est important que ces personnes aient accès aux processus publics sans être handicapés par une incompréhension du jargon juridique.

Pour les gens qui ne le savent pas, quand une compagnie de téléphone détenant un monopole veut augmenter ses tarifs, elle doit présenter une demande parce qu'elle est la seule à offrir ce service et que la société doit pouvoir exercer un certain contrôle. Si la compagnie veut augmenter ses tarifs, elle doit tenir des audiences publiques auxquelles sera conviée la population visée par ces augmentations.

Que se passe-t-il si les abonnés sont au Yukon, dans une région rurale, au sein d'une première nation ou dans un camp de trappeur et que les audiences se tiennent dans la capitale nationale? Il serait pratiquement impossible pour ces abonnés de participer aux audiences. Leur revenu ne leur permettrait pas.

•(1835)

Dans pareil cas, l'organisme de réglementation, le CRTC, peut assumer une partie des frais de déplacement. Cette possibilité existe pour l'industrie des télécommunications, mais pas pour celle de la

radiodiffusion. Le projet de loi dont nous sommes saisis redresserait cette situation.

Bien sûr, nous savons tous que, de nos jours, la radiodiffusion s'impose de plus en plus. Il est donc très important que nous obtenions ce que nous voulons et que les Canadiens obtiennent ce à quoi ils ont droit dans ce domaine.

Or, en matière de radiodiffusion, de telles dispositions n'existent pas. Le CRTC ne peut couvrir les frais des personnes ou des groupes qui comparaissent à l'occasion de ces audiences. Selon certains, cela risquerait de déraiper, parce que tout le monde voudrait assister aux audiences. Mais il y a moyen de gérer tout cela de près.

Les entités commerciales et les municipalités n'étaient pas subventionnées dans le passé. Je suppose que je devrais parler pour les municipalités du Yukon qui ne sont pas toutes très en moyens et qui devraient un jour recevoir une aide financière. Cependant, cela contribue à limiter les frais.

Premièrement, les gens admissibles sont ceux qui peuvent prouver que le résultat des travaux revêt un intérêt pour eux.

Deuxièmement, ils prouvent qu'ils ont participé de façon responsable aux audiences et qu'en apportant des éléments nouveaux, ils ont favorisé une meilleure compréhension, si bien qu'il valait la peine de couvrir leurs frais. Avec cet argent, ils peuvent aussi réunir des arguments juridiques et techniques. Il y a ainsi un équilibre entre l'intérêt public et ceux de l'industrie et du gouvernement.

Enfin, cela favorise la participation de la population. Les gens qui n'ont pas les moyens d'assister aux audiences pour y apporter leur contribution pourraient le faire. Il y aurait plus de groupes et de personnes qui pourraient apporter une contribution importante à ces audiences. Quand on obtient plus de participation, on constate que les décisions et les résultats sont meilleurs pour les habitants du Canada et du Yukon.

•(1840)

Mme Colleen Beaumier (Brampton-Ouest—Mississauga, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureuse de pouvoir parler du projet de loi S-7, qui vise à modifier la Loi sur la radiodiffusion afin de permettre au CRTC d'attribuer les frais en ce qui concerne les autorités en matière de radiodiffusion.

Je rappelle à la Chambre que les objectifs et les principes sous-jacents du projet de loi S-7 ont été approuvés à l'unanimité lors du premier débat, le 19 octobre. Notre collègue de l'Alliance canadienne, le député de Crowfoot, s'est interrogé sur la nécessité de modifier la Loi sur la radiodiffusion à ce moment-ci, étant donné que le Comité permanent du patrimoine canadien s'apprête à étudier l'ensemble du système de radiodiffusion canadien et à formuler des recommandations à son sujet.

Pour situer son étude dans une juste perspective et éviter tout malentendu quant à l'opportunité d'adopter le projet de loi S-7 à ce moment-ci, je vais expliquer le mandat du comité permanent chargé d'étudier le système de radiodiffusion canadien.

Le 10 mai, le Comité permanent du patrimoine canadien a annoncé son intention d'entreprendre une étude sur l'ensemble du système canadien de radiodiffusion et sur la mesure dans laquelle il a réussi à atteindre les objectifs de la Loi sur la radiodiffusion de 1991. Les questions liées au contenu canadien et à la diversité culturelle allaient occuper une place centrale dans cette étude d'une durée de 18 mois comme dans les études antérieures du comité.

Initiatives parlementaires

Ces derniers mois, le comité s'est beaucoup intéressé à la mondialisation des communications radiodiffusées au Canada et dans le monde entier. Il a conclu qu'il est impérieux d'examiner les principaux aspects de la Loi de 1991 sur la radiodiffusion pour pouvoir déterminer si celle-ci demeure un instrument efficace compte tenu des difficultés auxquelles font face l'industrie de la radiodiffusion et ses intervenants.

Je vais donner un bref aperçu historique de l'évolution du cadre législatif du système de radiodiffusion canadien. La première mesure législative assujettissant les radiodiffuseurs canadiens à un cadre réglementaire a été la Loi canadienne de la radiodiffusion de 1932. Après l'avènement de la télévision, cette loi a été remplacée par différentes versions de la Loi sur la radiodiffusion adoptées successivement en 1958, en 1968 et en 1991.

Avec le temps, la Loi sur la radiodiffusion s'est transformée en un instrument qui a servi à confirmer le mandat de la Société Radio-Canada comme diffuseur national, à imposer des restrictions à la propriété étrangère, à exiger le recours prédominant aux créateurs et autres talents du Canada et à réitérer une vision du système de radiodiffusion comme un moyen de renforcer les structures culturelles, sociales et économiques du Canada.

Depuis plus de 75 ans, le Canada fait tout son possible pour sauvegarder l'identité canadienne dans un monde en perpétuelle évolution. Le système de radiodiffusion en place à l'heure actuelle est né de ces efforts en vue d'établir un cadre de législation et de réglementation capable de concilier les intérêts culturels, sociaux et économiques. Depuis la promulgation de la Loi sur la radiodiffusion, en 1991, les progrès et les nouvelles technologies ont ouvert de nouvelles avenues à la radiodiffusion, au Canada et ailleurs sur la planète.

Il est devenu indispensable que le comité permanent étudie les principaux éléments de la Loi sur la radiodiffusion pour déterminer si elle aide encore le CRTC à relever les nouveaux défis qui se posent à l'industrie de la radiodiffusion et à ses intervenants.

L'étude serait guidée par les objectifs de la présente Loi sur la radiodiffusion qui stipule, à l'alinéa 3(1)d):

Le système canadien de radiodiffusion devrait:

- (i) servir à sauvegarder, enrichir et renforcer la structure culturelle, politique, sociale et économique du Canada,
- (ii) favoriser l'épanouissement de l'expression canadienne en proposant une très large programmation qui traduise des attitudes, des opinions, des idées, des valeurs et une créativité artistique canadiennes, qui mette en valeur des divertissements faisant appel à des artistes canadiens et qui fournisse de l'information et de l'analyse concernant le Canada et l'étranger considérés d'un point de vue canadien,
- (iii) par sa programmation et par les chances que son fonctionnement offre en matière d'emploi, répondre aux besoins et aux intérêts, et refléter la condition et les aspirations, des hommes, des femmes et des enfants canadiens, notamment l'égalité sur le plan des droits, la dualité linguistique et le caractère multiculturel et multiracial de la société canadienne ainsi que la place particulière qu'y occupent les peuples autochtones, et
- (iv) demeurer aisément adaptable aux progrès scientifiques et techniques.

● (1845)

Dans le cadre de son étude, le comité permanent a défini deux grands domaines: l'état actuel du système de radiodiffusion canadien et les orientations futures du système de radiodiffusion canadien.

Pour bien encadrer son étude, le comité permanent a également retenu six thèmes qu'il entend étudier en profondeur: le contexte, qui inclut l'évolution des technologies de radiodiffusion, la mondialisation, les nouveaux médias et les perspectives internationales; la diversité culturelle, qui inclut les questions de contenu canadien en

fonction de la diversité culturelle, linguistique et des minorités, la représentation régionale et la télévision communautaire; la politique en matière de radiodiffusion, qui inclut les questions touchant le rôle du gouvernement et du CRTC, l'élaboration d'une politique canadienne de radiodiffusion et les éléments en faveur d'une loi nouvelle ou modifiée; la propriété, qui touche les modèles de propriété, la propriété mixte et l'intégration verticale; le secteur public/privé, qui touche les questions concernant la Société Radio-Canada, la radiodiffusion provinciale, la câblodistribution et les services de satellite; et enfin la production et la distribution, qui concerne l'évolution des méthodes de production et de distribution, les questions touchant le droit d'auteur, les services spécialisés et l'Internet.

L'examen fait par le Comité permanent du patrimoine canadien permettra d'évaluer la santé d'un système de radiodiffusion moderne. S'il est adopté, le projet de loi S-7 n'aura aucun effet sur le travail du comité permanent et les recommandations qu'il formulera puisqu'il contient essentiellement une modification de forme qui vise à harmoniser les deux lois dont le CRTC tire son autorité.

Dans l'intérêt de la démocratie, j'appuie le projet de loi S-7 et je crois qu'il devrait être adopté en deuxième lecture et renvoyé à un comité pour étude complémentaire. J'ai bon espoir que si nous adoptons le projet de loi S-7, il aura un effet positif sur les Canadiens qui désirent jouer un rôle dans le milieu de la radiodiffusion, puisqu'il offrira des chances égales à tous.

J'ai souvent passé mes vacances aux États-Unis et j'ai constaté que la chose qui nous différencie des Américains et qui nous confère une identité particulière, c'est le contenu et les exigences de notre système de radiodiffusion. Ce contenu fait partie de notre patrimoine tranquille. J'appuie entièrement le projet de loi à l'étude.

● (1850)

M. Lynn Myers (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de parler du projet de loi S-7. Il s'agit d'un projet de loi très important. Comme les intervenants précédents, je l'appuie et félicite le député de Charleswood St. James—Assiniboia du bon travail qu'il a accompli pour en favoriser la concrétisation et l'étude à la Chambre.

Il convient que nous jetions un coup d'oeil aux diverses composantes de la Loi sur la radiodiffusion. Après avoir écouté d'autres intervenants et compris leurs propositions, je suis ravi de savoir que le comité aura amplement la possibilité d'étudier les diverses composantes qui doivent être examinées dans le contexte du XXI^e siècle.

Il est juste de dire que les technologies et les façons d'aborder les affaires ont changé. Ce qui n'a pas changé, ce sont les valeurs fondamentales canadiennes: notre identité et notre suprématie culturelle, le multiculturalisme dans notre pays, qui compte deux langues officielles, et tout cela fait partie de notre magnifique pays.

Lorsque nous sommes saisis d'un projet de loi comme celui-ci et que nous disposons d'un comité chargé de l'étudier méthodiquement, nous avons la possibilité, en tant que députés et membres de ce comité, mais aussi avec la consultation de nos électeurs dans tout le pays, de réfléchir sérieusement au chemin que nous avons parcouru en ce qui concerne les questions culturelles, linguistiques et autres. J'appuie entièrement le projet de loi. Il devrait être renvoyé rapidement, je l'espère, au comité et, en fin de compte, nous devrions bénéficier d'une bien meilleure Loi sur la radiodiffusion.

Le président suppléant (M. Bélair): L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée, et l'article retombe au bas de la liste de priorité du *Feuilleton*.

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 38 du Règlement.

[Traduction]

L'AGRICULTURE

M. Dick Proctor (Palliser, NPD): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui surtout en réaction à la tournée que le ministre de l'Agriculture a faite, l'été dernier, dans certaines régions du Canada touchées par la sécheresse.

En juillet, le ministre fédéral de l'Agriculture a dit que les agriculteurs devraient compter sur les programmes de soutien existants tels que l'assurance-récolte. Il a esquivé les demandes de mesures gouvernementales visant à atténuer les effets de la sécheresse en disant qu'il attendrait de voir l'état des moissons avant de faire procéder à une analyse des pertes. J'ai trouvé cela plutôt déraisonnable.

Le 17 octobre, j'ai pensé que les récoltes étaient engrangées, et c'était effectivement le cas puisqu'elles avaient été hâtives. Intéressant à noter, le ministère de l'Agriculture a prévu que, l'année prochaine, le revenu agricole net reculera de plus de 70 p. 100 dans les provinces agricoles comme la Saskatchewan et l'Île-du-Prince-Édouard et de 32 p. 100 d'un bout à l'autre du Canada.

La réponse que j'ai obtenue du ministre est grossière, pour être franc. Il a choisi de se baser sur le revenu agricole net réalisé, sur des statistiques périmées indiquant que le revenu agricole est plus élevé cette année que les années précédentes.

Je trouve extrêmement malheureux que le ministre de l'Agriculture ait, à cette occasion à tout le moins, délibérément fait preuve de mauvaise foi en soutenant que les perspectives du secteur agricole étaient radieuses, alors que les agriculteurs savent que ce n'est pas le cas. Le ministre sait pertinemment qu'une très grave crise agricole menace d'éclater, ce qui est lourd de conséquences pour les provinces agricoles comme les deux dont je viens de parler.

Soit dit en passant, la sécheresse sévit depuis le 1^{er} août. Quand on examine la carte des pluies dans l'Ouest canadien, on constate qu'il y a une baisse d'humidité de 40 p. 100 dans bien des localités de cette région. S'il ne tombe pas assez de neige cet hiver et si la fonte des neiges et la pluie ne sont pas assez abondantes au printemps, nous serons encore aux prises avec un grave problème l'an prochain. Aucune solution n'étant proposée et aucune pression n'étant exercée sur le Cabinet, semble-t-il, on se contente de passer la réalité sous silence et de recycler de vieilles données.

Au Qatar, où se trouvait le ministre ce mois-ci, on a fait beaucoup état d'une entente relative à la négociation d'une réduction des subventions internationales. Nous avons demandé au gouvernement ce qu'il prévoyait de faire pour accroître le soutien accordé aux agriculteurs canadiens en attendant la diminution des subventions. La réponse que continue de nous servir le gouvernement, c'est qu'il doit remanier le régime actuel de filet de sécurité, lequel ne fonctionne pas aussi bien qu'il devrait pour remédier aux problèmes causés par des facteurs comme la sécheresse et les subventions qui faussent les échanges.

Ajournement

Il est clair que le gouvernement ne prévoit pas d'engager beaucoup d'argent neuf pour aider les agriculteurs canadiens, puisqu'il doit y avoir une nouvelle ronde de négociations pour égaliser les règles du jeu. Une fois cette nouvelle ronde entamée, il faudra probablement attendre encore de 8 à 10 ans, et pour le croire, il faut être optimiste. De toute façon, cela ne voudra vraisemblablement pas dire grand-chose pour nos agriculteurs.

L'argument que je tente de faire valoir, c'est que le gouvernement devra prendre le taureau par les cornes. Il doit investir dans l'agriculture pour que nos agriculteurs soient sur un pied d'égalité avec leurs homologues en Europe et aux États-Unis, en particulier. Puis, à mesure que les subventions diminueront, nous serons tous dans la même situation. Si on ne fait rien d'ici dix ans pour améliorer la situation de nos agriculteurs, un grand nombre de ces derniers auront abandonné l'agriculture.

• (1855)

M. Larry McCormick (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, mon collègue de Palliser a soulevé une question extrêmement importante. La sécheresse de 2001 est l'une des plus sévères que nous avons connue et nous nous en souviendrons longtemps. Dans ma circonscription, Hastings—Frontenac—Lennox and Addington, de même que partout dans le pays, la sécheresse a eu de profondes répercussions sur de nombreuses exploitations agricoles et les familles agricoles.

Toutefois, je tiens à faire remarquer que le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire n'a jamais dit que tout allait bien, et qu'on ne devrait jamais lui prêter de tels propos. Nos producteurs agricoles sont les meilleurs du monde et c'est pourquoi je les soutiens.

On ne connaîtra avec certitude les torts causés par la sécheresse qu'après la récolte, mais il est clair qu'ils seront considérables. Comme le sera du reste la réaction du gouvernement fédéral. En fait, 3,8 milliards de dollars d'aide sont disponibles cette année dans le cadre des programmes fédéral-provinciaux de soutien du revenu afin d'aider les producteurs qui ont subi des pertes par suite de la sécheresse ou d'autres phénomènes indépendants de leur volonté. En outre, selon les prévisions d'octobre, la sécheresse aura un impact négatif sur le revenu agricole généré par les marchés. Cependant, les paiements effectués dans le cadre des programmes de soutien du revenu et l'augmentation des prix devraient permettre de compenser une partie des pertes. Le revenu net en espèces devrait augmenter de 1,5 milliard de dollars et devrait, dans la province de la Saskatchewan, être en 2001 supérieur de 483 millions de dollars au revenu net en espèces de 2000.

De ce côté-ci de la Chambre, nous espérons que l'impact de la sécheresse sera moins grave que prévu. Certains signes l'indiquent dans une certaine mesure, ces derniers temps. Selon les responsables de l'assurance-récolte provinciale, en Saskatchewan, bien que certaines régions soient dévastées, les récoltes seront beaucoup plus abondantes que prévu. C'est une lueur d'espoir pour les nombreux producteurs de la Saskatchewan.

M. Dick Proctor: Monsieur le Président, je suis gré au secrétaire parlementaire de ses observations. Le problème est que même les programmes les mieux conçus dans le monde sont de peu de valeur si on n'y investit pas suffisamment d'argent pour aider réellement les agriculteurs. En fait, on investit moins d'argent dans l'agriculture maintenant que lorsque les libéraux ont pris le pouvoir, il y a environ huit ans.

Ajournement

On peut trouver de l'argent pour d'autres priorités. Aussitôt que Robert Milton, d'Air Canada, se plaint de ne pas lutter à armes égales, on verse à cette société des milliards de dollars.

Les agriculteurs canadiens ne luttent pas à armes égales depuis bien plus longtemps qu'Air Canada, mais on ne semble pas vouloir mettre sur pied le genre de programmes qui leur permettrait de contrebalancer les subventions aux exportations internationales et au commerce national qui sont versées par les Américains et les Européens. D'ici à ce qu'on le fasse, le nombre de petits et moyens agriculteurs continuera de diminuer à un rythme alarmant.

• (1900)

M. Larry McCormick: Monsieur le Président, nous menons assurément des actions concertées et exhaustives pour renforcer le secteur de l'agriculture au Canada. En fait, en juin dernier, les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux de l'Agriculture ont donné leur accord de principe à un plan national d'action pour le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire du Canada. Grâce à ce plan, le Canada pourra conserver ses marchés actuels et intéresser de nouveaux clients en misant sur sa réputation de producteur d'aliments sains de grande qualité.

À cette fin, le cadre envisagé renforcera les systèmes de sécurité de la production agroalimentaire et accélérera l'adoption de pratiques agricoles saines du point de vue écologique. Le cadre fera également appel à la science pour aider le secteur à trouver de nouveaux débouchés grâce à des produits novateurs et il renouvellera le secteur en nous permettant d'offrir aux agriculteurs des programmes qui répondent à leurs besoins particuliers et les aident à s'adapter au changement.

Enfin, grâce à la révision des programmes de protection du revenu agricole devant prendre fin d'ici à 2002, le cadre nous permettra de veiller à ce que tous les éléments des programmes de gestion des risques concourent à stabiliser les revenus agricoles.

[Français]

Le président suppléant (M. Bélair): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 10 heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 19 h 01.)

TABLE DES MATIÈRES

Le mercredi 28 novembre 2001

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

Les bénévoles			
M. Scott	7603	M. Boudria	7607
Les héros communautaires		M. Gauthier	7607
Mme Yelich	7603	M. Collette	7607
L'Association parlementaire du Commonwealth		Le projet de loi antiterroriste	
Mme Barnes	7603	Mme McDonough	7608
La troupe de théâtre La Catapulte		M. Gray	7608
M. Bélanger	7604	Mme McDonough	7608
La Canadian Stage Company		M. Gray	7608
Mme Bulte	7604	Loi sur la sécurité publique	
Le projet de loi C-36		M. MacKay	7608
M. Mayfield	7604	M. Collette	7608
La Journée mondiale du sida		M. MacKay	7608
Mme Augustine	7604	M. Gray	7608
Shah Ismatullah Habibi		Le projet de loi antiterroriste	
M. Cardin	7604	M. Toews	7608
Ken Hechtman		M. Gray	7608
M. Bryden	7605	M. Toews	7609
Les Jeux olympiques d'hiver		M. Gray	7609
M. White (Langley—Abbotsford)	7605	Le transport aérien	
Les relations canado-américaines		M. Laframboise	7609
M. Jordan	7605	M. Collette	7609
Le projet de loi C-36		M. Laframboise	7609
M. Blaikie	7605	M. Collette	7609
La Société Radio-Canada		Le terrorisme	
Mme Gagnon (Québec)	7605	M. Pallister	7609
Le Mois du diabète		M. Manley	7609
M. Patry	7605	M. Pallister	7609
La sécurité nationale		M. Manley	7609
M. Hearn	7606	Le transport aérien	

QUESTIONS ORALES

Le budget			
M. Day	7606	Les affaires étrangères	
M. Gray	7606	M. Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)	7610
M. Day	7606	M. Manley	7610
M. Gray	7606	M. Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)	7610
M. Day	7606	M. Manley	7610
M. Gray	7606	M. Wilfert	7610
M. Hill (Macleod)	7606	M. Manley	7610
M. Gray	7606	L'économie	
M. Hill (Macleod)	7606	M. Nystrom	7610
M. Gray	7607	M. Peterson	7611
La Loi sur la sécurité publique		Le logement	
M. Duceppe	7607	Mme Davies	7611
M. Eggleton	7607	M. Gagliano	7611
M. Duceppe	7607	Les relations canado-américaines	
M. Gray	7607	Mme Meredith	7611
M. Gauthier	7607	M. Manley	7611
		Mme Meredith	7611
		M. Manley	7611

L'industrie du transport aérien	
M. Moore.....	7611
M. Collenette.....	7612
M. Moore.....	7612
M. Collenette.....	7612
Les organismes génétiquement modifiés	
Mme Tremblay (Rimouski-Neigette-et-la Mitis).....	7612
M. Rock.....	7612
Mme Tremblay (Rimouski-Neigette-et-la Mitis).....	7612
M. Vanclief.....	7612
Les pénitenciers	
M. Sorenson.....	7612
M. Myers.....	7612
M. Sorenson.....	7612
M. Myers.....	7612
Le sport amateur	
Mme Allard.....	7613
M. Coderre.....	7613
Revenu Canada	
Mme Lill.....	7613
M. Cauchon.....	7613
La justice	
M. White (North Vancouver).....	7613
M. Owen.....	7613
M. White (North Vancouver).....	7613
M. Owen.....	7613
Le parc de la Cité du Havre	
M. Bigras.....	7614
M. Gagliano.....	7614
L'industrie du tabac	
Mme Bennett.....	7614
M. Rock.....	7614
La défense nationale	
Mme Wayne.....	7614
M. Eggleton.....	7614
Privilège	
Le langage non parlementaire—Décision de la présidence	
Le Président.....	7614
M. Plamondon.....	7614
Les travaux de la Chambre	
M. Boudria.....	7614
Motion.....	7614
Adoption de la motion.....	7615

AFFAIRES COURANTES

Réponse du gouvernement à des pétitions	
M. Regan.....	7615
La Loi sur l'aéronautique	
M. Collenette.....	7615
Projet de loi C-44. Présentation et première lecture.....	7615
Adoption des motions; première lecture et impression du projet de loi.....	7615

Les comités de la Chambre	
Affaires autochtones, développement du Grand Nord et ressources naturelles	
M. Bonin.....	7615
Procédure et affaires de la Chambre	
M. Adams.....	7615
Déclaration des droits au logement	
Mme Davies.....	7615
Projet de loi C-416. Présentation et première lecture.....	7615
Adoption des motions; première lecture et impression du projet de loi.....	7615
Les comités de la Chambre	
Procédure et affaires de la Chambre	
M. Adams.....	7615
Motion d'adoption.....	7615
Adoption de la motion.....	7615
Pétitions	
La recherche sur les maladies du rein	
M. Adams.....	7616
La Journée nationale des enseignants	
M. Benoit.....	7616
Le Falun Gong	
M. Stoffer.....	7616
Le logement	
Mme Davies.....	7616
La pornographie juvénile	
Mme Gallant.....	7616
Les enfants victimes de la pauvreté	
Mme Gallant.....	7616
Les additifs de l'essence	
Mme Ur.....	7616
L'étiquetage des produits alcoolisés	
Mme Wasylcyia-Leis.....	7616
L'indemnisation des accidentés du travail	
M. Proctor.....	7616
Questions au <i>Feuilleton</i>	
M. Regan.....	7617
Questions transformées en ordres de dépôt de documents	
M. Regan.....	7617
Demandes de documents	
M. Regan.....	7617
Les comités de la Chambre	
Finances	
M. Bevilacqua.....	7618

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

LA LOI ANTITERRORISTE	
Projet de loi C-36. Troisième lecture.....	7618
M. Owen.....	7618
M. Day.....	7621
M. Bellehumeur.....	7630
Mme Venne.....	7631
Troisième lecture et adoption du projet de loi.....	7635
Les travaux de la Chambre	
Le président suppléant (M. Bélair).....	7635

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

La Loi sur la radiodiffusion

Projet de loi S-7. Deuxième lecture.....	7635
Mme Gagnon (Québec).....	7635
M. Wood.....	7636
M. Abbott.....	7637
Mme Lill.....	7638
M. Murphy.....	7639

M. Bagnell.....	7640
Mme Beaumier.....	7641
M. Myers.....	7642

MOTION D'AJOURNEMENT

L'agriculture

M. Proctor.....	7643
M. McCormick.....	7643

POSTE  MAIL

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

Poste-lettre

Lettermail

**1782711
Ottawa**

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :
Communication Canada - Édition
Ottawa (Ontario) K1A 0S9*

*If undelivered, return COVER ONLY to:
Communication Canada - Publishing
Ottawa, Ontario K1A 0S9*

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

Published under the authority of the Speaker of the House of Commons

Aussi disponible sur le réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

Also available on the Parliamentary Internet Parlementaire at the following address:

<http://www.parl.gc.ca>

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Communication Canada - Édition, Ottawa (Ontario) K1A 0S9

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

Additional copies may be obtained from Communication Canada - Canadian Government Publishing, Ottawa, Ontario K1A 0S9

**The English version of this publication may be obtained from Communication Canada - Canadian Government Publishing
Ottawa, Ontario K1A 0S9**